



HAL
open science

Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance COPA75. Rapport final

Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet, Anna Rurka, Groupe de parents dont les enfants sont suivis par les services de l'Aide Sociale à l'enfance de Paris

► To cite this version:

Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet, Anna Rurka, Groupe de parents dont les enfants sont suivis par les services de l'Aide Sociale à l'enfance de Paris. Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance COPA75. Rapport final. Université Paris Nanterre / Cref / Efis. 2022. halshs-04297360

HAL Id: halshs-04297360

<https://shs.hal.science/halshs-04297360>

Submitted on 21 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance

COPA75

Rapport final

Septembre 2022

Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet, Anna Rurka

Groupe de parents dont les enfants sont suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance de Paris



Remerciements

Les auteur.e.s de ce rapport tiennent à remercier l'ensemble des parents qui ont participé à ce travail, par le biais de leurs appels, de leur présence au groupe de travail, ou de leurs réponses au questionnaire.

Nos remerciements vont également à Flore Capelier, à l'origine de cette démarche, et à l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance qui l'a rendue possible et y a grandement contribué.

Nous remercions les étudiantes du Master sciences de l'éducation, parcours EFISE, de l'Université Paris Nanterre, pour leurs précieuses contributions à l'enquête.

Nos remerciements vont aux professionnel.le.s du groupe ressource qui nous ont soutenues et conseillées aussi bien sur les aspects pratiques de la démarche, que sur l'analyse des résultats. En particulier à Soizic Beaulieu, Sandrine Clergeau et Matthieu Gros, pour leur lecture attentive de ce rapport.

Nous tenons à remercier l'association Apradis et plus particulièrement Juliette Halifax qui s'est occupée de toute la dimension technique du questionnaire en ligne sur le logiciel Sphinx, du masque de saisie à l'extraction des données.

Enfin, merci à toute l'équipe CREF - Education familiale et interventions sociales auprès des familles, pour l'accueil fait aux parents dans ses activités de recherche et de formation.

Préface

Le 16 décembre 2021, le Conseil de Paris a voté à l'unanimité le Schéma parisien de la prévention et de la protection de l'enfance 2021-2025. Celui-ci prend une dimension toute particulière car, pour la première fois, il a été construit en prenant en compte les propositions formulées par des enfants et des parents concernés. Pour y parvenir deux démarches ont été menées, sous l'impulsion de la Ville de Paris. L'une a été pilotée par la Mission des droits de l'enfant¹ et encadrée par des professionnel-le-s expert-e-s pour recueillir l'avis des enfants sur l'accompagnement qui leur est proposé, l'autre a été conduite par l'équipe du Centre de Recherches en Éducation et Formation (CREF) de l'Université de Nanterre dans le cadre du partenariat mis en place avec la Ville de Paris.

Le rapport que vous vous apprêtez à lire est l'aboutissement de cette deuxième démarche intitulée COPA75 « Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance ». Il apporte un éclairage important et nécessaire sur l'expérience de la protection de l'enfance parisienne qu'en ont les parents concernés. Il permet ainsi de questionner nos pratiques et de faire évoluer l'accompagnement dont leurs enfants et eux-mêmes bénéficient.

En tant qu'Adjointe à la Maire de Paris chargée des Droits de l'enfant et de la Protection de l'enfance, je souhaite vivement remercier les parents qui ont pris part au projet et se sont investis sur de longs mois, ainsi que l'équipe du CREF de l'Université de Nanterre, pour leur contribution active à l'élaboration de ce nouveau schéma.

Le partenariat entre l'équipe du projet COPA 75 et nos services vient concrétiser l'ambition de la Ville d'inscrire la participation de toutes et tous au cœur des réflexions et des orientations de la protection de l'enfance à Paris. En effet, la co-construction du schéma avec des enfants et des parents répond à la fois à la volonté de s'appuyer sur leur vécu et leur expertise pour définir les orientations pour la protection de l'enfance, mais aussi d'inscrire la participation dans un projet institutionnel et ainsi ouvrir la voie à des projets au sein de chaque service.

En effet, pour être effective et permettre aux personnes concernées d'être pleinement associées, la participation doit être intégrée dans toutes les dimensions de la vie de l'enfant et de sa famille, et dans l'ensemble des projets individuels, collectifs, de services et institutionnel.

Pour cette raison, la participation est au centre des nouvelles orientations de la Ville. Une vigilance sera particulièrement portée à l'information qui est transmise aux enfants et à leurs parents concernant leurs droits, ainsi qu'au respect de ces derniers. Par ailleurs, le développement dans chaque établissement et service d'une instance de participation et la formation des professionnel-le-s à la participation individuelle et collective des enfants est une des priorités de ce nouveau schéma.

La co-construction du schéma s'illustre également par la consultation de 130 enfants par la Mission des droits de l'enfant de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Elle s'appuie également sur l'expertise de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, Repairs 75 !, membre du comité de pilotage du schéma, qui a participé à l'ensemble des groupes de travail.

¹ Mission de la Ville de Paris dédiée à la sensibilisation des enfants parisiens à leurs droits et à la lutte contre les violences faites aux enfants

La participation est un long processus qui ne va pas de soi et le nouveau schéma en est la première marche. Les prochaines années doivent permettre d'inscrire la participation dans toutes nos pratiques, à tous les niveaux, grâce à une mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Nous allons désormais nous attacher à mettre en œuvre chaque engagement du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance, dans l'intérêt supérieur des enfants.

Je serai par ailleurs particulièrement vigilante à ce que la participation des enfants et des familles soit une priorité constante, j'en remercie par avance tous les professionnel-le-s de l'aide sociale à l'enfance sur qui je sais pouvoir compter.

Dominique VERSINI
Adjointe à la Maire de Paris
Chargée des Droits de l'Enfant
et de la Protection de l'Enfance

Table des matières

Introduction	1
Partie I - Outils pour penser la participation.....	3
1 Les enjeux juridiques.....	4
2 Enjeux relationnels	6
3 Enjeux économiques et organisationnels de la participation.....	8
4 Enjeux socio-numériques de la participation des parents en protection de l'enfance	10
5 Enjeux liés à la production des savoirs pour une politique publique centrée sur les personnes	12
6 Le droit à la participation des personnes.....	13
7 Démarche et méthodologie de la co-construction dans COPA75	14
7.1 <i>La co-construction : un processus aux multiples niveaux.....</i>	14
7.2 <i>Les enjeux de COPA 75 dans le cadre du Schéma départemental de la protection de l'enfance</i>	15
7.2.1 Les défis pour la participation des personnes	15
7.2.2 Les défis spécifiques aux outils numériques.....	15
7.3 <i>La construction de la démarche</i>	16
7.3.1 Informer les parents et faciliter leur participation	16
7.3.2 Groupe ressource des professionnel.le.s	17
7.3.3 Le groupe de travail de parents.....	17
7.3.4 Organisation des séances	18
7.3.5 Le questionnaire	19
7.4 <i>Co-construction de l'analyse des résultats.....</i>	20
7.5 <i>Etapas de la co-construction.....</i>	21
Partie II - Analyse des points de vue des parents.....	22
1 Les données recueillies et analysées	22
1.1 <i>Des données collectives et individuelles.....</i>	22
1.2 <i>Les parents ayant répondu au questionnaire</i>	23
1.2.1 Leur profil socio-démographique	23
1.2.2 Ce que les parents nous disent d'eux.....	24
1.2.3 Leurs moyens de communication.....	26
1.2.4 L'univers social : entre isolement et ressources.....	26
1.3 <i>Une diversité de mesures.....</i>	27
1.4 <i>Synthèse et propositions des parents pour considérer leur situation globale et particulière</i>	29
2 L'entrée et la compréhension du système de protection de l'enfance	30
2.1 <i>Le vécu de la mesure par les parents</i>	30
2.1.1 Un impact sur la sphère privée.....	30
2.1.2 Réponses ouvertes dans le questionnaire.....	30
2.1.3 Discours énoncés dans le groupe de travail	31

2.2	<i>Le rapport à la mesure de protection.....</i>	32
2.2.1	<i>L'accord avec la mesure éducative en cours</i>	32
2.2.2	<i>Les alternatives à la mesure de protection</i>	33
2.3	<i>Les explications reçues par les parents au sujet de la mesure</i>	33
2.4	<i>Leur regard qualitatif sur le système et ses acteurs.....</i>	35
2.5	<i>Synthèse et propositions des parents au sujet de l'entrée et de la compréhension du système de protection de l'enfance</i>	37
3	La perception de la place des parents dans le dispositif	38
3.1	<i>Le niveau d'information perçu</i>	38
3.1.1	<i>La connaissance du rôle de chaque professionnel.le</i>	38
3.1.2	<i>La connaissance du contenu des rapports rédigés par les professionnel.le.s.....</i>	39
3.1.3	<i>La connaissance du lieu de vie de leur enfant quand il est accueilli en dehors du domicile.....</i>	39
3.1.4	<i>Les informations sur le quotidien de leur enfant</i>	40
3.2	<i>Et la considération de leur rôle et de leur droit dans tout cela ?</i>	40
3.2.1	<i>Ce sur quoi les parents pensent pouvoir donner leur avis</i>	41
3.3	<i>Le rapport et la communication avec les professionnel.le.s</i>	43
3.3.1	<i>Le sentiment de confiance réciproque</i>	44
3.3.2	<i>Etre d'accord ou pas avec les professionnel.le.s et la possibilité de l'exprimer.....</i>	44
3.3.3	<i>Les possibilités et les moyens de communiquer avec les professionnel.le.s</i>	45
3.4	<i>Les besoins identifiés par les parents.....</i>	46
3.5	<i>Synthèse et propositions des parents : de la confiance et du faire avec.....</i>	48
4	Le regard des parents sur leur enfant.....	50
4.1	<i>Et sur le bien-être de leur enfant</i>	50
4.2	<i>Le sentiment de sécurité sur le lieu de vie de l'enfant.....</i>	51
4.3	<i>Les modalités de communication avec l'enfant quand il est accueilli en dehors du domicile.....</i>	51
4.4	<i>De quoi manque leur enfant aujourd'hui ?</i>	52
4.5	<i>Les droits de leur enfant.....</i>	53
4.5.1	<i>Le respect des droits scolaires, médicaux et culturels</i>	53
4.5.2	<i>Le droit de choisir de l'enfant : sur quels aspects ?.....</i>	55
4.5.3	<i>Le droit de l'enfant à être écouté.....</i>	56
4.6	<i>L'information des parents et des enfants sur les droits de l'enfant.....</i>	58
4.7	<i>Synthèse et propositions des parents au sujet de la considération des droits de l'enfant.....</i>	59
	Partie III - L'expérience de la co-construction par les acteurs du projet.....	60
1	Le vécu de l'expérience de recherche du point de vue des parents	60
1.1	<i>Information sur COPA 75 et motivations des parents pour participer à la recherche</i>	60
1.2	<i>Rompre l'isolement</i>	61
1.3	<i>Ne pas se sentir jugé.....</i>	62
1.4	<i>De la situation individuelle à un travail collectif.....</i>	62
1.5	<i>Rôle des chercheur.e.s</i>	62
1.6	<i>Participer au Comité de pilotage du schéma</i>	63
1.7	<i>Pistes d'amélioration du processus de la recherche</i>	64
1.8	<i>Continuation de la dynamique du groupe.....</i>	64

2	La participation des étudiantes du Master EFISE	65
2.1	<i>Evolution du regard sur les parents</i>	65
2.2	<i>Regard sur le système de la protection de l'enfance</i>	65
2.3	<i>Regard sur les chercheur.e.s</i>	66
2.4	<i>Regard sur la recherche</i>	66
3	L'expérience des chercheur.e.s	66
3.1	<i>Engagement auprès des parents</i>	67
3.2	<i>Engagement auprès des professionnel.le.s.....</i>	68
4	Une initiative de la Ville de Paris.....	69
4.1.	<i>La co-construction du schéma avec des personnes concernées</i>	69
4.2.	<i>La mobilisation de la communauté scientifique.....</i>	70
4.3	<i>Le travail partenarial pour lever les freins</i>	71
5	Synthèse : apports et limites du processus déployé	71
	Conclusions	73
1	Les observations des parents sur le fonctionnement du système de protection de l'enfance à Paris	73
1.1	<i>Différences en fonction du type de mesure.....</i>	73
1.2	<i>La langue comme vecteur de communication et de transmission culturelle empêchées</i>	74
1.3	<i>Les violences conjugales</i>	75
2	Les propositions d'amélioration	76
2.1	<i>La communication.....</i>	76
2.2	<i>La co-construction.....</i>	77
2.3	<i>La pair-aidance</i>	78
3	Les leçons de COPA 75 concernant la participation des parents	78
3.1	<i>Informations collectives adressées aux parents.....</i>	78
3.2	<i>Réciprocité et transparence</i>	79
3.3	<i>Accorder les temporalités</i>	80
	Références bibliographiques	81
	Index des tableaux et figures	86
	Annexes	87

Introduction

Ce rapport est le fruit d'un travail commun, réalisé entre janvier 2021 et juin 2022, par quatre chercheur.e.s² du Centre de Recherches en Education et Formation de l'Université Paris Nanterre et une dizaine de parents dont les enfants sont suivis par l'Aide sociale à l'enfance de Paris. Il rend compte d'un processus de recherche et de participation mis en place à la demande et avec la collaboration active de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance (OPPE), dans le cadre de la préparation du schéma parisien de la protection de l'enfance 2021-2026. Un groupe de professionnel.le.s a également accepté de se mobiliser tout au long de ce travail, afin de soutenir cette participation des parents.

Le principe de la co-construction a guidé tout le projet, la mission de notre groupe étant de permettre aux parents de contribuer à l'écriture du schéma. Le présent document reflète donc à la fois le processus par lequel ont été élaborés la contribution des parents, et son contenu. La démarche de recherche s'inscrit dans une dynamique participative avec les parents et les professionnel.le.s, et dans une dynamique partenariale avec la Ville de Paris. Les recherches participatives, comme celle-ci, conduisent au changement des paradigmes au sein des institutions. Comme le souligne Maïté Juan (2021), les recherches participatives avec des personnes concernées ou opprimées peuvent avoir des finalités visant à renforcer leur pouvoir d'agir, à réduire des inégalités épistémiques ou encore à faire émerger des innovations dans des politiques publiques.

Lorsque le projet COPA 75 a été conçu en 2020, conjointement entre l'OPPE et le CREF, la première proposition était d'inclure dans ce même processus de recherche participative, un groupe d'enfants ou jeunes suivis, et un groupe de professionnel.le.s intervenant au quotidien auprès des enfants et des parents. Cependant, cette architecture n'a pas été retenue, pour des raisons indépendantes des auteur.e.s de ce rapport. Des jeunes et des professionnel.le.s ont été intégrés à d'autres groupes de travail, organisés par l'OPPE et la Ville de Paris, pour la préparation du schéma.

Cela signifie que le présent rapport ne reflète que le point de vue exprimé par des parents. Aucun jugement ne peut être porté, à partir de ce point de vue unique, sur les actions menées par les professionnel.le.s, ni sur le fonctionnement de l'institution. Pour cela, il serait nécessaire de disposer du point de vue de l'ensemble des acteurs, ce qui n'est pas le cas. De même, il n'est pas possible d'évaluer les situations individuelles dont les parents ont fait le récit, souvent douloureux. Ce n'est pas le propos de ce travail.

L'élan des recherches participatives se trouve en lien avec la crise de la démocratie représentative. Cette crise démocratique et le manque de confiance de la population envers les institutions publiques incitent également les décideurs politiques à ne pas se limiter à des dialogues avec des corps intermédiaires ou des représentants de certaines catégories d'acteurs. Dans le contexte actuel, la

² Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet, Anna Rurka et Fabien Deshayes (jusqu'en juin 2021), en tant que maitres.ses de conférences en Sciences de l'éducation et de la formation au CREF à l'Université Paris Nanterre.

démocratie représentative doit être complétée par la démocratie participative permettant à des personnes qui n'ont pas le mandat de représentation de participer aux affaires les concernant.

Dans ce sens, nous, chercheuses et parents, auteur.e.s de ce rapport, émettons le souhait que lors du prochain Schéma parisien de protection de l'enfance, un travail collectif puisse être engagé, réunissant autour d'une même table, parents, jeunes, professionnel.le.s et représentant.e.s de l'institution. Nous considérons que le processus engagé en 2021 est un premier pas dans cette direction. Il permet d'ores et déjà de comprendre et transmettre la perspective des parents : ce qu'ils vivent et ressentent, ce qu'ils observent et ce qu'ils comprennent à partir de leur expérience avec les services de l'aide sociale à l'enfance de Paris, mais aussi ce qu'ils peuvent proposer à partir de leur expertise.

Ce rapport est composé de trois parties. Premièrement, les enjeux des démarches de démocratie participative dans le champ de l'action sociale seront développés afin de contextualiser ce projet de recherche : *Co-construire la politique parisienne de protection de l'enfance - COPA75*, sa méthodologie et les freins identifiés pour la participation. La deuxième partie présentera ce que les parents ont dit au sujet du système de protection de l'enfance, au cours des groupes de travail et par le biais du questionnaire. Après une présentation de l'échantillon qui a répondu au questionnaire, ces résultats seront structurés autour de l'entrée dans le système, du rapport à la mesure, de la place des parents dans le dispositif, des enjeux de l'information et de la communication et des droits des enfants. Une synthèse et des recommandations formulées par les parents sont proposées pour chacune de ces thématiques. Dans la troisième partie, nous proposons une analyse du processus participatif lui-même, en tenant compte des perspectives des différents acteurs engagés : parents, chercheurs, mais aussi étudiantes, professionnel.le.s et représentant.e.s de la Ville de Paris. En conclusion, nous revenons sur les principaux apports de ce travail collectif, en proposant quelques pistes pour des démarches participatives à venir.

Comme toute recherche participative, celle-ci constitue une expérience unique en son genre. Du fait de la spécificité du partenariat et du contexte dans lequel cette recherche se déroule, il est important de dire que les résultats obtenus ne peuvent pas être transposables à d'autres contextes. Les activités menées par les chercheurs pour rendre effective la participation des parents à la recherche et à l'élaboration du Schéma ne peuvent pas être transposées telles quelles aux champs des pratiques professionnelles et des services sociaux et médico-sociaux. Pourtant, certaines leçons tirées de cette recherche peuvent être utiles au-delà du champ de la recherche. COPA75 rappelle que la co-construction de la recherche et des politiques publiques est basée sur l'apprentissage mutuel et génère des connaissances sur les processus, sur les acteurs, leurs organisations et les effets produits.

Partie I - Outils pour penser la participation

Selon Godbout (1983, 35) « *la participation, c'est le processus d'échange volontaire entre une organisation qui accorde un certain degré de pouvoir aux personnes touchées par elle et ces personnes, qui acceptent en retour un certain degré de mobilisation en faveur de l'organisation. Pour constituer un phénomène stable, la participation suppose un équilibre entre pouvoir et mobilisation* ». En France, la participation des personnes accompagnées devient un levier de changement, voire de la démocratisation des services sociaux et médico-sociaux³ à partir de la promulgation de la loi du 2 janvier 2002⁴⁵. Cette dernière situe la participation en tant que droit et par la même change le paradigme organisationnel des services. Toutefois, les outils prescrits avaient besoin de temps pour être mis en œuvre. La lenteur de ce processus prouve que les outils et les approches centrées sur les usagers doivent faire partie de la culture institutionnelle pour que la participation soit un levier d'une gouvernance démocratique. C'est pour cette raison que le niveau de participation dépendra du contexte, de l'intérêt que la population exprime, de la tâche demandée, de la décision à prendre, des compétences individuelles, de la culture de participation présente dans l'organisation (Warrin, 2007).

À partir de l'expérience accumulée avec des structures socio-éducatives, Krause définit la participation comme « culture globale ». Rappelant qu'en Allemagne, la participation des enfants, des jeunes et de leurs parents est attendue par les réglementations depuis la loi de 1991, il s'appuie aussi sur son expérience de directeur et de formateur pour constater que les instances formelles de participation ne suffisent pas à leur donner réellement la parole. La participation, d'après lui, ne peut fonctionner dans les institutions que si elle s'applique de manière globale à tous les processus et toutes les personnes impliquées. Cela inclut aussi la capacité des employé.e.s, professionnel.le.s, intervenant.e.s à participer aux décisions qui les concernent, telles que la politique de l'institution, les conditions de travail au quotidien, les choix de recrutement, etc... (Krause, 2019).

En travail social, la démarche participative peut se situer au niveau de l'élaboration et du pilotage des politiques nationales et territoriales, au niveau du service ou de l'établissement et au niveau singulier de l'accompagnement proposé à la personne.

Du point de vue conceptuel et pratique, la participation est un concept polysémique qui a besoin à chaque fois d'être précisé et analysé dans son contexte. Dans la littérature scientifique et professionnelle, la définition plus large définit la participation comme une forme d'engagement social. Une définition plus spécifique fait référence à la participation aux processus de décision. Les échelles existantes visant à mesurer ou à estimer le niveau et la nature de la participation, notamment celle de Arnstein (1969) et celle de Hart (1992) ont inspiré beaucoup d'auteurs. Il en existe d'autres comme celle proposée en 1996 par Fourniau, Lacaze, Lafont, intitulée "Transparence des décisions et

³ Dans d'autres secteurs des politiques publiques, la participation des personnes est apparue beaucoup plus tôt. On peut citer la loi LOV (Loi d'Orientation pour la Ville) de 1991 qui instaure la consultation de la population dans le cadre de la politique de la ville, la loi SRU de 2000 qui impose la concertation des habitants, la loi d'orientation de 1998 relative à lutte contre les exclusions qui obligent à engendrer « la parole » des usagers en situation d'exclusion.

⁴ Avant cette date, la loi du 6 juin 1984 a affirmé un certain nombre de droits des familles tels que le droit à l'information, le droit d'être consulté, le droit d'être assisté ou défendu, le droit à voir réviser régulièrement la situation, le droit de contester toute décision par des recours gracieux, hiérarchique ou contentieux, le droit d'être associé aux décisions concernant leur enfant lorsque celui-ci est placé sur décision judiciaire.

⁵ La loi du 5 mars 2007 place la participation en termes d'enjeu pour le parent dont l'enfant est accompagné en protection de l'enfance

participation des citoyen.ne.s". Dans le champ du travail social, le modèle holistique de Warren (2007) semble englober les échelles citées plus haut. L'auteure distingue :

- l'information donnée et reçue,
- consultation (prise en compte des points de vue),
- partenariat dans la prise de décision,
- pouvoir d'agir et contrôle sur l'action.

L'implication des usagers dans le système organisationnel peut se concrétiser à travers l'élaboration du projet personnalisé, du projet de service, peut être intégrée dans la gestion du service, dans le développement des projets menés par les professionnel.le.s et les usagers au sein des services.

Dans les écrits scientifiques sur la protection de l'enfance, il existe un large consensus sur l'importance de la participation des parents à l'aide proposée dans le cadre de la protection de l'enfance (IGAS, 2019). En France, cette participation est comprise ou vécue parfois comme une injonction imposée aux parents, aux professionnel.le.s et aux institutions qui formulent le mandat de protection. Cependant la participation au sens d'engagement perd son sens lorsqu'elle est imposée ou vécue comme telle. Les premiers écrits scientifiques qui abordent la participation en protection de l'enfance, souvent dans le cadre contraint, utilisent le concept d'engagement parental, en le définissant comme *"une participation positive au processus de l'aide"* (Yatchmenoff, 2005, 86). Cette participation est basée sur une relation interpersonnelle entre le parent et le travailleur, caractérisée par un sentiment de réciprocité et une bonne communication.

1 Les enjeux juridiques

En ce qui concerne la participation des enfants et des jeunes, elle est régie et définie en termes de droit par l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui oblige les Etats parties de garantir le droit à l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. Les opinions de l'enfant devront être dûment prises en considération à l'égard de son âge et à son degré de maturité. L'enfant devrait avoir la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. En outre, l'article 9 de la Convention déclare que toutes parties concernées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations liées à la décision sur le placement de l'enfant (respect du principe du contradictoire). Les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants⁶ précisent davantage les droits des enfants dans ces circonstances.

Tous les instruments juridiques internationaux situent la séparation de l'enfant de leurs parents comme une solution du dernier recours. En France, la Commission Nationale des Droits de l'Homme CNCDH (2013) remarque un manque de critères d'évaluation et d'indicateurs de séparation de l'enfant de sa famille ce qui *« place les travailleurs sociaux et les acteurs de la protection de l'enfance dans des situations très complexes...Le recours au placement, hors de la cellule familiale, va être décidé sans que soient recherchées d'autres solutions sur le long terme »*.

L'intérêt de l'enfant se trouve au centre de l'autorité parentale, définie par l'article 371-1 du Code civil comme *« un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa*

⁶ Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants - SOS Villages d'Enfants ([sosve.org](https://www.sosve.org))

sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne ».

Lorsque les enfants sont retirés du milieu familial sans accord des parents et que ces derniers considèrent cela comme un abus de pouvoir des autorités publiques ou lorsqu'ils voient des manquements sérieux à la procédure, ils peuvent utiliser leur droit de recours au niveau national et lorsque ce dernier est épuisé, saisir la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'article 8 et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

L'article 8 protège le droit de l'enfant à la vie familiale, c'est-à-dire le droit d'être élevé par ses parents, son droit d'entretenir les contacts avec eux, ainsi que le droit à la réunification familiale. Tout cela est bien évidemment subordonné au respect de l'intérêt de l'enfant sur lequel la justice a la capacité de statuer. Les Etats parties de la Convention bénéficient d'une large marge d'appréciation quant à la décision initiale de séparer les enfants de leurs parents, même si cette mesure doit rester exceptionnelle. Cette marge d'appréciation diminue en fonction de la durée de séparation des enfants de leurs parents et les autorités publiques doivent avancer de fortes raisons pour défendre leur décision de maintenir la séparation. Le droit international met l'accent sur l'obligation de réviser la décision de placement régulièrement et sur le processus de prise de décision équitable où toutes les parties concernées ont la possibilité de plaider leur cause (Agence des droits fondamentaux, Conseil de l'Europe, 2015).

La CNCDH a rappelé en 2013 que l'aide sociale à l'enfance « se doit de concilier le droit de l'enfant au respect de sa vie privée et familiale (articles 7 et 9 de la CIDE, article 8 de la CEDH), et le droit à être protégé quand il est en danger, négligé ou victime de maltraitance, de violences sexuelles, ou confronté à des difficultés liées à des problèmes des parents (handicap, problèmes de santé ou psychiatriques) (article 19 de la CIDE) ».

Au titre de l'article 8, la Cour exige des garanties procédurales qui protègent les droits des parents. Elle affirme que le processus décisionnel (procédures administratives et judiciaires) conduisant à des mesures d'ingérence dans la vie familiale doit être équitable. « Les parents doivent ont été impliqués dans le processus décisionnel [...] à un degré protégeant suffisamment leurs intérêts ». Cela inclut notamment de les tenir informés des développements de façon à s'assurer qu'ils peuvent participer aux décisions les concernant et, dans certaines circonstances, d'écouter les enfants concernés » (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, 2015).

En France, l'article 311 du Code de l'action sociale et des familles souligne que *“l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :*

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

2° sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou tout document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.”

La procédure administrative et judiciaire doit respecter le principe du contradictoire. L'art. 16 du Code de procédure civile souligne que « le juge doit, en toutes circonstances, faire observer et observer lui-même le principe de contradiction. Il ne peut retenir dans sa décision les moyens, les explications et les documents invoqués ou produits par les parties que si celles-ci ont été à même d'en débattre contradictoirement ». La circulaire du 26 avril 2002 va plus loin en disant que « les parents doivent être en mesure de connaître les raisons pour lesquelles ils sont convoqués devant un magistrat et de préparer leur intervention et leur défense en toute connaissance de cause des éléments du dossier ». Pour cela, toutes les parties concernées devraient pouvoir disposer des mêmes informations (avoir les copies des pièces qui composent le dossier) et avoir le temps pour les comprendre. Ce droit relève de l'article 6 de la CEDH qui garantit l'accès à un procès et à une procédure équitables.

Dans le principe du contradictoire, la Cour européenne des droits de l'homme voit un aspect fondamental du droit au procès équitable au sens de l'article 6 §1 de la Convention. Selon Verdier et Dourgnon (2009), il arrive que l'administration refuse de communiquer les dossiers lorsque l'aide éducative à domicile se transforme en mesure judiciaire (d'assistance éducative ou de placement), en s'appuyant sur l'article 6, I de la loi du 17 juillet 1978. Cet article stipule que « ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ». Dans le passé, la France avait été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme, parce qu'elle refusait les communications de dossiers en protection de l'enfance. Selon les auteurs, la communication doit être le principe et la non-communication l'exception.

2 Enjeux relationnels

La qualité des relations entre les professionnels de protection de l'enfance et les personnes usagères (enfants et adultes) est décrite dans la littérature scientifique comme un élément central de l'efficacité des interventions socio-éducatives (Buckley, Carr, & Whelan, 2011; de Boer & Coady, 2007; Euillet, Kettani & Join-Lambert, 2018; Tillard, Valérie & Rurka 2016). De plus, les recherches ont également montré que la relation interindividuelle entre le professionnel et le parent, basée sur des représentations réciproques et positives influence le rapport et la perception des parents vis-à-vis du système entier de l'aide à l'enfance (Buckley et al., 2011; Gladstone et al., 2012; Rurka 2008; Spratt & Callan, 2004).

La reconnaissance, le respect et la réciprocité constituent une base pour un engagement éthique avec les personnes « non volontaires » (Turney, 2012). Le caractère contraignant et imposé des mesures éducatives ou du placement sous menace de la loi rend les relations de pouvoir extrêmement déséquilibrées entre les familles et les travailleurs sociaux. La sur-responsabilisation des parents quant aux difficultés rencontrées par l'enfant et la non-prise en compte du contexte dans l'éducation de l'enfant évolue, contribue à stigmatiser les parents. Cette stigmatisation est renforcée lorsque les parents et les travailleurs sociaux ne partagent pas le même point de vue sur les responsabilités éducatives quant aux risques ou dangers identifiés chez l'enfant, accompagné ou accueilli en protection de l'enfance. Au titre d'une prise de conscience, les travailleurs sociaux exigent des parents qu'ils acceptent la responsabilité des risques identifiés. Les recherches l'ont fait ressortir lorsqu'il s'agit des choix éducatifs des parents (Rurka et al. 2009) et lorsqu'il s'agit d'intervenir dans le contexte de violences domestiques (Bourassa et al. 2008; Stanley et al., 2011). Cette différence des

points de vue peut également porter sur la manière de remédier aux difficultés de l'enfant. Cela rend les interactions entre eux difficiles, voire conflictuelles. Étant usagers des services sociaux, les parents témoignent souvent du sentiment de honte (Gaulejac, 1996) qui s'ajoute à des violences institutionnelles quotidiennes découlant de leurs statuts d'« *acteur faible* » (Payet, Guliani, Laforge, 2008). Dans le contexte de violences domestiques, les travailleurs sociaux eux-mêmes peuvent être déchirés entre la considération des mères comme des victimes de violence, tout en leur reprochant de ne pas protéger leurs enfants de l'exposition à cette violence (Lapierre et Côté, 2011). La sur-représentation des parents apparaît lorsque la relation parent-enfant est analysée d'une manière limitée et limitative, sans une prise en compte du contexte de vie de l'enfant, notamment des conditions matérielles et des ressources disponibles, y compris chez des familles de classe moyenne. Les facteurs sociaux de danger (par exemple logement, insécurité alimentaire, manque de services adéquats) sont minimisés dans l'interprétation du danger avéré ou potentiel. Pourtant, les recherches internationales ont montré que la négligence découle d'interactions entre plusieurs facteurs. Elle se manifeste sur le plan de la relation parent-enfant où le parent, pour différentes raisons, y compris contextuelles, ne semble pas être disponible pour répondre aux besoins de l'enfant, mais aussi sur le plan social, car les parents concernés sont souvent isolés (Lacharité, Éthier & Nolin, 2006). Cet isolement social est l'un des facteurs de risque qui limite significativement les ressources et les capacités des parents à répondre aux besoins de l'enfant et aux situations éducatives, y compris les situations de crise.

La participation des parents implique également le fait d'être associée à l'éducation de l'enfant en situation de placement. Cependant, lorsque les relations entre le professionnel et le parent sont tendues, la mise à distance du parent peut conduire à la conclusion de sa non-coopération avec les professionnel.le.s. En conséquence, il serait plus rarement associé par les professionnel.le.s aux décisions liées à l'éducation de l'enfant. Les parents attendent le contraire, à savoir que le professionnel va les aider à maintenir les liens avec leurs enfants accueillis temporairement en institution ou en famille d'accueil. Cela se traduit et manifeste par l'information régulière et continue des parents sur la vie quotidienne de l'enfant dans son lieu de résidence, par l'envoi des photos de leurs enfants, et par la facilitation des relations avec les parents d'accueil. L'empathie devient cruciale dans ces situations. D'abord, pour que le retrait d'un enfant ne soit pas une punition pour les parents qui luttent contre nombreux facteurs qui les placent en situation de vulnérabilité, indépendamment de leur volonté.

Depuis l'institutionnalisation du travail social, ce dernier remplit à la fois une mission de contrôle social et d'aide. Ce paradoxe fondateur du travail social constitue un dilemme pour les travailleur.se.s sociaux.ales dont l'intervention peut avoir un caractère punitif, tout en poursuivant le but de développer le pouvoir d'agir des parents et de renforcer l'autorité parentale sans porter préjudice à l'enfant. De plus, les professionnel.le.s sont amené.e.s à remplir la mission de protection de l'enfance dans des contextes d'incertitudes, des faits supposés et non avérés. Dans ce contexte, l'absence d'engagement parental peut renforcer le caractère plus coercitif de la part des praticien.ne.s qui ont la responsabilité de protéger l'enfant.

L'empathie, le dialogue autour du pouvoir institutionnel et le pouvoir d'agir de chaque acteur facilitent la participation et rendent les processus de prise de décisions plus transparents et ouverts. Car pour que la participation soit effective, elle nécessite que les participant.e.s s'écoutent, se répondent, réfléchissent et agissent ensemble, sans forcément réaliser les mêmes tâches. Le dialogue sur le pouvoir ne signifie pas que les travailleur.se.s sociaux.ales fuient la responsabilité de prendre des décisions. Au contraire, l'utilisation d'un tel dialogue relève de la responsabilité des travailleurs sociaux afin de promouvoir la participation des parents et de prendre des décisions sur la base de leur connaissance et expérience. Le dialogue basé sur le principe de réciprocité peut contribuer à rendre la pratique moins anxieuse, plus équilibrée et réfléchie et potentiellement moins oppressive (Turney, 2012).

3 Enjeux économiques et organisationnels de la participation

Déjà dans les années 80, Jacques T. Godbout (1983) a remarqué les effets positifs pour une organisation de la participation volontaire des personnes. Selon lui, plus un individu participe à des activités, plus il a tendance à s'intégrer à l'organisation et à ne plus en être un usager. Dans ce sens, la participation permet à l'organisation de se renouveler, en faisant adhérer des personnes nouvelles à son système de valeurs et de fonctionnement. Dans ce sens, selon l'auteur, *« les organisations ont intérêt à minimiser les contrôles et à maximiser la participation, étant donné les coûts des uns et de l'autre : plus la contrainte est grande, plus les coûts sont élevés »*.

L'élan participatif a été présent dans les mouvements autogestionnaires en France et à l'étranger. Depuis l'an 2000, la participation à travers le management participatif a pris une autre couleur faisant partie intégrante de la nouvelle gestion publique (ang. *New Public Management*) des organisations sociales et médico-sociales. Ce nouveau management public doit répondre aux critères d'efficacité ce qui suppose de réunir certaines conditions : la définition des objectifs mesurables, pertinents, cohérents par rapport à la mission et à la vocation du service concerné, la cohérence des moyens engagés, l'évaluation de la satisfaction des citoyen.ne.s, l'identification des effets pervers, la coordination entre les différents services de l'État (Pesqueux, 2006). Selon Pesqueux (2006), le *New Public Management* est amené à articuler son mission et but (ang. *Missions Statement*) avec des principes de fonctionnement suivants :

- le principe de *stewardship* (être « au service de... ») présent dans les missions de l'institution,
- *« le principe de transparence qui concerne aussi bien le contrôle externe des citoyen.ne.s que le contrôle interne de l'activité en établissant un continuum entre les deux au regard d'une performance »*.
- *« le principe d'accountability (responsabilité) où il s'agit de rendre compte de façon croissante et qui repose sur l'existence d'une performance mesurable à la fois pour être mesuré, mais aussi pour être communiquée et comparée (benchmarking) »*.

La démarche qualité, consistant en partie en un recueil de la satisfaction des usagers et des clients dans une démarche d'amélioration continue des services et des prestations, fait partie intégrante du management participatif. Ce dernier traverse tous les secteurs et change les relations entre les employeurs, employés.e.s et clients au sein des organisations. *« Le salarié modèle n'est plus associé aux décisions, mais il décide lui-même, sur la base d'objectifs et de valeurs intériorisés. Les organisations doivent y gagner en réactivité et en créativité et les salariés, notamment les cadres intermédiaires et la maîtrise, y gagner en autonomie et en capacité d'initiative. Ces gains apparemment réciproques induisent une adhésion à l'organisation »* (Bellini, 2005). La participation devient donc une dynamique quotidienne fondée sur les valeurs et la culture de l'entreprise. L'ordre ou l'injonction explicite ont disparu du vocabulaire managérialement correct : les chefs deviennent des managers, le « contrôle » et « sanction » deviennent des termes indignes remplacés par « coordination », « pilotage » ou « animation » (Bellini, 2005). Le niveau de bureaucratie n'est pas neutre. La bureaucratisation découlant de l'introduction d'outils et de procédures standardisés constitue finalement un grand obstacle à la qualité relationnelle au sein des services qui sont porteurs aussi du sens pour les professionnel.le.s.

Dans le champ du travail social en direction de l'enfant et des parents, la littérature scientifique différencie l'approche basée sur la protection, de l'approche basée sur le bien-être (Fargion, 2012). L'approche basée sur la protection des enfants se concentre sur les difficultés et les abus à guérir ou à prévenir. La centration sur les enfants à protéger fait que les besoins des parents et leurs soutiens sont considérés comme secondaires. Le travailleur social ou la travailleuse sociale se situe davantage dans une visée de contrôle et d'investigation, ce qui restreint le champ d'action et fait que les interventions sont perçues par les praticiens eux-mêmes comme des intrusions dans la vie personnelle

des usagers et comme des limitations à la liberté des familles. Par conséquent, les travailleur.se.s sociaux.ales ont donc tendance à intervenir le moins possible, souvent en se contentant de moments lorsqu'ils ou elles s'estiment légalement tenu.e.s de le faire (Khoo et al. 2002).

Du point de vue organisationnel du système du travail social, lorsque l'approche "protectionniste" sert comme feuille de route, les services de protection de l'enfance sont très souvent positionnés dans l'évaluation et le traitement de la négligence ou de la maltraitance (supposée ou avérée), ils sont séparés des services d'aide à la famille et n'ont souvent pas de contact direct avec elles. Cette séparation reflète l'idée que la protection de l'enfant et le soutien aux familles sont des questions différentes (Fargion, 2012). Lorsque la mission première des travailleurs sociaux consiste à évaluer les risques de négligence ou de maltraitance, ils se rapprochent des parents avec ce but-là. Ils sont souvent perçus comme des ennemis par les parents. L'évaluation du risque du danger ou de danger suit les procédures standardisées afin de réduire la probabilité d'erreurs humaines. Les critiques de l'orientation de la protection de l'enfance soutiennent également qu'au bout d'un certain temps, les procédures deviennent des fins en soi et sont perçues comme dérangeantes et anxiogènes par les parents (Buckley et al. 2011).

Contrairement à l'approche protectionniste, celle basée sur le bien-être de l'enfant voit l'intérêt de l'enfant au sens large en lien avec le bien-être de la famille. L'évaluation du danger ou de risque de danger se fait en interaction avec les familles et les professionnel.le.s éducatifs. Ces derniers cherchent à comprendre les difficultés afin de trouver des moyens pour les soutenir. Ces interventions ont plutôt le caractère préventif et n'agissent pas avec le même niveau d'urgence (Fargion, 2012) que les services visant une protection immédiate.

En France, la même loi qui place l'utilisateur au centre des services sociaux et médico-sociaux, définit les contours de la démarche qualité comme étant au service du renforcement des droits des usagers au sein de l'organisation. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, nous ne disposons pas de données tangibles et représentatives du secteur pour apprécier l'impact de cette loi sur les pratiques. On peut se questionner pour savoir si dans les institutions sociales et médico-sociales, les Conseils de la vie sociale (établis par la loi du 2 janvier 2002) ont changé les processus décisionnels au niveau des établissements et services⁷? En quoi contribuent-ils à la démocratie institutionnelle? Comment les parents et les jeunes ont pu investir ces espaces de participation? Quelles attentes et propositions ont pu être exprimées?

Join-Lambert, Euillet et ses collègues (2014) observent un décalage entre un discours officiel sur « l'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé » et une pratique effective. Du point de vue de la recherche, il semble difficile de mettre en place une démarche qualité sans connaître la réponse à ces questions et sans une connaissance approfondie de la réalité des situations vécues par les enfants et leurs familles et des savoirs spécifiques. Il semble également difficile d'écarter les parents d'enfants accompagnés en protection de l'enfance de la production de ces connaissances.

Les usagers s'attendent à des normes de qualité en matière de courtoisie, de respect, de responsabilité, de transparence et d'expertise du professionnel (Buckley & Carr Whelan, 2011 ; Healy & Darlington, 2009). La communication est un pilier essentiel pour un service de qualité. Forrester et ses

⁷ L'enquête menée par la CNAPE a montré que parmi 236 structures de la protection de l'enfance qui ont répondu, situées sur 70 départements français, 42% n'ont pas mis en place une CVS. Des facteurs qui ont contribué à rendre l'exercice difficiles sont: “• des difficultés liées au cadre contraint de la protection de l'enfance , ne permettant pas, selon les structures, le libre choix des personnes concernées et ayant par conséquent une réelle incidence sur la participation effective des enfants et des familles (51 structures) • Liées au premier point, des difficultés de mobilisation des personnes concernées ne percevant pas l'intérêt de l'instance et de leur présence au sein de celle -ci (21 structures) - un enjeu particulier concernant la mobilisation des parents avec lesquels les structures sont moins en lien • Des enjeux liés à la formalité de l'instance , peu attractive pour les jeunes, et à un rôle de représentants élus difficile à endosser par les personnes concernées, à fortiori dans des structures avec de courtes durées d'accueil (27 structures)” [Enquête sur les pratiques de participation collective des enfants dans les établissements de protection de l'enfance.](#)

collaborateurs (2008) ont examiné en détail les styles de communication des travailleurs sociaux qui traitent avec les parents dans les situations de protection de l'enfance. Ils ont constaté qu'une communication plus empathique de la part des travailleurs sociaux rendait la relation avec les usagers plus ouverte.

Une recherche menée aux États-Unis a identifié trois facteurs centraux qui renforcent l'engagement des parents et une volonté de changement : la compétence du professionnel, la communication positive et la fourniture aux parents d'une aide à la fois émotionnelle et concrète (Schreiber et al. 2013). La même étude a également souligné l'importance d'un programme d'éducation des parents.

Une autre recherche qualitative a été conduite sur une période de deux ans en Suède (Björkhagen Turesson, 2019), sur la base de données collectées au moyen de journaux intimes dans lesquels trois travailleurs sociaux ont décrit leur accompagnement de quinze familles. Cela a permis d'identifier les conceptions, normes et valeurs qui fondent une doxa (au sens d'H. Arendt) du travail social, l'expression d'une culture qui ne peut être comprise indépendamment du contexte organisationnel et institutionnel dans lequel elle s'inscrit. Les résultats de cette étude montrent que, lorsqu'il s'agit de la santé mentale des parents comme facteur de risque, les travailleurs sociaux ne tiennent pas compte des facteurs de protection qui pourraient exister dans l'environnement familial. De plus, les valeurs qui fondent l'intervention étaient communiquées aux parents de manière non critique, sans référence concrète aux problèmes pour lesquels les familles avaient besoin d'aide. Les résultats ont également montré que les mères ont dû assumer la responsabilité principale du problème identifié par les travailleurs sociaux, tandis que les pères ont été marginalisés par le système d'aide sociale à l'enfance. Dans plusieurs situations analysées, les pères étaient ignorés ou entravés, même dans les cas où ils constituaient un atout dans la situation de l'enfant. Lorsque les pères ne sont pas sollicités dans l'accompagnement par le professionnel, le service aide à créer une interprétation en soutien de cette exclusion. Par le biais des pensées et des réflexions des travailleurs sociaux, des limites sont fixées pour ce qu'ils considèrent comme une bonne ou une mauvaise parentalité. Quant aux parents, les définitions qu'ils ont eues de l'aide dont ils avaient besoin étaient également redéfinies en faveur de l'expertise représentée par les services de protection de l'enfance.

4 Enjeux socio-numériques de la participation des parents en protection de l'enfance

L'utilisation du numérique en travail social relève des régulations législatives générales qui protègent tout un chacun. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 définit des droits pour les personnes et des obligations pour les gestionnaires de fichiers qu'ils soient ou non informatisés. La loi de 2004 a créé la Commission nationale informatique et Libertés qui veille au respect de la vie privée et des droits de chacun dans le monde numérique. Le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) vise à protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel. (25 mai 2018)

En 2019, les Haut Conseil du Travail Social (HCTS 2019) constate que l'accompagnement social et éducatif fait appel aux outils numériques dans de multiples domaines comme : les services en ligne des administrations permettant l'accès et le maintien des droits, les outils de communication à distance permettant le maintien de liens familiaux, sociaux, professionnels.

L'usage du numérique dans l'accès à l'information n'est plus à démontrer. Pendant la pandémie, en plus des sites internet, les réseaux sociaux et les applications de communication type WhatsApp ont été utilisés notamment lors des contacts entre les professionnels et les jeunes, tandis que des outils

de visioconférence ont permis aux enfants confiés de voir leurs parents et réciproquement. Les expériences et les effets découlant de cette expérience ont été variés. De nombreux parents n'ont pas pu voir les enfants accueillis, car les droits de visite n'ont pas été respectés, ont été suspendus ou encore très raccourcis. Par ailleurs, la recherche de Potin (2021) au sujet de l'usage des réseaux sociaux dans le maintien des relations avec les familles et les amis a montré les nombreux défis que l'usage de ces réseaux pose à l'intervention socio-éducative. En ce qui concerne la participation des parents dans l'éducation des enfants placés, les chercheurs soulignent (Henaff, Potin, & Sorin, 2021, 34) que *« l'absence de concertation des acteurs éducatifs (professionnel.le.s et parents) pose la question de la prise en compte de l'expérience numérique de l'enfant placé et de sa capacité à faire face aux exigences numériques de la vie sociale et professionnelle à l'issue de la mesure et à la sortie des dispositifs de protection »*. Dans le cadre de son doctorat, Caroline Maupas a réalisé une recherche ethnographique avec quatorze mois d'immersion dans quatre services de protection de l'enfance en France, complétés par cinquante-trois entretiens compréhensifs. Les résultats de cette recherche témoignent du fait que de nombreux parents investissent l'équipement numérique (smartphone, tablette, etc.) dans les premiers mois du placement de leurs enfants, ils en achètent aussi un pour leurs enfants s'ils n'en avaient pas. Ces technologies pourront aussi permettre aux parents de réaffirmer leur rôle auprès de l'enfant placé. Via les contacts réguliers, parfois non réglementés, les parents participent à l'éducation et apprennent sur le quotidien des enfants directement d'eux. L'obtention d'informations sur le quotidien des enfants est une forme d'engagement parental et démontre l'intérêt des parents pour la vie de l'enfant. *« Il s'agit donc d'une forme de résistance vis-à-vis de l'institution, mais aussi une résistance face à son statut de parent en difficulté, refusant de dépendre des professionnel.le.s pour avoir des nouvelles de son enfant »* (Maupas, 2019, 39).

Les connaissances produites sur l'usage des outils socio-numériques pour renforcer l'engagement parental dans l'éducation des enfants accueillis, ainsi que les expériences de travail et de concertation pendant la pandémie (audition, réunions en visio avec les parents), constituent une bonne base pour pouvoir projeter la participation numérique des parents aux décisions concernant la famille et à la planification des services en protection de l'enfance. En ce qui concerne la participation des enfants, les parents peuvent servir à la fois de facilitateurs (ang. *gatekeeper*) de cette participation ou d'obstacles, selon le contexte.

Les normes internationales relatives à la participation civile aux prises de décisions à l'échelle de politiques publiques stipulent que la participation numérique ne peut pas remplacer la participation en face à face, elle peut la compléter (Conseil de l'Europe 2017)⁸. Les experts sont d'accord pour dire que les outils numériques sont un complément efficace pour atteindre des publics inaccessibles en face à face (par exemple les personnes ayant un emploi du temps chargé). Les outils en ligne permettent aux participants d'apprendre et de contribuer d'une manière adaptée à leurs intérêts et au temps dont ils disposent. Les participations online ou offline ont toutes deux leurs points forts, et il convient d'en tirer parti. Bien sûr, certains contextes ne sont pas appropriés pour les outils numériques, comme dans les situations de conflit ou avec les personnes qui ont un faible accès à Internet.

Nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour la reconnaissance du droit à l'accès à internet comme un droit fondamental de la personne. En premier lieu, cette discussion concerne les situations où l'accès à internet est limité pour des raisons politiques. Cependant, le fait d'admettre ce droit comme un droit fondamental relevant des droits humains inclura les préoccupations des personnes qui sont exclues du monde numérique pour des raisons socio-économiques. Les droits numériques sont devenus une nécessité à l'ère de la gouvernance digitale. Dans de nombreux pays, les systèmes de protection et de l'aide sociale sont de plus en plus pilotés par des données et des technologies numériques qui sont utilisées pour automatiser les décisions et prédire les orientations à l'échelle des politiques publiques et des institutions. La protection de l'enfance est aussi concernée.

⁸ [Participation civile aux décisions politiques \(coe.int\)](https://www.coe.int/fr/treaties/1480)

5 Enjeux liés à la production des savoirs pour une politique publique centrée sur les personnes

L'exercice et l'expérience de la parentalité sont porteurs du savoir que les parents acquièrent au fur et à mesure de l'éducation de leurs enfants. Ce savoir, avec une forte dimension expérientielle, est mobilisé par les parents en tant qu'usagers des institutions éducatives. Le concept du « savoir d'usage » a été mis en lumière par John Dewey, précurseur du pragmatisme. Dans le champ du travail social, Rullac (2021) distingue l'expertise d'usage de l'expertise usagère. La première peut être définie « comme les savoirs issus de l'expérience vécue, qui fonde une communauté d'usage ». C'est un savoir spécifique « de ceux et celles qui font usage des dispositifs du travail social ». L'expertise usagère quant à elle se réfère aux savoirs issus de l'expérience vécue des bénéficiaires « directs » des institutions du travail social, qui les intègre dans la communauté des acteurs et des actrices de ce champ professionnel. Le savoir des parents en protection de l'enfance relèverait de la seconde catégorie. L'expertise d'usage peut être aussi formée par les acteurs qui ne sont pas des receveurs de l'aide (financeur, partenaires, etc.).

Le fait de qualifier les personnes receveurs de l'aide comme expertes s'inscrit dans un changement paradigmatique des politiques publiques, mises en œuvre d'abord dans le champ médical⁹ l'expert indique la personne « qui est expérimentée, qui a acquis, par la pratique, compétence et habileté » (*Dictionnaire de l'Académie française*). C'est aussi une personne qui « en raison de sa compétence dans tel ou tel domaine, est désignée par une juridiction pour donner un avis technique autorisé » (*Ibid.*). Le terme « expertise » suit le développement de la technocratie en tant que mode de gouvernance de l'administration publique par des experts. Le savoir expert se distingue du « savoir citoyen » par sa technicité qui « va au-delà de la simple expérience et des savoirs pratiques par son caractère systématique et son recours à des notions abstraites » (Sintomer, 2018). L'expertise implique également un savoir systématisé.

Outre les deux notions discutées, la volonté de reconnaître les savoir d'expérience des personnes bénéficiaires a fait émerger d'autres dénominations utilisées aujourd'hui (pair-aidant, personne-ressource, expert du vécu...). À travers cela, il ne s'agit pas seulement de reconnaître le savoir, mais de pouvoir donner un statut aux personnes au sein des organisations et la rémunération qui va avec.

Cette reconnaissance est une condition indispensable pour une co-construction des politiques publiques centrées sur les personnes et orientées vers leurs besoins réels. Michel Foudriat définit la co-construction comme « un processus par lequel un ensemble d'acteurs différents exprime et confronte leurs points de vue sur le fonctionnement organisationnel, sur leur représentation de l'avenir d'un territoire, sur une innovation technique ou une problématique de connaissance » (Foudriat, 2021, p.17). La co-construction implique la revendication d'égalité, de symétrie et de réciprocité de la co-construction, la participation de toutes les parties prenantes au dispositif, la participation de tous les acteurs aux délibérations et au processus décisionnel final (Foudriat, 2021, p.18).

La co-construction des connaissances visant à améliorer les politiques publiques et/ou le parcours de vie de l'enfant est dialectique, car basée sur les relations entre les parents et les professionnels. Les conditions de la co-construction présentées plus haut impliquent que les acteurs négocient leurs interprétations de la réalité. Cela implique une « ouverture cognitive » (Foudriat, 2021) de l'acteur qui accepte que sa définition de la réalité ne soit pas une vérité en soi, mais se trouve en lien avec sa position, son histoire singulière. C'est un prérequis qui permet d'entrer dans une approche constructiviste et critique vis-à-vis du pouvoir et des inégalités structurelles qui impactent et sont

⁹ « Le patient-expert désigne celui qui, atteint d'une maladie chronique, a développé au fil du temps une connaissance fine de sa maladie et dispose ainsi d'une réelle expertise dans le vécu quotidien d'une pathologie ou d'une limitation physique liée à son état. » (Agence européenne des médicaments)

produites par le contexte et les acteurs. Cela fait que la co-construction devient un acte politique qui, en plus de son caractère engageant dans le dialogue, peut influencer voir changer des inégalités structurelles en créant des espaces dans lequel il est possible de contester la mise en œuvre du pouvoir et de s'opposer à la désignation du savoir des acteurs faibles comme étant inférieurs.

6 Le droit à la participation des personnes

Tout d'abord, la participation des personnes aux décisions les concernant relève des droits humains. En tant que signataires de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (Nations unies, 1989), les Etats et tous ceux qui exercent sont tenus de se conformer à l'article 12 de cette convention qui identifie le droit de l'enfant à ce que son opinion soit prise en compte. Le droit des parents à participer à la prise de décision se base sur :

- le Pacte des Nations unies relatif aux droits civils et politiques (Nations unies, 1994) qui instaure la reconnaissance des droits des individus à l'autodétermination (article 1) et à la protection de la de l'unité familiale (article 23),
- la Convention Européenne des Droits de l'Homme, articles 6 et 8,
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le droit à l'autodétermination de chaque individu est inscrit implicitement dans la définition internationale du travail social (IFSW, 2014) lorsqu'il s'engage à agir pour libérer des personnes. De plus, le travail social englobe trois générations de droits humains qui sont interdépendants et indivisibles : droits civils et politiques, droits sociaux, économiques et culturels, ainsi que les droits à l'environnement et à la biodiversité des espèces et à l'égalité intergénérationnelle.

L'approche de la participation fondée sur les droits peut se confondre avec les discours managériaux et consuméristes. Cela devient encore plus problématique dans le travail social lorsque la base de la participation est la contrainte. Une étude canadienne a révélé que l'utilisation du pouvoir par les travailleurs sociaux dans leurs contacts avec les parents détermine la façon dont les parents choisissent de répondre à une intervention. Si les familles ont le sentiment d'être contraintes ou que le travailleur social ou la travailleuse sociale agit de manière insensible, les parents réagissent soit en le ou la défiant, soit en jouant le jeu et en faisant semblant de coopérer (Dumbrill, 2006). Ces constats renvoient à la dynamique relationnelle qui peut s'établir dans le cadre de l'aide contrainte, analysée par Hardy (2010). La simulation consistant à « *faire semblant de vouloir ce qu'on a voulu qu'il veuille et donc faire semblant qu'on a le problème qu'on ne reconnaissait pas qu'on avait* » (p.3) devient l'un des comportements adaptatifs de l'utilisateur contraint à vouloir changer.

Les recherches analysées suggèrent que la protection domine toujours la pratique professionnelle et se trouve en tension avec le paradigme participatif. Les priorités centrées sur la protection, associées à une position de pouvoir (dimension coercitive) et un niveau de bureaucratisation élevé risquent d'instrumentaliser la participation des usagers au lieu de la rendre pleine et significative (ang. *meaningful*).

La démarche de recherche présentée dans ce rapport illustre et problématise différents aspects abordés dans ce chapitre.

7 Démarche et méthodologie de la co-construction dans COPA75

Cette recherche propose une démarche de participation articulée sur deux niveaux :

- la co-construction, avec les parents concernés par la protection de l'enfance parisienne, du schéma parisien de la protection de l'enfance ;
- une démarche de recherche sur la participation de parents d'enfants suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance.

7.1 *La co-construction : un processus aux multiples niveaux*

L'article L226-3-1 du code de l'action sociale et des familles créé par la loi du 5 mars 2007 et complété par la loi du 14 mars 2016 déclare qu'il existe dans chaque département un observatoire départemental de la protection de l'enfance qui a notamment pour missions « 3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental » et « 4° de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ». À Paris, l'Observatoire parisien de protection de l'enfance (OPPE) a fait l'objet d'un renforcement en 2018, dont l'équipe aujourd'hui composée d'une responsable, d'une chargée d'études et de deux contrats doctoraux, est rattachée à la Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance.

Le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 arrivant à échéance, la Ville de Paris a souhaité que le nouveau schéma fasse l'objet d'une démarche de co-construction avec les enfants et les familles, qui mette l'accent sur le respect de leurs droits. Il s'agissait également d'assurer la mise en œuvre des recommandations nationales : les schémas de protection de l'enfance associent « l'ensemble des acteurs qui œuvrent en protection de l'enfance sur le territoire, et plus particulièrement les usagers » (ONPE, 2015, p135).

Construire un processus de participation des personnes concernées dans les décisions et les dispositifs les concernant constituait un intérêt transverse au CREF, au titre de ses axes de recherche, et de l'OPPE, qui a pour mission d'encourager la participation des enfants et des familles au titre de la protection de l'enfance parisienne. Pour des raisons de faisabilité dans les contraintes temporelles imposées par le calendrier de la Ville de Paris, le projet mis en place par le CREF, baptisé « Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance » (COPA75), s'est limité à la participation des parents d'enfants suivis en protection de l'enfance. Dans le schéma, il a été présenté dans le Tome 1 et le livret restituant la consultation et articulé aux travaux menés par la Ville de Paris avec un groupe de jeunes accueillis. Les éléments de la recherche et les recommandations des parents ont été inscrits dans le Tome 2 du schéma relatif aux fiches actions.

Cette démarche, qui considère les personnes suivies comme citoyen.ne.s et « sujets politiques », est relativement récente dans son implémentation en France et originale dans le champ de la protection de l'enfance. Dans le projet COPA75, elle est considérée à la fois comme un support de développement démocratique pour les politiques publiques et comme un objet de recherche.

7.2 Les enjeux de COPA 75 dans le cadre du Schéma départemental de la protection de l'enfance

Les démarches visant la participation des personnes concernées dans la construction des politiques sociales sont encore peu nombreuses en France, mais elles tendent à se multiplier ces dernières années sous l'influence des réglementations. Plusieurs organismes ont tenté de mettre en lumière ce qui pouvait faire obstacle à la participation, du côté des personnes concernées. La dimension numérique est particulièrement importante à prendre en compte dans COPA75 dans la mesure où ce projet s'est déroulé, pour une large part, pendant des périodes de confinement dues à l'épidémie de COVID. Nous avons donc été contraints de nous appuyer sur les outils numériques.

7.2.1 Les défis pour la participation des personnes

Un des obstacles majeurs identifié par ATD Quart Monde dans son guide de la participation, est l'absence de motivation des personnes pour participer, si les objectifs affichés ne sont pas clairs ou en lien avec leurs objectifs propres. En effet, lorsqu'il s'agit simplement d'être présents, cela laisse aux participants des « souvenirs de réunions auxquelles ils ont été conviés sans avoir la possibilité de s'exprimer, d'être écoutés, de contribuer réellement. Des réunions qui laissent l'impression d'avoir perdu beaucoup de temps, d'avoir servi les intérêts des uns ou des autres et d'avoir été là, juste pour faire du nombre : une participation en forme d'alibi à la démocratie, pour être clair. » En revanche, le guide définit « une des clés essentielles de la participation : Les personnes auront envie de participer à notre projet ou à notre action collective si nous leur apportons la sincère garantie que l'objectif est bien d'améliorer leurs conditions de vie, celles de leurs enfants, de leurs proches ou de leurs semblables. » (ATD Quart Monde, 2021).

De son côté, l'Ansa (2020) a identifié plusieurs freins à la mise en place d'une participation active, parmi lesquels un risque de sur-sollicitation de certaines instances ; le manque de démarches d'aller-vers et un « manque d'outils et de disponibilités des professionnel.le.s désireux.ses de mener des actions de participation ».

Le groupe de travail chargé par le HCTS d'identifier des préconisations pour l'amélioration de la participation des personnes concernées, évoque les « appréhensions et angoisses du lieu, du moment » lorsque les réunions ont lieu dans les institutions, et demandent de « faire en sorte qu'au sein de ces groupes, tout le monde soit sur le même pied d'égalité et se sente à sa place dans un climat de confiance ». La nécessité de prendre du temps, notamment de préparer les réunions par l'envoi préalable des documents, est également mise en avant. Concernant le langage utilisé, le groupe juge nécessaire de « trouver un juste milieu, un langage universel accessible à chacun pour ne pas trop ressentir cette différence de culture. Comprendre des mots complexes est aussi difficile que de simplifier un texte ou sa manière de parler » (HCTS, 2017, 36). Les frais associés à la participation, tels que déplacements et repas, sont aussi évoqués comme un potentiel frein.

7.2.2 Les défis spécifiques aux outils numériques

Le Défenseur des Droits, souvent saisi par des citoyen.ne.s démuni.e.s face aux démarches administratives dématérialisées, s'est intéressé aux difficultés causées par les démarches numériques. Il a constaté que de nombreuses personnes peuvent être « très à l'aise avec l'internet 'ludique' », tout en étant « en réelle difficulté pour les démarches administratives. De même, une grande partie de la population active n'utilise pas internet dans sa vie professionnelle et l'inclusion professionnelle n'est pas synonyme d'inclusion numérique. » (Défenseur des Droits, 2019, 33). Les difficultés identifiées sont diverses : « il existe des personnes en difficultés parce qu'elles ne parlent pas français, d'autres parce qu'elles ne maîtrisent pas le langage administratif, d'autres encore parce qu'elles sont en situation d'illettrisme ou ne maîtrisent pas l'outil informatique, etc. Il y a également des personnes en

situation de grande vulnérabilité comme les personnes sans domicile fixe ou les personnes avec d'importants troubles psychiques qui peuvent être totalement exclues de la dématérialisation. Il existe enfin des personnes qui savent a priori comment faire, mais qui souhaitent être accompagnées car elles ont peur de se tromper, de faire une mauvaise manipulation, etc. » (Défenseur des droits, 2019, 34).

Le Credoc, qui suit l'évolution des usages des outils numériques en France, constate en 2021 que le niveau de diplôme, et particulièrement l'absence de diplôme, est un facteur fort en termes d'équipement et d'accès à internet. Ainsi, alors que 85 % des personnes âgées de plus de 12 ans disposent d'un abonnement internet à leur domicile, 45% des personnes non-diplômées n'en ont pas (CREDOC, 2021, 56).

Plus spécifiquement, des représentants de personnes concernées par les politiques sociales ont indiqué dans le rapport du HCTS (2017, 37) : « souvent nous n'avons pas d'ordinateur, encore moins une imprimante, et un petit forfait téléphonique limité. Il faut en prendre conscience et assurer une logistique qui nous permettra de participer de manière effective (envoyer des documents sous format papier, privilégier les appels plutôt que le contact par mail, etc.). »

Le processus présenté ci-après a été mis en place en tenant compte autant que possible, de ces recommandations et mises en garde.

7.3 *La construction de la démarche*

La sollicitation du CREF par l'OPPE pour cette démarche a eu lieu en septembre 2020, entre deux périodes de confinement sanitaire, pour des résultats attendus en juillet 2021 afin d'être inclus dans le nouveau schéma parisien de la protection de l'enfance. L'adaptation aux conditions du confinement nous a conduit à développer, en partenariat étroit avec l'OPPE, un dispositif expérimental favorisant au maximum la participation, y compris numérique, des parents concernés par la protection de l'enfance. Le déroulement de cette expérimentation est présenté dans cette partie.

La démarche de co-construction permettant de tenir compte, dans le schéma, de l'expérience et des recommandations des parents, a été conçue en deux volets :

- Un volet qualitatif visant une participation de parents au sein d'un groupe de travail, sur un temps long, en relation avec l'OPPE afin de contribuer à l'écriture du schéma ;
- Un volet quantitatif visant un plus grand nombre de parents à travers un questionnaire (disponible en annexe 3) passé sur un temps court.

Outre l'équipe de chercheurs et les parents participants, la mise en place du projet entre décembre 2020 et septembre 2021 a impliqué l'OPPE ainsi que de nombreux services et professionnels parisiens, et une équipe de dix étudiantes du master Education familiale et interventions socio-éducatives en Europe (EFISE) de l'Université Paris Nanterre.

7.3.1 *Informier les parents et faciliter leur participation*

Afin de mobiliser des parents pour cette démarche, un courrier signé par la directrice de la DASES a été envoyé à l'ensemble des parents à la fin de l'année 2020 pour les informer de la tenue de cette recherche et pour les inviter à participer à une réunion d'information. Pour cela, les équipes de l'ASE ont transmis les courriers aux parents. Des affiches et des flyers¹⁰ ont été distribués aux équipes pour

¹⁰ Supports de communication disponibles en annexe 1

faciliter l'information de tous les parents. Un site internet spécifique ¹¹au projet COPA75 a été créé par le CREF, ainsi qu'une adresse électronique et un numéro de téléphone dédiés pour contacter directement et facilement l'équipe de recherche, affichés sur tous les supports communiqués aux parents.

En janvier 2021, des conférences de lancement ont été organisées en ligne en raison du confinement. Ainsi, des réunions ont été proposées en visio :

- sur un créneau le 8 janvier 2021 pour les professionnel.le.s de la protection de l'enfance parisienne : 117 professionnel.le.es étaient inscrit.e.s pour cette réunion.
- sur trois créneaux le 15 janvier 2021, pour les parents : en tout une dizaine de parents se sont connectés. Une dizaine d'autres nous ont contactés par mail ou par téléphone.

7.3.2 Groupe ressource des professionnel.le.s

Dans le but de soutenir ce processus de co-construction avec les parents, un groupe ressource de professionnel.le.s volontaires s'est constitué, composé de directeurs, chefs de service, et professionnel.le.s au contact direct des parents. Sur la vingtaine de personnes inscrites, cinq ont participé de manière régulière. Ce groupe s'est réuni 7 fois avec pour objectif de favoriser la participation des parents à cette recherche de façon très concrète. Par exemple, deux séances ont été consacrées au sujet de l'organisation pour la transmission des questionnaires, des réflexions au sujet des différentes possibilités d'aller-vers les parents. Les professionnel.le.s des secteurs ASE et d'associations habilitées se sont mobilisés pour relayer les invitations sous forme de flyer et les liens internet auprès des parents. De même, grâce à ces échanges, ont été mis à disposition des locaux pour plusieurs réunions en présentiel pour les parents qui le souhaitaient. De plus, plusieurs professionnel.le.s de ce groupe ressource ont été mobilisé pour relire et commenter ce présent rapport avant sa publication.

7.3.3 Le groupe de travail de parents

Les parents intéressés par le projet COPA75 étaient invités à communiquer leurs coordonnées à l'équipe de recherche, suite à quoi un rendez-vous individuel a été convenu avec chacun.e en face à face, sur Paris, afin de présenter et faire signer une fiche de consentement. Celle-ci précisait les objectifs, les règles d'anonymat et de confidentialité, l'organisation du travail.

Trois parents ayant signé la fiche de consentement n'ont pas pu venir aux premières réunions, soit faute de disponibilité, soit pour des raisons inconnues. Nous avons cessé de les relancer après la 2^e réunion.

En janvier 2021, un groupe d'une dizaine de parents volontaires a ainsi été constitué, comprenant deux pères et huit mères, quatre parents vivant avec leurs enfants et six dont les enfants vivaient en famille d'accueil (3), en foyer (2) ou chez l'autre parent (1). Les quatre parents dont les enfants n'étaient pas accueillis par l'ASE ont cessé de participer aux réunions au bout de la première ou deuxième séance. Deux d'entre eux ont néanmoins continué de s'impliquer par mail, en remplissant le questionnaire, etc. Une mère a quitté le groupe après le vote du Schéma en décembre 2021. Enfin, deux nouvelles mères d'enfants placés en foyer ont rejoint le groupe en 2022, sur invitation de parents déjà présents dans le groupe.

¹¹ <https://efis.parisnanterre.fr/copa75/>

Parmi les 12 parents qui ont participé au groupe :

- Quatre n'avaient pas le français pour langue maternelle.
- Huit semblaient parfaitement à l'aise avec le logiciel de visio.
- Sept exerçaient un métier en janvier 2021, deux ont repris un travail depuis, tandis qu'un a arrêté son travail.

De janvier à octobre 2021, le groupe s'est réuni une fois par mois en moyenne avec l'équipe de recherche, en ligne et en face-à-face à Paris, avec deux objectifs annoncés dès le début :

- élaborer un questionnaire à l'adresse de l'ensemble des parents concernés,
- rédiger un diagnostic et des recommandations dans le cadre du nouveau schéma parisien de protection de l'enfance pour mieux tenir compte des droits des enfants et des parents en protection de l'enfance.

Après le vote du schéma parisien de la protection de l'enfance en décembre 2021, le groupe a continué les rencontres mensuelles afin de travailler sur le présent rapport, d'en présenter les résultats publiquement, mais aussi de poursuivre de nouveaux objectifs qui seront présentés dans la dernière partie de ce document.

7.3.4 Organisation des séances

Plusieurs contraintes ont influencé l'organisation des réunions. En premier lieu, seule une partie des parents était en mesure de suivre des réunions en ligne. De plus, la participation en ligne présentait un risque concernant l'anonymat. En effet, ne pouvant pas s'assurer de l'identité des personnes présentes, certains parents préféraient garder les caméras et micros éteints, ce qui compliquait les échanges. Parmi les parents qui ont participé régulièrement, un ne pouvait pas participer en visio, et deux autres ont exprimé une nette préférence pour des réunions en présentiel.

Dès la première réunion en ligne, un rendez-vous a été proposé dans la même semaine sur Paris à deux parents qui ne pouvaient pas se connecter. Le même fonctionnement a été adopté pour toutes les réunions : un créneau était proposé en visio-conférence sur l'heure du déjeuner en semaine, et une réunion sur Paris était proposée aux parents qui le préféraient le week-end, pour offrir un créneau en dehors des heures de travail. À plusieurs reprises, deux services parisiens ont mis à disposition une salle à cet effet.

Depuis octobre 2021, les réunions ont lieu en format hybride, sur le campus de l'Université Paris Nanterre et en visio-conférence, sur l'heure du déjeuner avec un plateau-repas pour les parents qui viennent à l'université. Au moment du dépôt de ce rapport, sept parents participent de manière assidue, dont six ont un enfant accueilli en dehors du domicile.

Lors de chaque réunion jusqu'en juillet 2021, une étudiante était présente pour prendre des notes, avec l'accord des parents. Un compte-rendu a été rédigé après chaque réunion (exemple en annexe 3) et envoyé par mail aux parents. Il leur était également remis sur papier au début de la réunion suivante afin de pouvoir y apporter des modifications, si nécessaire, avant de le transmettre à l'OPPE. L'objectif était que l'OPPE puisse tenir compte au fur-et-à-mesure des résultats dans le travail avec les autres groupes de travail liés à l'élaboration du schéma.

L'ordre du jour des réunions était préparé par l'équipe de chercheur.e.s dans le but de réaliser les tâches prévues pour la préparation du schéma : après un premier diagnostic de l'existant, le questionnaire a été élaboré, ses résultats analysés et des recommandations ont été formulées.

Les réunions de parents étaient animées par un.e à trois chercheur.e.s, avec le souci, avant tout, de permettre à chaque parent présent d'exprimer son point de vue et de partager son expérience. L'animation avait aussi pour but de parvenir à des formulations qui puissent figurer dans le schéma, en tenant compte des priorités des parents, mais aussi de la thématique générale du schéma : les droits de l'enfant.

7.3.5 *Le questionnaire*

Les parties qualitative et quantitative de la démarche de co-construction se sont croisées lorsque le groupe de parents a contribué à la construction du questionnaire, à travers le choix des thématiques et la formulation des questions – y compris en acceptant de tester le questionnaire avant sa diffusion. En effet, deux réunions du groupe de travail y ont été consacrées.

Le questionnaire, composé de 25 questions, a été diffusé le plus largement possible par le biais d'un lien internet, mais aussi sous format papier et par téléphone.

Un des enjeux de cette phase de la recherche fut de trouver les supports de communication les plus adaptés afin de faire connaître l'existence de ce questionnaire auprès des parents. Aussi, c'est la synergie de deux dimensions qui a été choisie : créer des supports diversifiés (lettre envoyée par courrier par les services de l'ASE, flyer dans les espaces d'accueil de la ville, site internet consacré à la recherche, ligne téléphonique dédiée) et mobiliser le partenariat inter-sectoriel. La ligne commune était de repérer comment aller vers un maximum de familles. En effet, en tant que chercheuses soucieuses du respect de l'anonymat, les obstacles sont nombreux avant de pouvoir rencontrer et atteindre directement les familles. Cet aspect touche aussi aux possibilités de communiquer de façon groupée et uniforme avec l'ensemble des familles par les acteurs de la protection de l'enfance, à l'échelle d'un département. Des questions très concrètes se sont posées : existe-t-il une liste de diffusion avec des adresses mails de parents ? Quels sont les différents supports de communication collective utilisés de manière habituelle dans les services ?

Le CREF et l'OPPE ont monté un partenariat inédit pour permettre la passation du questionnaire dans les meilleures conditions. Plusieurs réunions ont été conduites par l'OPPE pour informer et mobiliser l'ensemble des responsables de secteur ASE chargés de suivre le parcours de l'enfant, l'ensemble des directions générales des associations de milieu ouvert (AED, AEMO, SAJE), et l'ensemble des responsables de service de TISF dans le secteur associatif.

De plus, le groupe ressources de professionnel.le.s a constitué une ressource précieuse pour penser, adapter et imaginer les modalités pour aller-vers les parents, dans un ensemble institutionnel et quotidien fait de contraintes.

Par ailleurs, *en sus* du courrier envoyé aux familles en les informant du questionnaire mis en ligne et accessible avec un QR code, des étudiantes du Master 2 EFISE se sont rendues dans les locaux de l'ASE, après avoir convenu des créneaux avec les chef.fe.s de service, pour proposer à des parents une passation du questionnaire en face à face.

L'équipe de l'OPPE a également organisé des passations téléphoniques sur des créneaux horaires décalés : soirées et samedi. Pour cela, les données figurant dans le logiciel de l'ASE ont permis de retrouver les numéros de téléphone de certains parents. Sur les 341 appels réalisés, 38 questionnaires ont été complétés, 28 personnes ont indiqué ne pas vouloir répondre au questionnaire, et beaucoup de numéros n'étaient plus attribués.

Au total, 121 parents ont répondu au questionnaire entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2021. Les caractéristiques de ces parents sont présentées dans la partie II de ce rapport.

7.4 *Co-construction de l'analyse des résultats*

En juillet 2021, les données issues du questionnaire ont été extraites et présentées au groupe de parents, afin de pouvoir les analyser avec eux en vue de formuler les contributions pour le schéma. Cela a donné lieu à un état des lieux et des recommandations sur trois thématiques :

- l'information des parents et des enfants à toutes les étapes de leur suivi en protection de l'enfance,
- la communication entre les services de la protection de l'enfance et les parents,
- le rôle des parents dans le respect des droits de leur enfant.

Lors d'une réunion hybride sur le campus de l'Université Paris Nanterre en novembre 2021, ces résultats ont été discutés avec les parents et la répartition de leur présentation lors du comité de pilotage, entre deux parents et deux chercheuses, a été préparée.

Ces premiers résultats ont été repris dans différentes parties du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance voté en décembre 2021, ainsi que sous forme d'une annexe indépendante de 7 pages (disponible également en annexe 2 de ce rapport).

La rédaction du présent rapport fait elle aussi l'objet de plusieurs réunions avec le groupe de parents. À deux reprises, des versions leur ont été envoyées par la poste avant d'être discutées et complétées pendant les échanges, ou par mail. Le rapport a également été soumis à la relecture de l'OPPE ainsi que des membres actifs du groupe ressource de professionnel.le.s, afin de nous assurer de sa lisibilité et de sa pertinence.

Deux présentations orales de ce rapport ont été préparées avec les parents. L'une, dans le cadre de la Journée recherche de l'équipe Education familiale et interventions en direction des familles (EFIS) du CREF¹². Cette journée de recherche annuelle rassemble des chercheur.e.s, des étudiant.e.s de master et de doctorat, ainsi que des professionnel.le.s. Pour l'édition de mai 2022, plusieurs recherches y étaient présentées sur la thématique des « (Més)alliances entre parents et professionnels dans le champ de l'éducation ».

La deuxième présentation de COPA75 a été réalisée en juin 2022 dans le cadre d'une Matinale de l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance, dédiée à la participation des enfants et des familles. Lors de cet évènement en ligne, plusieurs centaines de professionnel.le.s de la protection de l'enfance de Paris ont suivi la présentation de ce travail.

Ces deux présentations ont été préparées et réalisées en collaboration entre les parents du groupe, dont certains ont alors choisi de lever leur anonymat, et les chercheuses.

Après la remise de ce rapport, le groupe de parents est invité à une réunion avec la Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance de la DASES¹³, ce qui laisse espérer de nouvelles formes de co-construction en protection de l'enfance à Paris.

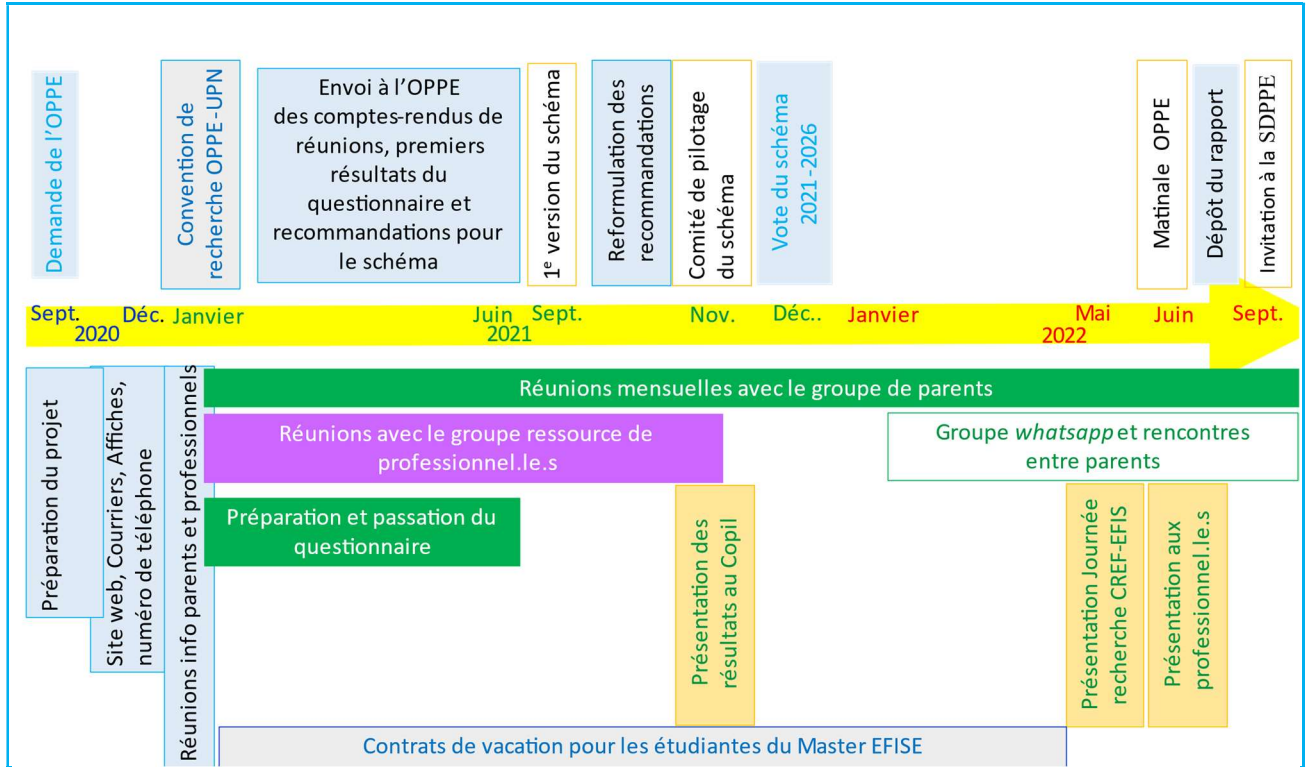
¹² <https://efis.parisnanterre.fr/>

¹³ Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

7.5 Etapes de la co-construction

Le graphique suivant représente les étapes de la co-construction avec les multiples acteurs impliqués, sur une ligne temporelle allant de septembre 2020 à juin 2022.

Figure 1: Etapes de la co-construction dans COPA75



Partie II - Analyse des points de vue des parents

Dans cette partie sont présentées les thématiques centrales liées au dispositif de protection de l'enfance du point de vue des parents. Ces thématiques ont émergé à la fois des réunions du groupe de parents volontaires mis en place (comme décrit dans le chapitre 7 de la partie I) ainsi que du questionnaire adressé à l'ensemble des parents concernés par la protection de l'enfance à Paris et complété par 121 parents. Aussi, seront présentées ici l'ensemble de ces données (discursives et chiffrées) après une analyse thématique et descriptive au sujet de trois domaines présentés comme importants par les parents :

- L'entrée et la compréhension du système de protection de l'enfance,
- La perception que les parents ont de leur place dans le dispositif,
- Le regard des parents sur leur enfant, son bien-être et ses droits.

Dans un premier chapitre vont être présentés les différents types de données recueillies ainsi que les informations relatives aux parents répondants au questionnaire.

1 Les données recueillies et analysées

Lors de cette recherche, le point de vue des parents sur les mesures de protection, sur les droits de l'enfant et les perspectives de changement à intégrer dans le nouveau schéma parisien de la prévention et de la protection de l'enfance a été recueilli de façon discursive en groupe (lors de réunions de groupe de parents principalement), mais aussi de façon écrite grâce à un questionnaire individuel, composé de 25 questions ouvertes et fermées.

1.1 *Des données collectives et individuelles*

Plusieurs types de données ont été recueillies lors de cette recherche et ont été analysées avec des méthodes différentes.

Tout d'abord, lors des réunions du groupe de travail, plusieurs supports ont été créés et ont été analysés :

- Les comptes-rendus de réunion du groupe de parents (exemple en annexe 3) qui ont été rédigés par les étudiantes et les chercheuses, transmis et validés par les parents impliqués (plus de 20 pages au total).
- Les notes prises pendant les réunions par les chercheuses.
- Les écrits co-construits pendant les réunions, comme une diapositive présentée au point 2.4 de cette partie.

De plus, grâce à la ligne téléphonique mise en place spécifiquement pour la recherche, de multiples échanges téléphoniques avec des parents ont donné lieu à des prises de notes. L'ensemble de ce contenu discursif a été analysé de façon thématique et a permis de recueillir des exemples d'expériences concrètes vécues par les parents en lien avec la mesure de protection. La richesse de

ces discours adressés de façon anonyme à un chercheur par téléphone est exploitée dans ces analyses sans viser la représentativité ni l'objectivité. Il s'agit de fragments de récits d'expériences dont la portée vise ici à reconnaître leur existence, leur poids et leur intérêt dans les analyses scientifiques, mais aussi politiques.

Un deuxième type de données est issu des réponses formulées par 121 parents en complétant le questionnaire créé. Des précautions méthodologiques ont été prises pour s'assurer de la fiabilité de l'analyse quantitative. En effet, au regard de la taille de l'échantillon, des analyses descriptives ont été effectuées afin de repérer les tendances des réponses à chaque question fermée. En complément, des tests d'indépendance (grâce au calcul du χ^2) ont été réalisés entre les réponses fournies et les variables contextuelles liées au parent répondant (âge, sexe, langue maternelle, niveau d'étude et situation professionnelle), liées au lieu de vie de l'enfant (au domicile des parents ou en dehors du domicile) et liées au type de mesure (judiciaire ou administratif). Le choix de ces variables repose sur leur pouvoir discriminant parmi la population de l'échantillon, mais aussi au regard de la littérature convoquée.

De plus, les réponses rédigées aux six questions ouvertes¹⁴ présentes dans ce questionnaire ont été analysées de façon thématique.

1.2 *Les parents ayant répondu au questionnaire*

Voici des éléments recueillis pour mieux connaître les répondants au questionnaire, en sachant que les réponses n'étaient pas obligatoires (exceptées celles demandant le sexe et l'âge du parent).

1.2.1 *Leur profil socio-démographique*

Certaines questions posées permettaient de mieux connaître le profil socio-démographique des 121 parents qui ont répondu au questionnaire.

- Leur lien avec l'enfant : 89 mères (73.6%¹⁵) et 32 pères (26.4%),
- Leur âge : 42 ans en moyenne (écart-type de 9.73¹⁶), un âge minimum de 22 ans et maximum de 62 ans,
- Leur situation familiale : 55.6% (N=50) de femmes seules, 13.3% (N=12) d'hommes seuls, 31.1% (N=28) des répondants sont en couple,
- Leur niveau de diplôme : 33.3% (N=30) des répondants possèdent un diplôme équivalent ou supérieur à trois années après le Bac, 23.3% (N=21) possèdent un CAP ou un BEP, et 15.6% (N=14) n'ont pas de diplômes,
- Leur activité professionnelle : 42.9% (N=39) des répondants sont sans activité professionnelle, 28.6% (N=26) occupent un poste de cadre ou de profession intellectuelle supérieure, et 22% (N=20) sont employés,

¹⁴ Une 7^{ème} question ouverte était présente en fin de questionnaire « qu'avez-vous pensé de ce questionnaire », et les réponses seront analysées dans une autre partie de ce rapport.

¹⁵ Au regard de la taille de l'échantillon, pour chaque pourcentage présenté, le nombre exact est également indiqué sous la forme "N=". Aussi, parmi les 121 répondants, 50 parents ont actuellement au moins un enfant accueilli en dehors du domicile, soit 41.3%.

¹⁶ L'écart-type est une mesure statistique qui permet de définir l'écart entre un ensemble de données et une moyenne. Aussi, si les parents sont âgés en moyenne de 42 ans, la moyenne de l'écart autour de cette moyenne est de 9.73 ans, donc la majorité des parents ont entre 31 ans (42-9.73) et 51 ans (42+9).

- Leur langue maternelle : 50,6% (N=42) des répondants ont le français comme langue maternelle, 18.1% (N=15) ont comme langue maternelle une langue d'Afrique subsaharienne et 18.1% une langue d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne leur situation en tant que parents concernés par la protection de l'enfance :

- 39.7% des répondants ont 2 enfants (N=48), et 22.3% ont 1 enfant (N=27),
- 44% des parents répondants ont des enfants âgés de 3 à 11 ans (soit 130 enfants concernés), de 12 à 17 ans pour 29.2% (soit 86 enfants), et de plus de 18 ans pour 18.7% (soit 55 enfants). À noter qu'au total, les 121 parents déclarent avoir 295 enfants (mineurs et majeurs, concernés ou pas par une mesure de protection),
- 41.3% des parents répondants (N=50) ont actuellement au moins un enfant accueilli en dehors du domicile (en lieu collectif, en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance), et 58.7% (N=71) n'ont pas d'enfants placés.

1.2.2 Ce que les parents nous disent d'eux

À plusieurs endroits du questionnaire étaient posées des questions plus qualitatives à propos de la vie des parents de façon globale. Trois aspects émergent plus particulièrement :

- **Avoir des besoins spécifiques (situation de handicap, psycho-traumatisme, ...)**

Parmi les répondants, 38 (soit 34.9%) disent avoir des besoins spécifiques.¹⁷ De façon significative ($p=0.01$; $\text{Khi}^2=13.00$; $\text{ddl}=4$), les mères sont largement représentées parmi les parents affirmant avoir des besoins spécifiques (N=36, 43.4% des mères) par rapport aux pères (N=2, 7.7% des pères).

Dans le groupe de parents, la question de la santé mentale a été évoquée à plusieurs reprises avec le souci de ne pas systématiser le fait que les problèmes psychiatriques seraient générateurs de problèmes éducatifs. Plus particulièrement, le psycho-traumatisme, comme une des conséquences des violences subies par le parent, est apparu comme un point important à considérer dans le cadre de la protection de l'enfance. Cet élément du parcours de vie du parent peut être vécu par le parent comme un déclencheur d'une entrée dans le système de protection de l'enfant alors même qu'il constitue en soi un besoin d'attention et de soin spécifique pour le parent.

- **Etre exposé.e à des violences conjugales**

Parmi les réponses des 113 parents qui ont complété la question : « Est-ce que les intervenants vous ont demandé si vous avez été exposé.e à des situations de violence ou d'emprise ? » :

- 61 parents (54%) affirment avoir été exposés à des situations de violence ou d'emprise.
- 30% (N=34) des parents indiquent que la question de la violence ou de l'emprise leur a été posée par l'intervenant (cf tableau en annexe 5).

Ces données chiffrées démontrent l'ampleur des violences conjugales dans la vie des parents, mais aussi le peu de visibilisation de ces situations dans l'accompagnement en protection de l'enfance. La littérature en la matière rend également compte des effets de cette compartimentation, potentiellement

¹⁷ Il était demandé aux répondants de se positionner sur une échelle de « tout à fait d'accord » à « pas du tout d'accord » à l'affirmation suivante : « j'ai des besoins spécifiques (situation de handicap, psycho-traumatisme, ...) ».

au détriment d'une prise en charge globale de l'enfant et de son environnement familial (Séverac, 2015).

- **Etre en lien avec le Juge aux Affaires Familiales**

32.2% (N=38) des parents répondants sont aussi en lien avec le Juge aux Affaires Familiales. Cela signifie qu'une partie importante se trouve en situation de séparation conjugale toujours en cours d'instruction. Ce résultat est cohérent avec le fait que 68.9% (N=62) des répondants vivent seul.e.s. De plus, ces données attirent l'attention sur la nécessaire distinction entre les conflits conjugaux et les violences conjugales. La saisie du JAF, d'après les réponses qualitatives fournies par 35 parents, concerne : le divorce, l'autorité parentale, la pension alimentaire, la garde des enfants, les droits de visite.

Dans le groupe de travail, les parents ont régulièrement dénoncé l'entrelacement de la protection de l'enfance avec les conflits conjugaux, qui se traduit de différentes manières comme indiqué ci-dessous :

- Certains parents rendent compte de la co-existence paradoxale entre une idéologie du lien maternel (qui peut conduire à prioriser les rencontres mères-enfants aux dépens de celles entre le père et l'enfant), et une idéalisation du lien paternel (notamment en cas d'enfants victimes ou témoins de violences conjugales).
- À propos des enjeux de différencier ce qui relève de la protection de l'enfance et ce qui relève du conflit conjugal ou des violences post-séparation, les parents perçoivent les confusions et les chevauchements entre les missions des uns et des autres, sans expertise repérable. Or, dans les conflits conjugaux, les parents insistent sur le caractère délicat des relations et sur le risque important d'un parti pris pour l'un ou l'autre. De plus, les parents soulignent que les interventions en protection de l'enfance exacerbent les différends conjugaux et parentaux autour de la garde de l'enfant. Aussi, à ce sujet, les parents soulignent une nécessité de clarification entre les prérogatives du JAF et celles du JE.
- Les parents dénoncent le peu de recours existants pour le parent victime de violences conjugales pour se défendre dans l'intérêt de l'enfant. Lorsque le parent victime est dépossédé du droit de garde au même titre que le parent violent, cela crée une violence institutionnelle qui s'ajoute à la violence domestique. Selon les parents (et les normes internationales en la matière), l'enfant ne devrait pas être séparé du parent victime, si ce dernier représente une protection et non pas un danger. De plus, les parents indiquent que les violences conjugales constituent une violation grave et répétée de l'autorité parentale, et risquent de continuer à s'exercer post-séparation notamment par l'intermédiaire des droits parentaux (exercice conjoint de l'autorité parentale et droit de visite et d'hébergement). Aussi, la nécessité pour les professionnels de la protection de l'enfance de distinguer clairement les violences conjugales des conflits parentaux constitue une priorité dans les prises en charge, notamment des enfants. Au regard de la proportion de familles concernées, l'enjeu de l'expertise dans ce domaine est de taille.

La différenciation des sphères conjugales et parentales, au-delà des clivages juridiques, se retrouve ardue tout au long du parcours de protection alors que dans la réalité la violence conjugale est un *choix* de comportement parental, elle s'exerce sur l'ensemble du système familial, et les enfants sont des covictimes impactés durablement dans tous leurs domaines de vie. C'est la raison pour laquelle le terme de « violence domestique » est préféré à « violence conjugale » dans la convention d'Istanbul, instrument juridique contraignant pour les états qui l'ont ratifiée, dont la France (Felitti et al., 1998 ; Sadlier, 2015 ; Durand, 2013/2022 ; Katz, 2015 ; 2016 ; Katz et al., 2020 ; Gruev-Vintila & Toledo, 2021 ; Alvarez, 2021 ; Résolution du Parlement européen du 6 octobre 2021).

1.2.3 *Leurs moyens de communication*

Au regard du contexte sanitaire dans lequel cette recherche a été réalisée (avec notamment des mesures sanitaires de confinement et des impossibilités de se regrouper en 2021), la question des équipements de communication dont disposent les parents est cruciale. En effet, au-delà de l'accès à l'information, les moyens de communication constituent un levier d'expression et de participation puissant surtout au regard de services externes. L'enjeu se situe dans les modalités existantes ou à créer, afin de rapprocher des publics éloignés à cause d'une fracture numérique.

Parmi les parents répondant au questionnaire, 94.7% disposent d'un smartphone. En sachant que le questionnaire pouvait être complété en ligne, en scannant un QR code communiqué par affichettes, ce taux de possession de smartphone est probablement fortement lié aux conditions de passation. La moitié des participants ont une connexion internet sur leur téléphone (N=53, 56.4%) (cf. tableaux en annexe 5)¹⁸.

Par ailleurs, une question consistait à évaluer le besoin d'aide ou de formation pour utiliser les nouveaux supports de communication, 31.5% des répondants (N=28) souhaitent être soutenus dans l'usage des nouveaux supports de communication (cf. tableaux en annexe 5).

1.2.4 *L'univers social : entre isolement et ressources*

Dans le questionnaire, il s'agissait de repérer quelles étaient les ressources humaines et sociales mobilisées par les parents lorsqu'ils avaient des questions au sujet de l'éducation de leur enfant. Parmi plusieurs propositions, les résultats montrent que les parents se tournent avant tout vers les professionnel.le.s de la protection de l'enfance (50%, N=50), vers des travailleur.se.s sociaux.ales non lié.e.s à la protection de l'enfance (36.6%, N=37) et vers des membres de leur famille hors conjoint.e et autre parent de l'enfant (35.6%, N=36) (cf. tableaux en annexe 5).

Certaines tendances sont observables chez les parents qui peuvent trouver des ressources dans l'entourage. Par exemple :

- Les mères demandent davantage de l'aide aux amis/voisins que les pères (36.8%, N=28 des mères contre 12.5%, N=3 des pères),
- Les parents pour lesquels c'est la première mesure demandent davantage d'aide aux travailleurs sociaux (43.8%, N=28) que ceux ayant connu une mesure antérieure (25%, N=9),
- Les hommes seuls demandent davantage d'aide à la mère (50%, N=6) que les mères seules n'en demandent aux pères (14.3%, N=7).

La ressource la moins sollicitée est celle « d'autres parents concernés par la protection de l'enfance ». D'après les parents du groupe de travail, la dynamique collective, fédérative entre parents n'existe pas sur le territoire de la Ville de Paris. Pourtant, la perte sociale due au placement est apparue importante, les parents se remémorant des souvenirs de honte, de stigmatisation, d'humiliation ainsi que d'isolement social suite au placement : « *les gens vous lâchent* ». La mesure de protection produit de l'isolement, un isolement social renforcé par le peu d'informations fournies par les services de protection de l'enfance, qui contribue à une impression d'être mis en marge de la vie de leur enfant et aussi de leur rôle de parents. « *On ne me comprend pas* » malgré tous les intervenants, « *c'est dur quand on est isolé.* »

¹⁸ Cette proportion est nettement inférieure aux résultats de l'enquête du CREDOC réalisée en population générale en 2020, qui totalise 76% de personnes disposant de forfaits incluant des données mobiles, CREDOC (2021, p. 34).

Face à cela, les parents ont régulièrement souligné le bénéfice de l'échange collectif entre parents qui connaissent la même situation, dans un endroit neutre, encadré, mais pas par des professionnel.le.s de l'ASE, pour s'entraider, se sentir moins stigmatisé et sortir de l'isolement. À noter que les parents impliqués dans le groupe de travail de cette recherche, dans leur analyse du vécu de cette participation à la recherche, énoncent un effet notable à ce sujet (voir partie III de ce rapport). L'isolement parental, observé par ailleurs par exemple dans les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité REAPP (Prisca Martin et al., 2020) et reconnu comme un facteur de risque, constitue aujourd'hui un enjeu social majeur.

Tous ces éléments de connaissance sur la vie du parent en tant qu'homme, femme, professionnel.le, mais aussi fils ou fille de, contribue à penser le parent dans sa globalité, au-delà du prisme de la protection de l'enfance. Cela permet de sortir de la culture du parent « hors-sol », d'une conception de « la parentalité qui extrait imaginativement les parents de tout ce qui les constitue comme sujets sociaux, acteurs aux prises avec leur vie personnelle et la vie de la cité : la culture du parent "hors-sol" » (Wilpert, 2018, 86).

1.3 *Une diversité de mesures*

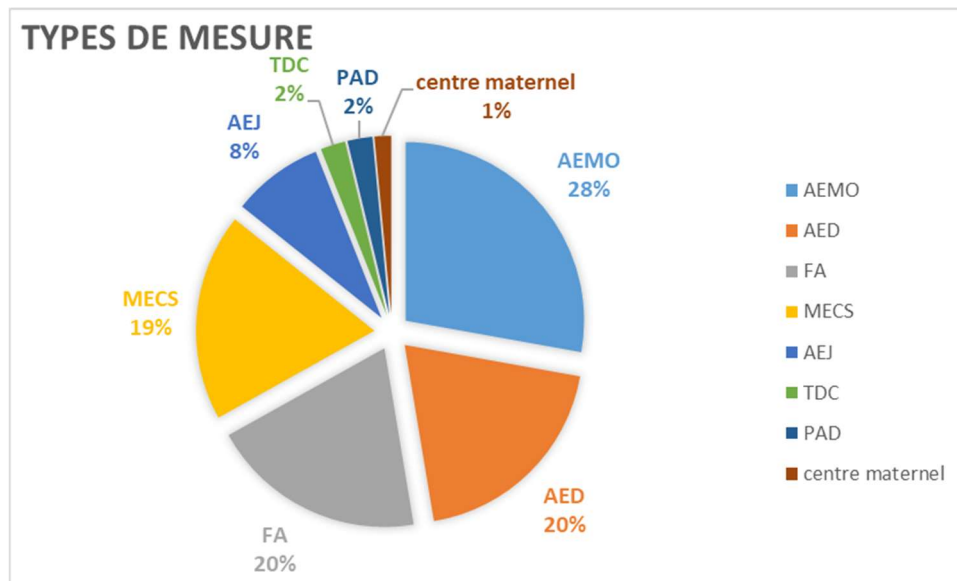
Au regard des informations recueillies auprès des parents répondants, il est possible d'observer une diversité de configurations, que ce soit en termes de lieux de vie des enfants que des mesures de protection de l'enfance mises en place.

Il était d'abord demandé aux parents de renseigner le lieu de vie de leurs enfants. Il s'agissait d'une question filtre car elle permettait de cibler ensuite certaines questions. En effet, une partie des questions relatives au quotidien de l'enfant variait selon que l'enfant vive au domicile du parent répondant ou pas.

Parmi les parents répondants, 40.6% (N=54) ont actuellement au moins un enfant accueilli en dehors du domicile (en lieu collectif, en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance), et 59.4% (N=79) partagent le quotidien de leur enfant lorsqu'il y a une mesure. À noter que 14 parents ont aussi au moins un enfant non concerné par une mesure de protection. Au total, près de 70% des parents répondants vivent avec au moins un de leurs enfants. Cette proportion importante s'explique par le fait que les fratries peuvent être concernées par des mesures différentes et être dans des situations différentes (l'enfant aîné accueilli en MECS, et le cadet toujours au domicile par exemple).

Parmi les types de mesure mises en place, 28% (N=37) des parents répondants sont concernés par une AEMO, 20% (N=26) par une AED, 20% (N=26) par un accueil en famille d'accueil et 19% (N=24) par un accueil en MECS. Plus globalement, 58.7% (N=71) des parents répondants partagent le quotidien de leur enfant et 41.3% (N=50) des parents voient leur enfant dans le cadre de droits de visite et d'hébergement.

Figure 2: types de mesures dans l'échantillon de parents



La durée moyenne de la mesure actuelle est de 2.79 ans (avec un écart type de 3.16). L'empan de durée est évidemment très large, de quelques semaines à 16 ans, mais la médiane se situe à 2 ans. Plus précisément, la durée moyenne des mesures actuelles à domicile est de 18 mois, et de plus de 5 ans pour les accueils en famille d'accueil¹⁹.

Les parents sont concernés par une mesure judiciaire dans 67.8% (N=82) des cas, et par une mesure administrative dans 34.7% (N=42) des cas.

Les mesures administratives sont dans 92% des situations une première mesure. Parmi l'ensemble des répondants à ce questionnaire, il s'agit pour 65.8% (N=77) d'entre eux d'une première mesure. Lorsque des mesures précédentes ont été mises en place, il s'agissait principalement d'AEMO (37.5% des cas), d'accueil collectif (20%), d'AED (17.5%) et de MJAGBF (17.5%).

¹⁹ Cette différence peut en partie s'expliquer par les moyens de contacter les parents. En effet, les coordonnées des parents dans le logiciel utilisé par la Ville de Paris et mobilisé par l'équipe de l'observatoire concernent les mesures les plus récentes. Ce logiciel n'est pas actualisé ensuite, car peu utilisé par les travailleurs sociaux au quotidien.

1.4 Synthèse et propositions des parents pour considérer leur situation globale et particulière

Les parents impliqués dans cette recherche (par questionnaire ou par le groupe de travail) soulèvent plusieurs points relatifs à leur situation de parents en général : un sentiment d'isolement social massif, une forte proportion de contextes de violences domestiques, une implication importante dans des procédures avec le JAF et une présence significative de besoins spécifiques à considérer.

Au sujet des parents répondant au questionnaire, il s'agit majoritairement de mères (73.9%), de parents avec deux enfants (39.7%) âgés en moyenne de 42 ans sans activité professionnelle pour 42.9% d'entre eux. Parmi eux, 40.6% ont un enfant accueilli en dehors du domicile (mesure de placement) et 59.4% connaissent une mesure à domicile. Il s'agit de mesures judiciaires dans 67.8% des cas et en cours depuis 2.79 ans en moyenne.



Propositions des parents



Un des objectifs de cette recherche était de repérer les pistes de changement et/ou d'amélioration en considérant les points de vue des parents. Dans ce cadre, les parents ont pu formaliser deux propositions par rapport à leur situation de parents.

Une première proposition, qui est apparue assez précocement, concernait **la constitution d'un groupe d'échanges entre parents**. Aussi, cette proposition a été intégrée au questionnaire afin de repérer l'accueil qu'un plus large nombre de parents pouvait faire à cette proposition. 65% des répondants souhaiteraient participer à un groupe d'échanges, dont 12,6% à la condition qu'il n'y ait pas de professionnel.le.s²⁰.

Une deuxième proposition concerne **les violences domestiques**. Au-delà du constat de l'absence de coordination entre le JE et le JAF, c'est bien le développement d'une expertise professionnelle et la mise en place de dispositifs spécifiques aux situations de violences domestiques qui constituent un besoin actuel, notamment pour adapter les prises en charge des enfants co-victimes.

À ces deux premières propositions s'ajouteront celles relatives aux différentes thématiques abordées plus loin, et elles seront regroupées à la fin du rapport pour en donner une vision générale.

²⁰ Afin de mieux cerner les profils des parents souhaitant participer à un groupe d'échange, des tests de corrélation ont été réalisés. Les résultats montrent qu'il n'y a pas de corrélation significative selon la situation familiale du parent (seul ou en couple), selon le sexe du parent ni selon son activité professionnelle. En somme, des parents de tous types ont répondu favorablement à cette idée.

2 L'entrée et la compréhension du système de protection de l'enfance

L'entrée dans le système de protection de l'enfance est une des quatre principales thématiques explorées dans le questionnaire, mais aussi un axe fort évoqué par les parents dans le groupe de travail. Elle se décline en termes de niveau d'informations et de connaissances du système de la protection de l'enfance au moment de l'entrée dans le dispositif tant des parents que de l'enfant, mais aussi en termes de vécu de la mesure.

2.1 *Le vécu de la mesure par les parents*

Le terme de « vécu » employé ici et exploré tout au long de ce travail de recherche renvoie notamment aux ressentis liés à la mise en place de la mesure de protection, qui ont pu être exprimés dans le questionnaire (à travers des questions fermées et ouvertes) et dans le groupe de travail. L'objectif est bien d'accéder à l'éventail des ressentis, et de repérer des tendances qui émergeraient. Par exemple, dans le groupe de parents, il est apparu que la mesure d'AED pouvait permettre, au début, de se sentir moins seul.e face à son enfant, même si les sentiments de stigmatisation et de jugement étaient présents.

2.1.1 *Un impact sur la sphère privée*

Dans le groupe de travail, la question de l'intimité est évoquée à plusieurs reprises notamment en lien avec les visites à domicile, vécues comme des moments de stress, avec l'impression d'un « contrôle », une faible maîtrise des critères d'évaluation de la situation ; un sentiment d'être surveillés dans les relations les plus intimes (question de la limite de l'investigation, du respect de la sphère de l'intime) et cela sans savoir ce que pensent les professionnel.le.s sur le moment, ni même après (à cause de la difficulté d'accéder aux rapports). Cela participe à la crainte des interprétations par des professionnel.le.s des éléments relevant de l'intimité des parents. L'intervention de la protection de l'enfance fait que le climat de suspicion est permanent : *« il faut rendre compte de tout, plus de liberté même pour voyager, peur qu'on enlève l'enfant, ...toujours des suspicions »*.

Dans le questionnaire, une question portait sur le respect de l'intimité : *« mon intimité personnelle et familiale est respectée »*, à laquelle les parents se sont positionnés sur 5 points :

- Tout à fait d'accord : 55 parents (49.5%)
- A peu près d'accord : 15 parents (13.5%)
- Pas vraiment d'accord : 12 parents (10.8%)
- Pas d'accord du tout : 24 parents (21.6%)
- Ne se prononce pas : 5 parents (4.5%)

Aussi, si le sentiment d'intrusion est lié au sentiment de non-respect de son intimité, il est ressenti par 32.4% (N=36) des parents. Cet élément rejoint les constats de Régis Sécher (2009) où le respect de la sphère de l'intime constitue un préalable au sentiment de dignité.

2.1.2 *Réponses ouvertes dans le questionnaire*

Les 79 réponses rédigées dans le questionnaire à la question *« Comment avez-vous vécu la mise en place de la mesure de protection ? »* permettent de repérer différents vécus, mais aussi de recueillir l'analyse des parents par rapport à ce vécu a posteriori. En effet, nous repérons 3 tendances²¹ : 1) les

²¹ Ces tendances font suite à l'analyse des réponses textuelles rédigées dans le questionnaire par les parents, qu'il n'est pas possible de croiser avec des informations contextuelles comme le type de mesure d'accueil. Les analyses croisées présentes p32 apportent un complément contextuel.

parents qui analysent l'effet positif de la mesure, 2) ceux qui ont très mal vécu et vivent encore très mal la mesure et 3) ceux qui au fil du temps perçoivent une évolution de leur perception. Cela fait écho aux travaux existants, dont les auteurs ont procédé à des catégorisations montrant que les parents pouvaient coopérer et négocier avec les travailleur.se.s sociaux.ales ; s'opposer à la mesure et aux travailleur.se.s sociaux.ales ou encore se replier sur eux-mêmes ; ces différentes postures pouvant se succéder dans le temps.²²

Les parents ayant bien vécu la mesure sont minoritaires (19 réponses), mais relèvent des effets positifs tels que « *la décision du juge a été rude, mais je n'y ai trouvé que du positif, cela m'a ouvert les yeux sur la situation dans laquelle je suis avec les enfants* », ou encore « *la mesure n'a pas été contraignante, ça m'a aidé à être plus à l'écoute et à les accompagner* », « *je l'ai bien vécu, j'étais d'accord* », « *a permis à notre fille d'avoir un espace d'échange et mieux comprendre sa situation, à notre famille de prendre du recul* ». Parmi ces parents, certains évoquent aussi le soulagement, malgré une décision contrainte au départ, et d'autres, à l'initiative de la mesure, indiquent que la mesure correspond à leurs attentes : « *je ne l'ai pas mal vécu, c'était bien pour mon enfant* ».

Une quinzaine de parents évoque l'évolution de leur positionnement et de leur vécu de la mesure prise. Ici, le rapport au temps est énoncé, mais aussi le rapport aux professionnel.le.s qui permet également de mieux comprendre la mesure. Voici des verbatims qui illustrent ces évolutions : « *dur au début, mais bénéfique* », « *au début très douloureusement et très vite mise en confiance et très encadrée par une équipe pluri-disciplinaire excellente et réactive* », « *avec beaucoup de peur et de méfiance, puis avec soulagement, mais tout dépend des interlocuteurs, c'est une LOTERIE* ». « *C'était difficile, mais je crois que c'est mieux pour lui* ».

Puis, des discours de parents avec une charge émotionnelle très importante, empreinte de souffrance, d'incompréhension et de colère pour une vingtaine d'entre eux : « *d'une violence inouïe* », « *c'était dur et c'est toujours le cas* », « *je n'ai pas compris pourquoi ils ont placé mes enfants* », « *une violence institutionnelle retraumatisante* », « *ma fille n'est pas en sécurité* », « *très en colère* ». Le terme « traumatisme » revient beaucoup pour évoquer le vécu parental et celui des enfants. Le sentiment de ne pas être écoutés domine « *c'est hallucinant de voir le peu de respect des intervenants envers les parents* », « *j'ai le sentiment de ne pas être écouté, voire d'être humilié, quand les rapports de l'éducatrice ne sont pas transmis au juge avant l'audience* ».

2.1.3 Discours énoncés dans le groupe de travail

Les parents impliqués dans le groupe de travail rendent compte du vécu du placement en termes de souffrance, d'arrachement lorsque l'enfant est accueilli en dehors du domicile comme l'illustrent les verbatims suivants : « *ils prennent les enfants* », « *c'est un vrai kidnapping* », « *votre enfant devient la propriété de l'Etat français* ». L'impression que la décision tombe brutalement est forte : c'est « *un cyclone* », « *j'ai été mise devant le fait accompli* », « *être pris au piège* », « *on se sent puni* ». L'impossibilité de se projeter dans l'avenir proche et lointain est fortement exprimée : « *Ne pas savoir quand cela va s'arrêter, impossible de se projeter* », « *au jour le jour : le retour n'est jamais prévu* », « *la difficulté à se représenter à quel moment celle-ci va prendre fin* ».

Malgré tout, certains parents évoquent aussi la dimension « conseil » que peut revêtir une mesure de protection avec l'« *importance d'accepter les conseils de l'AS* », de « *prendre du positif* », « *même si ce n'est pas facile, c'est dans l'intérêt de la famille* ».

²² Delens-Ravier, I. (2001). *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés*. Liège: Jeunesse et Droit. ; Mackiewicz, M.-P. (2002). Early Residential Foster Care : Parental Experiences Concerning Their Co-operation with Professional Workers. In E. e. Knorth, *Professionalization and Participation in Child and Youth Care* (201-211). Ashgate. ; Join-Lambert, H., Euillet, S., Boddy, J., Statham, J., Danielsen, I., & Geurts, E. (2014). L'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé. Approches européennes. *Revue Française de Pédagogie*, 187, 71-80.

Néanmoins, le moment de la mise en place de la mesure de protection, dans tous les cas, constitue un événement traumatique (Ferenczi, 1982) et même un trauma familial (Neuburger, 2015) avec un avant et un après. Quelles qu'en soient la résolution, la symbolisation et la mise en sens ultérieure, cet événement fait irruption dans le quotidien familial, mais aussi dans le fonctionnement psychique des parents.

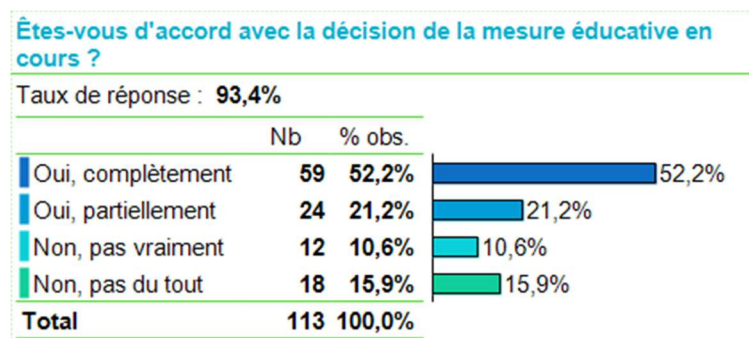
2.2 *Le rapport à la mesure de protection*

En plus du vécu, du ressenti émotionnel vis-à-vis de la mesure de protection, le rapport à la mesure notamment en termes d'accord, d'acceptation ou d'avis, constitue une dimension importante dans le discours des parents, mais pouvant recouvrir des significations différentes.

2.2.1 *L'accord avec la mesure éducative en cours*

73.4 % (N=83) des parents répondent positivement (addition des réponses : « oui complètement » et « oui partiellement ») au fait d'être d'accord avec la mesure de protection en cours comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Réponses à la question "accord avec la décision de la mesure en cours"



Comment comprendre plus finement ces réponses ?

Des analyses de Khi-2 ont été réalisées pour mieux repérer la façon dont les profils des parents ou les caractéristiques de la mesure pouvaient faire varier les réponses à cette question. Une relation significative a été repérée avec 2 dimensions. Ainsi, le niveau d'accord des parents avec la mesure en cours varie selon :

- Le fait d'avoir un enfant placé ($p=0.005$; $\text{Khi}2=12.90$; $\text{ddl}=3$)

41.3% (N=19) des parents dont au moins un enfant est placé ne sont pas du tout ou pas vraiment d'accord avec la décision de la mesure, alors qu'ils sont 16.4% (N=11) à avoir cet avis parmi les parents qui n'ont pas d'enfants placés. Cette différence de proportion est également visible au sein des parents qui sont complètement ou partiellement d'accord avec la mesure : c'est le cas de 83.6% (N=56) des parents dont l'enfant n'est pas placé, et de 58.7% (N=27) des parents dont au moins un enfant est placé. Ainsi, nous pouvons dire que les parents dont un enfant est placé sont moins d'accord avec la mesure de protection que les parents concernés par une mesure de milieu ouvert.

- Le type de mesure (judiciaire ou administratif) ($p=0.02$; $\text{Khi}2=9.89$; $\text{ddl}=3$)

De façon significative et sans surprise par rapport au principe même de la contractualisation, les parents concernés par une mesure de protection judiciaire sont moins d'accord avec cette mesure (34.7%, N=26) que les parents concernés par une mesure administrative (9.7%, N=4).

2.2.2 Les alternatives à la mesure de protection

3 parents sur 4 sont d'accord avec la mesure en cours, mais 44.7% (N=52) auraient préféré une autre forme d'aide. A noter l'important taux de réponse « je ne sais pas » à cette question : 29.1% (N=34).

37 répondants se sont saisis de l'espace texte présent dans le questionnaire pour évoquer la forme d'aide qu'ils auraient appréciée comme alternative à la mesure actuelle de protection. Les alternatives énoncées concernent :

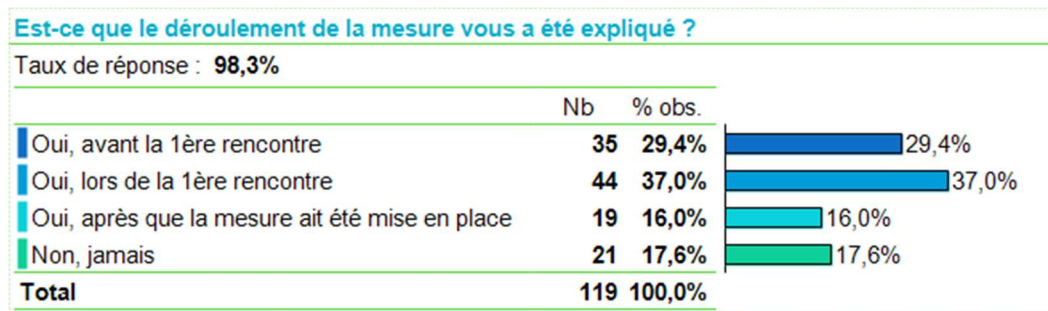
- Un soutien psychologique pour l'enfant et le parent : « *besoin d'un suivi psy pour mes enfants* » ; « *Mise en place d'un suivi psychologique dès le départ + thérapie familiale nécessaire* », « *Intervenant psychologue spécialisé, mais cela nous a été refusé* » ;
- Du soutien à la parentalité : « *ce serait mieux que les services sociaux nous permettent d'avoir une chance qui nous permette de nous améliorer* », « *J'aurais préféré une aide qui m'aide à développer mes capacités parentales* », « *Une aide qui permet aux mamans de s'améliorer et de savoir s'occuper de ses enfants, mes enfants ne sont pas en danger, j'aimerais des solutions qui me permettent de voir plus souvent mes enfants et faire des activités avec mes enfants, ce n'est pas facile à vivre* » ;
- La reconnaissance de la situation de violence conjugale avec la mise à l'écart et le retrait de l'autorité parentale de l'auteur de violence : « *Retrait de l'autorité parentale de l'autre parent violent* » ; « *Suivi psy spécialisé de l'enfant co-victime de violence conjugale* » ;
- L'aide à la scolarité de leur enfant. Plusieurs indiquent que l'école est la partie visible de certaines difficultés, voire que l'école est la principale difficulté rencontrée par les parents : « *une aide au sein de l'école, car problème de concentration et lecture et écriture* », « *aide à la re-scolarisation, aide à trouver un internat adapté pour son handicap* », « *Internat* » ;
- Une aide plus précoce avec une mise en place plus rapide et plus soutenue des dispositifs d'aide : « *Ma demande d'aide éducative a été faite il y a trois ans, cela aurait dû être mis en place pour mon fils* ». La lenteur de la mise en œuvre des mesures est soulignée à de nombreuses reprises ;
- Davantage d'écoute du parent et de l'enfant : « *Me poser des questions, me demander en quoi ils auraient pu m'aider, pourquoi j'étais si fatiguée* », « *Plus d'écoute des enfants, avant que la mesure d'AEMO ne soit mise en place* ».

Aussi, les parents évoquent des besoins en termes de soutien psychologique, de soutien à la parentalité, avec une nécessité de réactivité pour la mise en place de ces possibilités afin d'éviter l'aggravation de la situation. Ces repérages très précis réalisés par les parents révèlent clairement les besoins importants en termes de prévention.

2.3 Les explications reçues par les parents au sujet de la mesure

Un des éléments de connaissance du système de protection de l'enfance repose sur les explications transmises au démarrage de la mesure. Cette dimension a été explorée à travers des questions relatives à la perception que les parents ont des informations qu'ils ont reçues eux-mêmes et des informations transmises à leur enfant.

Tableau 2: Réponses à la question sur l'explication du déroulement de la mesure aux parents



De façon descriptive, les réponses permettent de dire que 66.4% (N= 79) des répondants indiquent avoir reçu des explications relatives au déroulement de la mesure avant ou au moment de la 1^{ère} rencontre. À noter que 17.8% (N=21) estiment n'avoir reçu aucune information.

La perception par les parents de l'explication reçue à propos de la mesure varie de façon significative selon :

- **Le type de mesure, administrative ou judiciaire** ($p=0.001$; $\text{Khi}^2=15.93$; $\text{ddl}=3$)

La relation très significative entre le niveau d'information perçu à propos de la mesure d'accueil et le type de mesure d'accueil (judiciaire ou administratif) se traduit par le fait que dans le cadre de la mesure judiciaire, les parents se sentent moins informés que dans le cadre d'une mesure administrative. Plus précisément, 24.7% (N=20) des parents concernés par une mesure judiciaire ne se sentent pas du tout informés sur le déroulement de la mesure contrairement à 5% (N=2) des situations de mesure administrative (cf. tableau en annexe 5).

- **Le placement ou pas de l'enfant** ($p=0.005$; $\text{Khi}^2=12.92$; $\text{ddl}=3$)

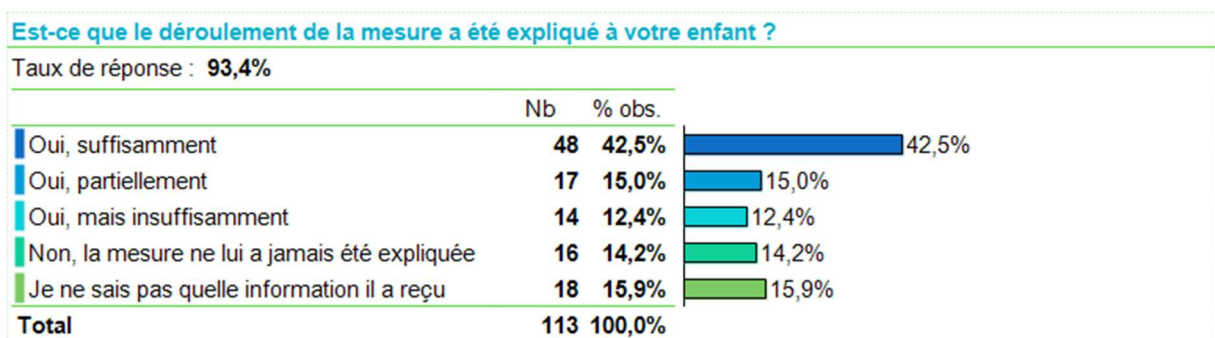
D'après les parents concernés par une mesure de milieu ouvert (pas d'enfant placé), seuls 9.9% (N=7) estiment que la mesure ne leur a pas été expliquée, alors que cette proportion grimpe à 29.2% (N=14) parmi les parents dont un enfant est accueilli en dehors du domicile.

À noter que ce sentiment d'information par rapport au déroulé de la mesure n'est pas significativement lié au nombre d'enfants, ni à l'âge du parent ni à l'existence d'une mesure antérieure.

Ainsi, ces analyses montrent que les parents qui se sentent les moins informés à propos du déroulement de la mesure sont ceux dont un enfant est placé suite à une mesure judiciaire.

À propos de l'explication du déroulement de la mesure à l'enfant d'après le point de vue des parents, 42.5% (N=48) des parents estiment que l'enfant est suffisamment informé.

Tableau 3: Réponses à la question sur l'explication de la mesure à l'enfant d'après les parents



Dans ce tableau, un chiffre attire l'attention : 15.9% (N=18) des parents ne savent pas quelle information leur enfant a reçue.

2.4 *Leur regard qualitatif sur le système et ses acteurs*

De façon plus qualitative, les parents du groupe de travail relèvent trois axes forts au sujet de la compréhension du système de protection de l'enfance au moment de leur entrée dans le dispositif.

- **Manque de coordination entre les services**

Durant leur parcours les parents sont en contact avec de nombreux.es professionnel.le.s et services du domaine éducatif, du soin, du médico-social. Les parents au sein du groupe de travail se sont beaucoup questionnés au sujet de l'organisation du travail d'accompagnement : quel est le rôle de chaque professionnel.le, qui transmet quoi à qui ? Une impression de perte des informations était partagée au sein du groupe avec deux conséquences difficiles : la nécessité de devoir tout répéter à chaque nouvel interlocuteur et une centration perpétuelle sur la situation passée (et non sur les évolutions ou les perspectives). Cela a des effets sur la fatigue, l'usure et le sentiment d'impuissance des parents, accentués par le fait de ne pas savoir comment l'interlocuteur.ice va accueillir, comprendre et interpréter le discours proposé par les parents. L'articulation avec le juge des enfants est une illustration fréquente de cette difficulté de compréhension du niveau de décision et surtout de la communication entre l'ASE et le ou la juge. En effet, à partir de leurs perspectives et de leur niveau d'informations, les parents peuvent constater des contradictions entre le jugement et la mise en application, par exemple au niveau des droits de visite et d'hébergement, qui selon l'expérience vécue par plusieurs parents, peuvent être ordonnés par le ou la juge, mais non appliqués par les services de l'aide sociale à l'enfance. Même lorsqu'ils sont mis en place, le calendrier, sa planification et ses adaptations peuvent être perçus comme un support d'exercice du pouvoir des professionnel.le.s sur les parents.

- **Des temporalités contradictoires**

Le temps de l'enfant n'est pas celui de l'institution, les parents ont pu répéter et illustrer cette affirmation à plusieurs reprises. Le rapport au temps semble déformé tout au long de la mesure, avec des vécus paradoxaux, si on se place du point de vue des parents. Certains estiment que la mise en œuvre de la mesure est beaucoup trop longue « *le jugement a été rendu en mars, et j'ai eu le premier rdv en mai....* » « *Ma demande d'aide éducative a été faite il y a trois ans, cela aurait dû être mis en place pour mon fils* ». D'autres parents sont sidérés par la rapidité de la mise en place d'une mesure : « *prévenue la veille pour le lendemain* », « *du jour au lendemain, la situation nous a échappé* », « *c'est extrêmement brutal* ». D'autres énoncent à quel point la fin de la mesure n'est jamais évoquée, ce qui bloque toute possibilité de perspectives futures et de directions à prendre et à tenir. Par ailleurs, le temps des parents qui ont un emploi semble peu considéré pour fixer les nombreux rendez-vous avec les professionnel.le.s. Un aspect important dans la vie des parents qui doivent prendre des jours de congés pour honorer les multiples rendez-vous, non sans conséquence sur leur rapport à l'employeur ni sur la stabilité de leur emploi. Un parent indiquait qu'il ne pouvait travailler qu'en intérim pour pouvoir travailler aussi en tant que parent d'enfant placé.

- **Des professionnel.le.s débordé.e.s**

Les parents constatent à quel point les professionnel.le.s doivent s'occuper de nombreuses familles, avec une charge de travail trop importante pour pouvoir consacrer un temps suffisant à chacune²³. Une surcharge qui nuit directement aux possibilités de faire participer les parents, de les écouter, d'échanger sereinement avec eux. De plus, les parents souffrent directement du turn-over des

²³ Ce constat réalisé par les parents à partir de leurs expériences recouvre en grande partie des éléments présents dans le rapport Piveteau (2022).

professionnel.le.s, qui altère fortement la confiance dans le système et génère une angoisse sur la capacité du nouveau professionnel ou de la nouvelle professionnelle à se saisir de la situation. Aussi, la question de la formation a été évoquée à plusieurs reprises. Les parents ne connaissent pas la formation des professionnel.le.s qui les accompagnent, ni leur spécialisation, alors même que les parents énoncent la complexité de certaines situations qui nécessitent un niveau de connaissance précis et d'expertise, par exemple, au sujet des enfants co-victime de violences conjugales, des processus de contrôle coercitif, du psycho-trauma, de la maladie mentale,

De plus, lors de la 2^{ème} séance du groupe de travail, 4 axes ont servi d'échanges pour recueillir les points de vue des parents au sujet du moment de la décision : « Ce qui vous a étonné au moment de la décision de la mesure », « qu'est-ce qui vous a été utile », « qu'est-ce que vous avez apprécié ? » et « De quoi auriez-vous eu besoin ». Voici les verbatims rassemblés avec les parents lors d'une réunion du groupe de travail sous forme d'image ci-dessous :

Au moment de la décision de la mesure de protection

- **Qu'avez-vous apprécié ?**
 - Impression d'avoir été entendu (mais risque d'interprétation erronée)
 - La présence d'un psychologue pour prévenir
 - L'ASE pour comprendre les difficultés dans lesquelles se trouve l'enfant, le professionnalisme de l'ASE qui prend de la distance et de la neutralité
- **Qu'est-ce qui vous a été utile ?**
 - Savoir qui sont les professionnels qui nous écoutent et nous entendent, et qui nous posent des questions, savoir s'ils sont formés en psycho-traumatisme
 - Rencontrer des professionnels avec une apparence humaine, pas que des agents.
- **Qu'est-ce qui vous a étonné ?**
 - Ne pas être présenté à la famille d'accueil
 - Ne pas reconnaître le passé partagé entre parents et enfants
 - La centralité de l'intérêt de l'enfant ne paraît pas évidente
 - Ne pas savoir comment est interprété le vécu et la parole de l'enfant en lien avec le psycho-trauma (conflit de loyauté et conflit de protection)
 - Les contraintes temporelles qui découpent le ressenti négatif du parent
 - Le bien-être des parents n'est pas une priorité
 - Les informations à propos des enfants se perdent entre les services
 - Tous les parents n'ont pas les mêmes informations selon les arrondissements
- **De quoi auriez-vous eu besoin ?**
 - Une écoute compréhensive de la part des professionnels
 - Des informations sur les possibilités, les ressources pour trouver des solutions (financières, sociales, ...), en plus d'une brochure,
 - Connaître le périmètre de l'autorité parentale quand il y a des visites médiatisées
 - Davantage de pédagogie et d'explications auprès des parents sur les prérogatives et le fonctionnement de l'ASE et du juge
 - De respect de l'autorité parentale pour les premiers rdv médicaux de l'enfant, quand le parent est en mesure de répondre sur les prérogatives de l'ASE et du juge

2.5 *Synthèse et propositions des parents au sujet de l'entrée et de la compréhension du système de protection de l'enfance*

L'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance est vécue comme un moment très difficile par la majorité des parents, avec beaucoup d'émotions et d'incompréhension.

Si aujourd'hui, 26.5% d'entre eux disent être en désaccord avec la mesure, cette proportion grimpe à 41.3% lorsqu'il s'agit d'une mesure de placement et à 34.7% lorsque c'est une mesure judiciaire.

Les parents qui se sentent les moins informés à propos du déroulement de la mesure sont ceux dont un enfant est accueilli en dehors du domicile suite à une mesure judiciaire.

D'après 42.5% des parents, l'information de l'enfant au sujet de la mesure est suffisante.



Propositions des parents



Au regard de ces constats, les parents ont repéré des leviers pour favoriser le vécu de la mesure :

- L'écoute de leur parole, sa considération et sa trace dans les différentes étapes de la mise en place de la mesure, avec notamment le recours à des comptes-rendus écrits que les parents peuvent compléter.
- Faire de l'information des familles, de façon régulière et transparente dans les démarches, les procédures et les écrits une priorité.
- Mettre l'accent sur l'observation de l'évolution de l'enfant, de son bien-être, à partir de ce que dit l'enfant, ou de ce que le parent perçoit dans son environnement et dans les suivis mis en place.
- Développer la formation des professionnel.le.s portant sur les effets des mesures de la protection de l'enfance (sur l'enfant et les parents), sur les techniques de communication (écrites et orales) positives, bienveillantes et participantes.
- Mettre en place les outils et les conditions matérielles pour que les professionnel.le.s aient davantage de temps d'échanges pour informer, communiquer et écouter les parents notamment par rapport aux besoins et aux vécus de leurs enfants.

3 La perception de la place des parents dans le dispositif

Cette dimension concerne la façon dont les parents se perçoivent au sein du dispositif de la protection de l'enfance, et plus particulièrement dans le cadre de la mesure de protection. Au regard des éléments de la littérature, la question de la participation des parents se traduit au moins à deux niveaux : celui du quotidien de l'enfant en termes éducatifs (Join-Lambert et al., 2014 ; Stettinger, 2019) et celui du processus de décision lié au déroulé et au contenu de la mesure de protection (Touahria-Gaillard, 2011 ; Renoux, 2019). Aussi, dans le questionnaire, ces deux niveaux ont été explorés à travers plusieurs questions.

3.1 *Le niveau d'information perçu*

D'après les échelles de la participation citoyenne (Arnstein, 1969, Hart, 1992), l'information est le premier échelon à gravir pour mettre en place un processus de participation. Sans information, en effet, les citoyen.ne.s ne peuvent pas se faire une opinion sur la situation, ni entrer dans un processus décisionnel permettant de négocier, de défendre leurs intérêts ou l'intérêt général.

Dans le questionnaire plusieurs questions investiguent le niveau d'informations perçu par les parents.

3.1.1 *La connaissance du rôle de chaque professionnel.le*

Tableau 4: Réponses au sujet de la connaissance du rôle de chaque professionnel.le

	Tout à fait d'accord	A peu près d'accord	Pas vraiment d'accord	Pas d'accord du tout	Ne se prononce pas
Je connais le rôle de chaque professionnel investi dans la mesure de protection de l'enfance	57 51.8%	17 15.5%	15 13.6%	17 15.5%	4 3.6%

D'un point de vue descriptif, comme le montre le tableau ci-dessus, 67.3% (N=74) des répondants indiquent connaître (ou à peu près) le rôle de chaque professionnel.le investi.e dans la mesure de protection de l'enfance. C'est l'une des rares affirmations qui n'est significativement liée à aucune variable contextuelle testée (type de mesure, si l'enfant est accueilli en dehors du domicile ou pas, ...).

3.1.2 La connaissance du contenu des rapports rédigés par les professionnel.le.s

Tableau 5: Réponses au sujet de la connaissance du contenu des rapports

	Tout à fait d'accord	A peu près d'accord	Pas vraiment d'accord	Pas d'accord du tout	Ne se prononce pas
Je connais le contenu des rapports rédigés par les professionnel.le.s	35 32.1%	14 12.8%	15 13.8%	35 32.1%	10 9.2%

Si le groupe de répondants est réparti de façon quasiment équilibrée entre les 2 extrêmes (32.1% ne connaissent pas du tout le contenu des rapports et 32.1% connaissent le contenu des rapports), cette ventilation fluctue de façon significative selon :

- **Si l'enfant est placé ou non** ($p=0.006$; $\text{Khi}^2=14.44$; $\text{ddl}=4$)

Les parents dont au moins un enfant est accueilli en dehors du domicile connaissent moins le contenu des rapports rédigés par les professionnel.le.s (54.5%, $N=24$) que les parents dont l'enfant est suivi à leur domicile (40%, $N=26$).

- **Si la mesure est judiciaire ou non** ($p=0.01$; $\text{Khi}^2=12.52$; $\text{ddl}=4$)

Les parents concernés par une mesure judiciaire sont majoritaires à ne pas connaître le contenu des écrits professionnels (51.3%, $N=38$) contre 35.10% ($N=13$) des parents concernés par une mesure administrative qui ne connaissent pas le contenu des écrits.

Les échanges au sein du groupe de travail de parents ont régulièrement abordé la question de l'accès aux écrits, aux rapports, mais aussi leurs circulations entre les acteurs. Concrètement, qu'est-ce qui est transmis au juge ? Quand et de quelle manière ?

3.1.3 La connaissance du lieu de vie de leur enfant quand il est accueilli en dehors du domicile

Tableau 6: Résultats au sujet de la connaissance du lieu de vie de l'enfant

Connaissez-vous :	Oui, j'ai vu sa chambre	Oui, j'y suis déjà allé	Oui, mais je n'y suis jamais allé	Non
L'adresse de la famille d'accueil	1 4.2%	6 25%	5 20.8%	12 50%
L'adresse du foyer/MECS/lieu collectif	6 30%	9 45%	1 5%	4 20%

Lorsque l'enfant vit en famille d'accueil, 50% des 24 parents concernés et ayant répondu ne connaissent pas l'adresse et 20.8% ($N=5$) connaissent l'adresse, mais n'y sont jamais allés.

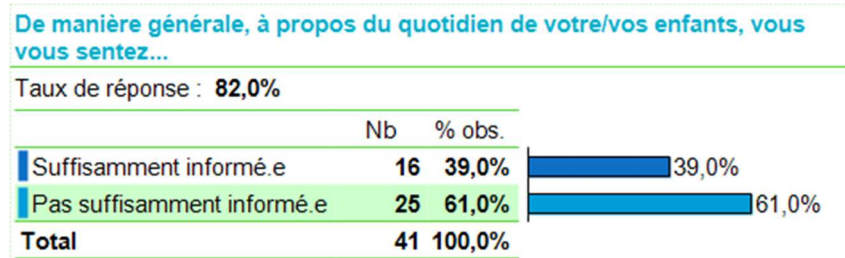
Lorsque l'enfant est accueilli en lieu collectif, 20 % des 20 parents concernés ayant répondu ne connaissent pas l'adresse et 1 parent n'y est jamais allé.

Ces chiffres indiquent que 30% des parents dont l'enfant est en famille d'accueil peuvent se représenter le lieu de vie de leur enfant, contre 75% des parents dont l'enfant vit en lieu collectif.

3.1.4 Les informations sur le quotidien de leur enfant

Lorsque l'enfant est accueilli en dehors du domicile, la proportion de parents qui ne se sentent pas suffisamment informés est importante : 61% (N=25).

Tableau 7: Résultats sur le sentiment d'informations au sujet du quotidien de l'enfant



Ce sentiment est davantage présent lorsqu'il s'agit d'une mesure judiciaire. En effet, parmi ceux ne se sentant pas suffisamment informés, ils sont 65.7% (N=23) à être concernés par une mesure judiciaire et 28.6% (N=2) par une mesure administrative.

Ce manque d'informations au sujet du quotidien de l'enfant a été évoqué à plusieurs reprises au sein du groupe de travail réunissant les parents. Ces derniers ont évoqué le fait de ne pas savoir quels sports leurs enfants pratiquaient ni quelles activités ils pouvaient réaliser sur leur lieu d'accueil.

À la question ouverte « à quel sujet, par exemple, vous ne vous sentez pas assez informés ? », les parents évoquent le manque de communication qui freinerait l'information des parents. Voici des exemples extraits des questionnaires :

« L'ASE ne répond jamais au téléphone, courriers, courriel. Aucun rapport éducatif ne nous a été communiqué », « Je ne les vois pas assez souvent, et on me donne des rendez-vous au moment où je travaille », « l'absence de contacts avec la famille d'accueil pour parler du quotidien », « mon fils a été plusieurs fois dans des lieux qui n'acceptaient pas d'avoir la moindre relation avec moi. »

Le lien est aussi fait avec le processus de décision : « L'ASE prend ses décisions sans que le parent ne participe à la réflexion. Les décisions sont assénées sans qu'on puisse avoir voix au chapitre », mais aussi avec la logique globale de la prise en charge en évoquant l'absence de PPE : « pas de Projet pour l'enfant, aucun plan d'action, aucune feuille de route ».

De façon concrète, le manque d'informations concerne le quotidien de l'enfant : « je ne sais pas s'ils font de la musique comme demandé, s'ils font du sport, s'ils mangent varié, s'ils écoutent de la musique, quelles activités, », « la vie de tous les jours », mais aussi la santé et la scolarité « il faut que je demande pour regarder le cahier de mes enfants, je ne sais même pas où est l'école, je ne connais pas la maitresse ».

3.2 Et la considération de leur rôle et de leur droit dans tout cela ?

Comment les parents considèrent-ils leur place dans le système de protection de l'enfance ? Savent-ils ce qui est attendu d'eux ? Se sentent-ils respectés, dans leur parole et dans leurs droits ? Ces vastes questions sont au cœur des préoccupations lorsque la démarche vise à comprendre la perspective des personnes concernées.

Tableau 8: Résultats sur la considération du rôle de parents

	Tout à fait d'accord	A peu près d'accord	Pas vraiment d'accord	Pas d'accord du tout	Ne se prononce pas
Je sais ce qui est attendu de moi en tant que parent par les professionnels de la protection de l'enfance	48 43.2%	16 14.4%	18 16.2%	22 19.8%	7 6.3%
Ma parole est prise en compte	53 47.7%	9 8.1%	14 12.6%	32 28.8%	3 2.7%
Mes droits de parents sont respectés	57 51.4%	10 9.0%	11 9.9%	30 27.0%	3 2.7%

Parmi les répondants au questionnaire, si majoritairement les parents s'étant exprimés évoquent un respect de leurs droits et une prise en compte de leur parole, ils sont tout de même 27% à considérer que leurs droits ne sont pas du tout respectés.

Au sein du groupe de travail, certains parents ont pu évoquer : « *Quand l'enfant est placé : les parents n'ont plus de droit et doivent se battre. Les avis des professionnel.le.s ont plus d'incidence que ceux des parents* ». « *Il y a une opacité du système de protection de l'enfance, les parents sont exclus.* ».

En effet, les parents font le parallèle entre le manque d'informations, l'opacité du système et la mise à mal des droits. Les parents du groupe de travail se posaient beaucoup de questions sur leurs prérogatives, sur ce qui leur incombait, et sur des points qu'ils pouvaient revendiquer. *In fine*, les questionnements portaient bien sur les aspects légaux et législatifs, mais aussi sur ce qui était considéré comme « normal » par les uns et les autres. Aussi, pour eux il est « *important de savoir clairement quelle est la fonction de chacun et de savoir qu'est-ce qu'on le droit de faire et de ne pas faire* ».

3.2.1 Ce sur quoi les parents pensent pouvoir donner leur avis

Après le niveau d'information reçu, s'exprimer et donner son avis sont des éléments fondamentaux dans le processus de participation, mais aussi dans la mise en œuvre et/ou la transparence du processus de décision sur des points particuliers ou de manière plus structurelle.

3.2.1.1 Au niveau de l'éducation de leur enfant

Tableau 9: Résultats au sujet du sentiment de participation des parents à l'éducation de leur enfant

En tant que parent, vous pouvez donner votre avis aux professionnels sur ...	oui	Parfois	non	Ne s'applique pas
Le lieu d'accueil de votre enfant ?	13 (32.5%)	4 (10%)	19 (47.5%)	4 (10%)
Les relations entre vos enfants ?	21 (51.2%)	4 (9.8%)	8 (19.5%)	8 (19.5%)
Le calendrier des droits de visite et/ou d'hébergement ?	16 (39%)	5 (12.2%)	16 (39%)	4 (9.8%)
Le déroulement des visites médiatisées ?	14 (35%)	3 (7.5%)	13 (32.5%)	10 (25%)
Le suivi psychologique de votre enfant ?	11 (28.2%)	3 (7.7%)	19 (48.7%)	6 (15.4%)

En tant que parent, vous pouvez donner votre avis aux professionnels sur ... (suite)	oui	Parfois	non	Ne s'applique pas
Les soins de santé de votre enfant ?	18 (45%)	7 (17.5%)	13 (32.5%)	2 (5%)
L'orientation scolaire de votre enfant ?	15 (39.5%)	3 (7.9%)	14 (36.8%)	6 (15.8%)
Les loisirs de votre enfant ?	18 (45%)	2 (5%)	15 (37.5%)	5 (12.5%)
Les dates et lieux de vacances de votre enfant ?	13 (33.3%)	4 (10.3%)	20 (51.3%)	2 (5.1%)
Les préférences alimentaires de votre enfant ?	11 (30.6%)	5 (13.9%)	16 (44.4%)	4 (11.1%)
L'éducation religieuse de votre enfant ?	11 (28.2%)	0	19 (48.7%)	9 (23.1%)
L'achat d'outils numériques comme le téléphone portable ?	12 (30.8%)	3 (7.7%)	12 (30.8%)	12 (30.8%)
L'usage d'internet de votre enfant ?	7 (17.9%)	1 (2.6%)	18 (46.2%)	13 (33.3%)
Le bien-être de votre enfant ?	19 (46.3%)	3 (7.3%)	17 (41.5%)	2 (4.9%)

Les 4 aspects éducatifs sur lesquels plus de 40% des parents pensent pouvoir donner leur avis sont :

- Les relations entre leurs enfants : 51.2% (N=21)
- Le bien-être de leur enfant : 46.3% (N=19)
- Les soins de santé de leur enfant : 45% (N=18)
- Les loisirs de leur enfant : 45% (N=18)

À l'inverse, pour 7 aspects plus de 40% des parents estiment ne pas pouvoir donner leur avis :

- Les dates et lieux de vacances de l'enfant : 51.3% (N=20)
- Le suivi psychologique de l'enfant : 48.7% (N=19)
- L'éducation religieuse de l'enfant : 48.7% (N=19)
- Le lieu d'accueil de l'enfant : 47.5% (N=19)
- L'usage d'internet par l'enfant : 46.2% (N=18)
- Les préférences alimentaires de l'enfant : 44.4% (N=16)
- Le bien-être de l'enfant : 41.5% (N=17)

Dans le groupe de travail, l'éducation religieuse et le respect de la culture de l'enfant ont été évoqués comme un point important pour les parents, en termes de respect du droit de l'enfant (cf. paragraphe 4.5.2 de ce rapport), mais aussi comme une dimension permettant à l'enfant de maintenir son inscription dans l'histoire familiale, de respecter son identité. Certains parents ont pu évoquer leurs questionnements vis-à-vis des confessions religieuses au sein des lieux d'accueil, qu'elles correspondent ou non à leurs croyances. Certains parents se demandent jusqu'où l'éducation dans d'autres milieux influence les choix des jeunes protégés ?

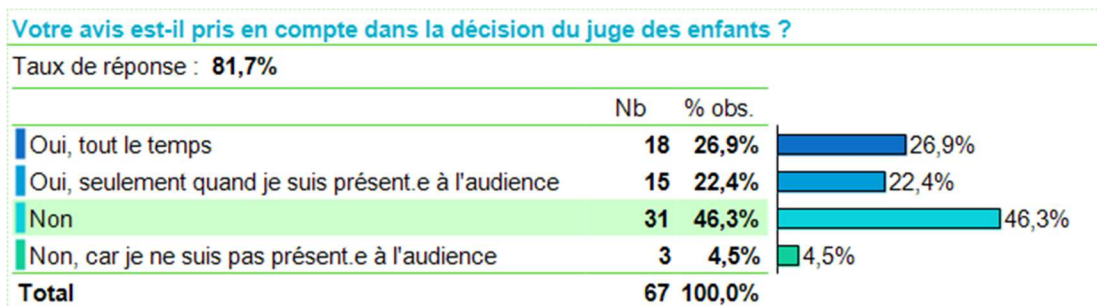
3.2.1.2 *Au niveau de la décision judiciaire*

Le rapport à l'autorité judiciaire était un point central évoqué dans le groupe de travail de parents, avec notamment le déroulé des audiences. Dans les échanges, les points suivants sont apparus comme majeurs :

- L'accès aux dossiers au tribunal pour enfants est peu fluide (consultations au dernier moment, difficulté à joindre le greffe pour prendre rendez-vous) : « *On ne sait pas ce qui est reproché jusqu'à l'audience* ».
- Les rapports socio-éducatifs sont découverts en audience: « *Il est impossible d'arriver cérébralement dans un état correct devant le juge dans ces conditions. C'est l'inconnu pour nous, mais pas pour les services sociaux. Ce n'est pas constructif* ».
- L'audience est le seul moment de réunion avec les professionnel.le.s et l'ensemble des protagonistes : or c'est un moment solennel qui crée de l'angoisse, et où il est difficile de prendre la parole pour les parents (peur de ne pas dire ce qu'il faut) et parfois même de s'y rendre : « *Les audiences au tribunal sont souvent traumatisantes alors il arrive qu'on n'y aille pas, pour se protéger, ce qui est interprété comme de l'indifférence alors que ce n'est pas ça* ».

Ce vécu des audiences n'est pas sans incidence sur la perception par les parents de la prise en compte de leur point de vue dans la décision du juge des enfants. Dans les réponses au questionnaire, ils sont 50.8% (N=33, addition des réponses 3 et 4 du tableau ci-dessous) à penser que leur avis n'est pas pris en compte.

Tableau 10: Réponses sur la prise en compte de l'avis des parents par le juge des enfants



Au niveau des éléments contextuels qui pourraient moduler les réponses des parents au sujet de leur sentiment de prise en compte de leur avis dans la décision du juge, seule la catégorie socio-professionnelle du parent est corrélée ($p=0.03$; $\text{Khi}^2=14.00$; $\text{ddl}=6$). Ce sont les parents ayant une activité en tant que cadre ou profession intellectuelle supérieure qui sont proportionnellement les plus nombreux à estimer que leur avis n'est pas pris en compte (66.7%, N=10 des parents occupant ce type d'emploi, contre 33.3%, N=9, des parents sans activité professionnelle ou 15.4%, N=2 des parents ayant une activité autre comme employé, indépendant, ...).

3.3 *Le rapport et la communication avec les professionnel.le.s*

Comment les parents perçoivent-ils leur place dans le dispositif de protection de l'enfance ? Telle est une des questions majeures qu'investiguent ce questionnaire, à travers des questions relatives à leurs ressentis vis-à-vis des relations avec les professionnel.le.s, de leur possibilité d'expression, de leur niveau de considération

Les enjeux relationnels avec les multiples professionnel.le.s de la protection de l'enfance ont été largement abordés par les parents du groupe de travail et cela de différentes manières, en termes d'asymétrie, de relation de pouvoir ou d'absence de confiance réciproque.

3.3.1 Le sentiment de confiance réciproque

Le sentiment de confiance a été exploré de manière réciproque, à la fois la confiance accordée par les parents aux professionnel.le.s, et la confiance perçue par les parents en provenance des professionnel.le.s.

Tableau 11: Résultats sur la confiance réciproque entre parents et professionnel.le.s

	Tout à fait d'accord	A peu près d'accord	Pas vraiment d'accord	Pas d'accord du tout	Ne se prononce pas
Je pense que les professionnels ont confiance en moi	46 41.4%	15 13.5%	14 12.6%	27 24.3%	9 8.1%
J'ai confiance dans mon référent	55 50%	9 8.2%	16 14.5%	23 20.9%	7 6.4%

En ce qui concerne la perception de la confiance que les professionnel.le.s accordent aux parents, si sur l'ensemble des parents, ce sentiment semble légèrement majoritaire 54.9 % (N=61), cette proportion varie considérablement selon que l'enfant est accueilli en dehors du domicile ou pas.

Le fait de penser que les professionnel.le.s ont confiance dans les parents est significativement lié avec le fait d'avoir un enfant placé ou pas ($p=0.005$; $\text{Khi}^2=14.83$; $\text{ddl}=4$). En effet, de façon notoire, les parents dont au moins un enfant est placé pensent que les professionnel.le.s n'ont pas confiance en eux (48.9%, N=22), alors qu'ils ne sont que 35.9 % (N=24) lorsque l'enfant est protégé à domicile.

Au sujet de l'accord de la confiance des parents en les professionnel.le.s, 58.2% (N=64) des parents disent avoir confiance dans leur référent.e. Même si c'est de façon moindre, ce sentiment est également différemment présent chez les parents selon que leur enfant est concerné par une mesure de milieu ouvert (une forte relation de confiance pour 61.5% (N=40) des parents) ou par un accueil en dehors du domicile (une forte relation de confiance pour 33.3% (N=15) des parents) ($p=0.06$; $\text{Khi}^2=8.92$; $\text{ddl}=4$).

3.3.2 Etre d'accord ou pas avec les professionnel.le.s et la possibilité de l'exprimer

Parmi les parents répondants, 43.2% (N=48) indiquent être toujours ou presque toujours d'accord avec les travailleur.se.s sociaux.ales.

Tableau 12: Résultats sur le sentiment d'accord avec les professionnel.le.s

	Tout à fait d'accord	A peu près d'accord	Pas vraiment d'accord	Pas d'accord du tout	Ne se prononce pas
Je suis toujours d'accord avec les travailleurs sociaux	25 22.5%	23 20.7%	32 28.8%	26 23.4%	5 4.5%
J'ose donner mon avis aux professionnels même s'il ne correspond pas à ce qui est attendu	73 66.4%	13 11.8%	10 9.1%	11 10%	3 2.7%

La proportion de parents qui sont d'accord avec les travailleur.se.s sociaux.ales évolue considérablement selon plusieurs éléments (cf. tableaux de corrélation en annexe 5) :

- **Le type de mesure : administratif ou judiciaire** ($p=0.002$; $\text{Khi}^2=17.10$; $\text{ddl}=4$). 64.4% (N=49) des parents concernés par une mesure judiciaire indiquent être toujours ou presque toujours en désaccord avec les travailleur.se.s sociaux.ales, alors qu'ils ne sont que 27.1% (N=10) des parents concernés par une mesure administrative à déclarer cela.
- **Le fait que l'enfant soit accueilli en dehors du domicile ou pas** ($p=0.04$; $\text{Khi}^2=10.17$; $\text{ddl}=4$). Les parents dont l'enfant est toujours au domicile sont 51.6% (N=34) à dire être toujours d'accord avec les professionnel.le.s, alors qu'ils sont 68.9% (N=31) à être toujours en désaccord avec le référent quand leur enfant est accueilli en dehors du domicile.
- **La langue maternelle du parent** ($p=0.001$; $\text{Khi}^2=19.13$; $\text{ddl}=4$). Parmi les 20 parents se disant toujours d'accord avec les professionnel.le.s, 16 ont une autre langue maternelle que le français. À l'inverse, parmi les 19 parents toujours en désaccord avec les professionnel.le.s, 15 ont le français comme langue maternelle (soit 78.9%).

Au sujet des possibilités d'exprimer son désaccord, la proportion de parents osant le faire est très importante : 78.2% (N=86).

Ces résultats chiffrés confirment les discours recueillis auprès des parents du groupe de travail, mais aussi du groupe ressource de professionnel.le.s ainsi que la littérature sur les enjeux de la contractualisation et de la contrainte (Capelier, 2021). En effet, plus l'intervention de protection de l'enfance est contrainte (mesure judiciaire) et importante (séparation d'avec l'enfant), plus les sujets de désaccords entre professionnel.le.s et parents sont nombreux. Néanmoins, une variable plus inattendue apparaît ici, la langue maternelle des parents. Une tendance à être d'accord avec les professionnel.le.s serait plus prononcée chez les parents n'ayant pas le français comme langue maternelle.

3.3.3 Les possibilités et les moyens de communiquer avec les professionnel.le.s

En plus des éléments concrets de moyens de communication possédés par les parents (voir dans la partie I, les points 4 et 7.2.2), utilisés ou possibles, la notion de disponibilité est un corollaire fort dans la dynamique d'échange entre parents et professionnel.le.s.

Dans le questionnaire, il était demandé aux parents de se positionner face à l'affirmation suivante :

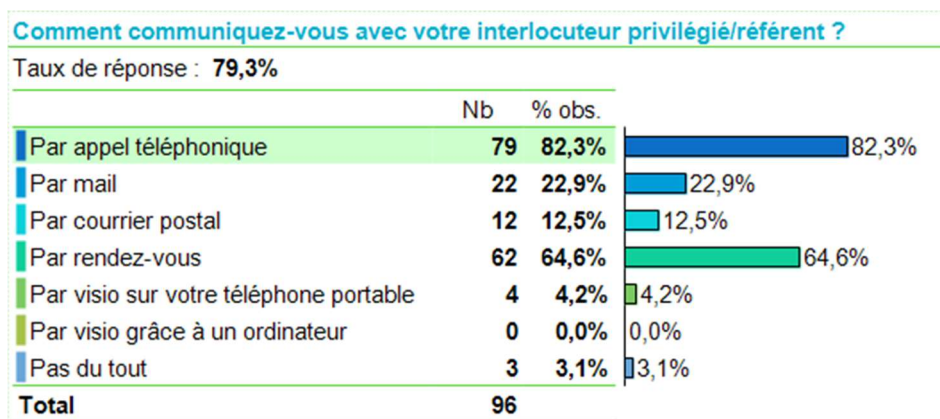
Tableau 13: Résultats sur la disponibilité des référent.e.s perçue par les parents

	Tout à fait d'accord	A peu près d'accord	Pas vraiment d'accord	Pas d'accord du tout	Ne se prononce pas
Je trouve que mon référent est disponible quand j'en ai besoin	54 48.2%	17 15.2%	17 15.2%	19 17%	5 4.5%

Aussi, 63.4% (N=71) des parents estiment que leur référent.e est disponible selon les besoins.

De plus, en termes de possibilités de communication, connaître les modes concrets de communication apporte un éclairage sur la fluidité de communication et/ou d'échanges d'informations. Le tableau suivant construit à partir des réponses au questionnaire montre l'usage dominant du téléphone (82.3%), mais aussi des rendez-vous physiques (64.6%) pour communiquer avec le ou la référent.e.

Tableau 14: Résultats sur le mode de communication avec le ou la référent.e



Les parents impliqués dans le groupe de travail ont soulevé la difficulté qu'ils ont à joindre les professionnel.le.s. Certains parents ont évoqué la possibilité de pouvoir diversifier les modes de communication et notamment d'utiliser le mail pour communiquer avec les travailleur.se.s sociaux.ales : « *je ne vois pas ce qui les empêche de parler par mails, je ne sais pas de quoi ils ont peur* ». Le téléphone semble être le moyen de prise de contact le plus répandu (voire le seul autorisé dans certaines situations), mais estimé peu efficace et très chronophage, et angoissant. En effet, le téléphone génère une communication par message interposé, par messagerie des professionnel.le.s vers les parents (et parfois en numéro masqué, ce qui rend impossible le rappel par les parents), et par prise de note d'un secrétariat des parents vers les professionnel.le.s, sans savoir si le message est arrivé à son destinataire ni quand. La fluidité et la rapidité des échanges en sont directement affectées. La domination de la communication orale aux dépens de la communication écrite, qui laisse des traces, alimente chez les parents un sentiment de méfiance vis-à-vis des engagements oraux non écrits, et cela même pour des éléments simples du quotidien comme l'organisation des vacances de l'enfant. Certains parents évoquent une asymétrie de communication, où le parent doit être constamment joignable sans réciprocité.

3.4 Les besoins identifiés par les parents

67 répondants ont rédigé une réponse à la question ouverte suivante : « en tant que parent concerné par la protection de l'enfance à Paris, de quoi auriez-vous besoin aujourd'hui ? ».

Dans ces réponses écrites, le terme « écoute » est mentionné 22 fois, ce qui est très important et rend compte du besoin exprimé à ce sujet. En plus du terme en lui-même employé tel quel « *j'ai besoin d'écoute* », « *d'être plus écouté* », nombre de réponses renvoient à cette dimension : « *j'ai besoin que ma parole soit prise en compte* ». Ensuite cette écoute est associée :

- Au respect de leur rôle de parents : « *j'ai besoin d'un ton différent dans les échanges où on me dévalorise* », « *j'ai besoin de considération et de non-stigmatisation* », « *une fois l'enfant placé, le parent n'est plus consulté* » et de leurs droits : « *qu'on respecte mes droits* ».
- À la communication entre les parents et le service : « *un minimum de transparence et d'informations régulières* », « *j'ai besoin d'être plus informé* ». Le manque d'informations est écrit à plusieurs reprises et un parent propose : « *une information écrite (groupée) aux parents des activités (communication) viennent d'eux aussi des sorties, soirées... forme de journal hebdomadaire ... pourrait être très rassurant pour nous.* ». En effet, l'information attendue ne concerne pas seulement le déroulé de la mesure, mais bel et bien la vie quotidienne de l'enfant lorsqu'il est accueilli en dehors du domicile.

- À la disponibilité des services et des professionnel.le.s : « *que les pros soient disponibles* », « *des rendez-vous plus fréquents, un suivi plus régulier, mais pas sur mes horaires de travail* ».

Plusieurs parents indiquent aussi avoir besoin que « *les professionnel.le.s soient en nombre suffisant, bien payés et formés* ». De même un parent écrit, il faudrait « *plus de moyens pour l'ASE + meilleure rémunération des professionnel.le.s* » « *quoi de plus cher que nos enfants* », « *plus de reconnaissance* ». Ces éléments démontrent que les parents ont conscience des conditions de travail des professionnel.le.s.

Le terme de soutien est également très présent : « *j'ai besoin d'un soutien moral* », « *j'ai besoin de pouvoir compter sur une personne qui prend le relais* », « *j'ai besoin de soutien dans le quotidien* ». Dans la continuité de ce besoin de soutien, des parents écrivent : « *j'ai besoin de pouvoir parler à d'autres parents* », « *j'aimerais participer à un groupe de parole pour femmes isolées avec enfants* », « *j'ai besoin de participer aux réunions entre parents* ». En plus de ce soutien recherché dans les collectifs de parents partageant la même expérience, un autre parent évoque le besoin d'« *un vecteur intermédiaire qui puisse nous accompagner aux rendez-vous* ».

Sont présentes aussi dans les réponses, les dimensions relatives aux enfants, mises en lien avec les besoins des parents : « *j'ai besoin d'aide pour trouver des activités et un environnement permettant à mon enfant de s'épanouir, de développer sa confiance en lui et en la société* ». « *J'ai besoin qu'on m'aide pour la réussite de mon enfant, de son avenir* ». Ce dernier aspect ouvre sur des perspectives plus larges en termes de besoins communs, de besoins partagés entre les parents et les enfants, au-delà des clivages d'opposition entre l'intérêt des parents et l'intérêt de l'enfant (Euillet & Lacharité, 2021).

3.5 *Synthèse et propositions des parents : de la confiance et du faire avec*

67.4% des parents disent connaître le rôle de chaque professionnel.le investi.e dans la mesure.

La connaissance du contenu des rapports rédigés est un réel enjeu pour les parents, qui en ont très peu connaissance surtout dans les situations où il s'agit d'un placement judiciaire (moins d'un parent sur deux).

Le niveau d'informations sur la vie quotidienne de l'enfant est largement insuffisant pour 61% des parents. Le manque de communication entre professionnel.le.s et parents associé à l'absence de PPE sont repérés par les parents comme les obstacles majeurs.

30% des parents dont l'enfant est en famille d'accueil peuvent se représenter le lieu de vie de leur enfant, contre 75% des parents dont l'enfant vit en lieu collectif.

27% des parents considèrent que leurs droits ne sont pas du tout respectés.

51.2% des parents pensent pouvoir donner leur avis aux professionnel.le.s au sujet des relations entre leurs enfants et à l'opposé, 58.5% pensent ne pas pouvoir donner leur avis à propos du bien-être de leur enfant.

La relation de confiance avec le ou la référent.e est estimée absente pour deux parents sur trois lorsque l'enfant est accueilli en dehors du domicile.

De plus, le niveau de désaccord entre parents et travailleur.se.s sociaux.ales est plus élevé lorsqu'il s'agit d'une mesure judiciaire (64% des parents concernés), lorsque l'enfant est accueilli (68.9%) et lorsque la langue maternelle du parent est le français (78.9%).

63.4% des parents estiment que leur référent.e est disponible s'ils en ont besoin, même si les difficultés de communication sont soulevées, notamment en termes de fluidité (communication par message téléphonique interposé) ou de réactivité (délais trop longs par rapport à la demande). La communication entre les parents et les professionnel.le.s leur paraît asymétrique.

Ces éléments rejoignent le besoin d'écoute et de considération de leur rôle de parents, même s'ils n'ignorent pas les conditions de travail difficiles des professionnel.le.s.



Propositions des parents



Visant la transparence et la confiance entre parents et professionnel.le.s pour faire ensemble dans l'intérêt de l'enfant, les parents développent plusieurs propositions :

- Généraliser à toutes les mesures de protection de l'enfance la mise en application de la loi²⁴ à travers :
 - o le Document individuel de prise en charge²⁵,
 - o le Projet pour l'enfant²⁶ en associant les parents et l'enfant à la rédaction des objectifs,
 - o la communication des rapports de synthèse avant l'audience au tribunal²⁷,
 - o l'application des droits de visite et d'hébergement ordonnés par le juge.

En effet, de façon récurrente, certaines de ces obligations législatives semblent ne pas être respectées.

- Créer un organe indépendant de l'ASE, chargé de s'assurer de la mise en œuvre territoriale des lois et des dispositions en vigueur ;
- Communiquer les éléments factuels pris en compte dans l'évaluation de la situation de l'enfant au regard des responsabilités parentales (rapport de situation, art. R223.20 du CASF), et ce, tout au long de la chaîne décisionnelle ;
- Rendre transparents le processus de décision et les organes compétents en la matière notamment en multipliant les supports d'information à destination des parents ;
- Développer l'importance de l'écrit : rédiger des comptes rendus suite aux rendez-vous avec les parents, validés par toutes les personnes présentes, notamment les parents, afin de s'assurer qu'elles ont bien compris la même chose ; et permettre aux parents de contribuer par écrit aux différents temps d'évaluation et de décision ;
- Mettre en place un cahier de liaison pouvant consigner des informations sur le quotidien de l'enfant, ses activités et loisirs, qui pourrait être alimenté par l'enfant, les professionnel.le.s et les parents lors des temps de visites et/ou d'hébergement ;
- Mettre en place une réunion annuelle dans le service avec les différent.e.s professionnel.le.s et les parents, sans le juge des enfants, pour harmoniser les niveaux d'informations et dépasser certaines perceptions ;
- Co-construire entre parents et professionnel.le.s une charte éthique « type » pour la protection de l'enfance qui évoquerait le respect des droits, la reconnaissance réciproque des expertises, la participation des professionnel.le.s et des parents, les principes de la co-éducation.

²⁴ Des recommandations similaires ont été formulées par le Défenseur des Droits de l'enfant : Défenseur des Droits (2019) *Enfance et violence : la part des institutions publiques*. Recommandations p. 92-93.

²⁵ Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF

²⁶ Article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles

²⁷ Article 1187 du Code de procédure civile et Article 223.21 du CASF : l'art. 223-21 oblige le président du conseil départemental à porter « le contenu et les conclusions du rapport à la connaissance du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur et du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité. Lorsque ce rapport est transmis à l'autorité judiciaire, cette démarche est faite préalablement. »

4 Le regard des parents sur leur enfant

Un aspect important relatif au vécu de la mesure par les parents tient dans la façon d'estimer le bien-être de leur enfant dans la situation actuelle. Avant cela, quelques questions permettaient de savoir si leur enfant était en situation de handicap ou avait été co-victime de violences conjugales.

24.8% (N=26) des parents déclarent que leur enfant a été co-victime de violences conjugales. C'est le cas pour 30.6% (N=19) lorsqu'ils sont suivis à domicile contre 16.3%, N=7 des enfants accueillis en dehors du domicile.

23.8% (N=25) des parents déclarent que leur enfant est en situation de handicap. 29% (N=18) des parents dont un enfant est suivi à domicile dans cet échantillon, déclare que son enfant est en situation de handicap (contre 16.3%, N=7 des parents dont un enfant est accueilli en dehors du domicile).

51.4% (N=54) des parents déclarent que leur enfant est suivi par un psychiatre ou un psychologue, et 28.4% (N=29) qu'il bénéficie d'un accompagnement spécialisé par rapport à sa situation (psycho-trauma ou situation de handicap).

4.1 Et sur le bien-être de leur enfant

Plusieurs questions ont été posées aux parents mobilisant leur perception de la façon dont l'enfant vit la situation actuelle comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 15: Résultats sur la perception de bien-être de l'enfant par les parents

Actuellement, votre enfant (ou vos enfants) ...	Oui, tout à fait	partiellement	Non, pas du tout	Je ne sais pas	Ne me concerne pas
Est satisfait de la situation actuelle	32 (30.5%)	30 (28.6%)	31 (29.5%)	9 (8.6%)	3 (2.9%)
A des relations satisfaisantes avec ses frères et sœurs	51 (48.6%)	18 (17.1%)	10 (9.5%)	4 (3.8%)	22 (21%)
Trouve de la stabilité dans la situation actuelle	52 (49.1%)	27 (25.5%)	21 (19.8%)	3 (2.8%)	3 (2.8%)
A des repères stables	68 (64.2%)	18 (17%)	15 (14.2%)	2 (1.9%)	3 (2.8%)
Est rassuré par rapport à son avenir	43 (41.3%)	21 (20.2%)	20 (19.2%)	14 (13.5%)	6 (5.8%)
Comprend pourquoi il y a une mesure de protection	39 (37.5%)	29 (27.9%)	19 (18.3%)	11 (10.6%)	6 (5.8%)

Si on considère essentiellement les réponses non nuancées ("oui tout à fait", et "non pas du tout"), il est possible d'observer que 64.2% (N=68) des répondants estiment que l'enfant a des repères éducatifs stables et que 29.5% (N=31) ne pensent pas que l'enfant est satisfait de la situation actuelle. Ces proportions les plus importantes sont à nuancer au regard des items où les parents répondent massivement « partiellement » et au regard de certaines variables de contexte qui sont corrélées à ces réponses. Les parents dont l'enfant vit au domicile ont une vision plus positive que ceux dont l'enfant est accueilli en dehors du domicile notamment au sujet du sentiment :

- que l'enfant est rassuré par rapport à son avenir ($p=.03$; $\text{Khi}^2=9.18$; $\text{ddl}=3$),
- que l'enfant ait des repères éducatifs stables ($p=.002$; $\text{Khi}^2=14.75$; $\text{ddl}=3$),
- que l'enfant est satisfait de la situation actuelle ($p=.01$; $\text{Khi}^2=17.59$; $\text{ddl}=3$).

4.2 *Le sentiment de sécurité sur le lieu de vie de l'enfant*

Un parent sur quatre en moyenne pense que son enfant n'est pas en sécurité sur son lieu de vie principal, et ce, quelle que soit la sécurité évoquée : sanitaire, physique dans la vie quotidienne, sur internet, par rapport aux violences sexuelles ou au niveau psychologique.

Tableau 16: Résultats sur le sentiment de sécurité des parents vis-à-vis de leur enfant

Pensez-vous que votre enfant est en sécurité dans son lieu de vie principal et actuel ?	Oui	Non	Je ne sais pas
Sécurité sanitaire (mesures barrières contre le COVID par exemple)	28 (63.6%)	12 (27.3%)	4 (9.1%)
Sécurité physique dans la vie quotidienne (protégé des violences physiques)	25 (56.8%)	11 (25%)	8 (18.2%)
Sécurité sur internet et sur les réseaux sociaux (protégé contre le harcèlement en ligne)	17 (40.5%)	13 (31%)	12 (28.6%)
Sécurité par rapport aux violences sexuelles	23 (53.5%)	11 (25.6%)	9 (20.9%)
Sécurité psychologique (par rapport au harcèlement ou aux violences psychologiques)	22 (51.2%)	12 (27.9%)	9 (20.9%)

À noter que tous les parents concernés par une mesure administrative répondent « oui » à ces 5 questions.

Dans le groupe de travail, les parents ont pu exprimer leurs craintes vis-à-vis de l'usage d'Internet par leurs enfants que ce soit en famille d'accueil ou en lieu d'accueil collectif. Les parents ne savent pas si la sécurité de leur enfant est assurée sur Internet ni comment l'usage des écrans est contrôlé sur le lieu de placement.

La question de la violence dans les lieux d'accueil est une grande préoccupation des parents que ce soit pour leurs jeunes enfants : « *ma fille de 6 ans est en foyer, il y a régulièrement des garçons qui l'embêtent, la forcent à embrasser, lui touchent les parties intimes, c'est banalisé, et perçu comme des jeux d'enfants* » ou leurs adolescents : « *Mon enfant en foyer n'est pas protégé, il devient délinquant en étant placé, l'enfant trouve la liberté dans le foyer* ».

4.3 *Les modalités de communication avec l'enfant quand il est accueilli en dehors du domicile*

En termes de connaissance du quotidien de l'enfant, la communication entre l'enfant et son parent est un élément qui donne à voir les possibilités, mais aussi les supports d'échanges d'informations potentiels. 39 parents ont répondu à cette question réservée aux situations où l'enfant est accueilli en dehors du domicile.

Tableau 17: Résultats sur les modes de communication entre parents et enfants



À noter que 37,8% (N=14) des parents ne peuvent pas communiquer avec leurs enfants sans la présence d'un.e professionnel.le, d'après les réponses fournies par les parents à une question ciblée à ce sujet.

4.4 *De quoi manque leur enfant aujourd'hui ?*

67 parents ont répondu à la question ouverte « d'après vous, de quoi votre enfant manque-t-il aujourd'hui ? ». D'après les parents, l'enfant manque, en premier lieu, de sa famille (parents, père, mère, entourage de la famille élargie).

La famille est évoquée en termes de cadre familial, d'amour, d'affection, de présence, mais aussi de sécurité. Quant à la sécurité, plusieurs mères soulignent que leur enfant a besoin de ne plus être perturbé par le père, qui peut avoir de l'emprise, être menaçant, et en demande le retrait de l'autorité parentale. La famille est aussi associée au conflit parental. À plusieurs reprises, il a été écrit : « *il manque d'une situation apaisée dans les relations parentales* », « *ils souffrent du différend entre leurs parents* », « *ils manquent de cohésion parentale* ».

Des aspects liés à l'environnement de vie concret des enfants ont aussi été mentionnés par les parents. « *Un logement adapté* » revient plusieurs fois, mais aussi « *un espace de vie plus grand* », « *il manque de confort pour faire ses devoirs* ».

Puis, il y a beaucoup de réponses qui concernent les modalités d'accompagnement de l'enfant pendant la mesure. Nombre de parents indiquent que leur enfant a besoin d'un suivi psychologique « adapté » ou un suivi pédopsychiatrique. La question de la spécificité des suivis est évoquée en lien avec l'exposition aux violences conjugales, mais aussi au maintien de l'emprise du parent violent (même après la mesure de protection). Également, la régularité des suivis mis en place est repérée à plusieurs reprises comme insuffisante : « *4 rendez-vous en 2 ans* ».

De plus, des parents perçoivent que leur enfant ne comprend pas le dispositif, les raisons du placement, ni ce qui va lui arriver prochainement : « *le manque de projections proches* », « *il manque de projection dans le futur où avec qui* », « *elle a besoin d'une cohérence dans les mesures de suivi/soin* ».

Puis, ils évoquent des besoins au sujet de dimensions éducatives. Les parents remarquent que leurs enfants manquent de repères éducatifs. Le terme de « repères », qui revient beaucoup, fait référence au cadre éducatif et au respect de ce dernier par le ou la jeune : « *elle manque de repères, elle est livrée à elle-même et n'est pas rassurée* ». Par exemple : « *il a besoin d'un encadrement adapté* », « *il manque d'autorité de la part des référents sociaux, éducatifs, judiciaires et policiers concernés* »,

« il a besoin de repères, de respect et du goût de l'effort », « il a besoin de limites par rapport au portable ».

En termes de scolarité, les parents expriment leurs souhaits que « mes enfants soient re-scolarisés », qu'ils soient aidés pour étudier et de reprendre les études. À deux reprises, le lien est fait avec la reconnaissance du handicap de l'enfant et la MDPH.

En termes d'ouverture sociale, les parents remarquent un manque d'accès à la culture : « il manque de loisirs et d'accès à la culture », « le manque de liens sociaux hors école ». Un parent évoque le manque pour l'enfant au sujet « de ses anciens amis du quartier et de son ancienne école, de ses cours de piano et de judo ».

Au niveau des émotions et du développement individuel, les parents remarquent que les enfants manquent, dans les relations avec les adultes : « D'assurance par rapport aux gens qui s'occupent d'eux », « il a besoin d'éducateurs bienveillants », « D'affection, d'écoute ». « Les enfants manquent de confiance en eux, ils ont besoin d'avoir moins peur », « de prendre soin d'elle », « De confiance en lui », ce qui indique un besoin de stabilité et de réassurance²⁸.

D'après les parents, les enfants ont besoin de comprendre les motifs de leur placement (les motifs que parfois les parents eux-mêmes ne connaissent pas) : « il pense qu'il est puni ». Les parents du groupe de travail prolongent cet aspect en soulignant le fait que les enfants ne peuvent pas avoir confiance en la justice ni dans les institutions comme l'ASE s'ils ne sont pas reconnus comme victimes mais aussi comme pouvant exprimer leurs propres avis.

4.5 Les droits de leur enfant

Si la thématique des droits de l'enfant a constitué une ligne de fond permanente, elle a été à l'ordre du jour d'une réunion du groupe de travail à travers la question amorcée « Quels sont les droits des enfants que vous pensez importants aujourd'hui pour votre enfant ? ». C'est à partir de cette amorce que les questions relatives à cette thématique ont été co-construites dans le questionnaire.

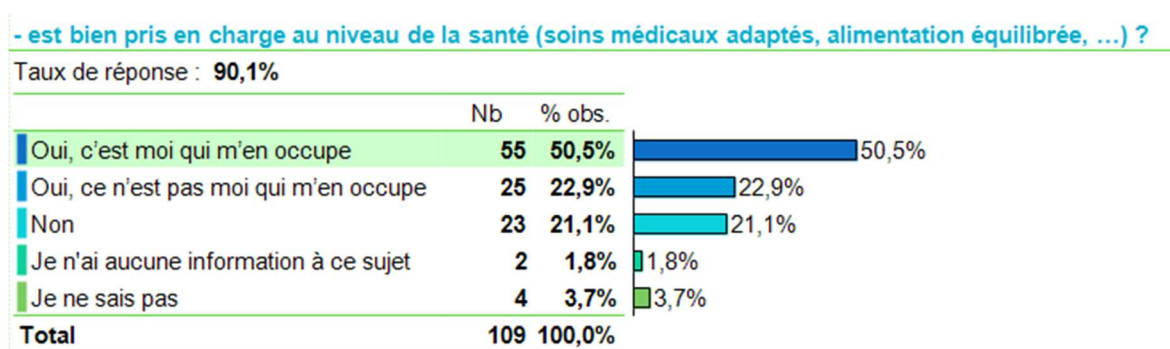
4.5.1 Le respect des droits scolaires, médicaux et culturels

Le droit à la santé est apparu comme central dans les échanges avec les parents, et un droit sur lequel il pouvait agir pour le faire respecter. Un parent a pu évoquer : « Le droit à la santé : certains enfants placés développent des problèmes de santé. Lorsque les parents tentent de s'en occuper, les professionnel.le.s les en empêchent ou tentent parfois de les en empêcher ». Aussi, si la santé de l'enfant peut être un support de la participation des parents (Euillet, Halifax, Moisset & Séverac, 2017), elle est avant tout une préoccupation importante dans le discours des parents. Et c'est notamment à travers ce prisme de respect du droit à la santé, que les parents peuvent évoquer le respect de l'autorité parentale, pour les rendez-vous médicaux par exemple.

Aussi, dans le questionnaire, le droit à la santé a été abordé à travers la question suivante : « pensez-vous que votre enfant est bien pris en charge au niveau de la santé (soins médicaux adaptés, alimentation équilibrée, ...) ? ».

²⁸ Ces besoins des enfants et des jeunes repérés par les parents rejoignent les discours des jeunes protégés sur leurs propres besoins comme soulevé dans une précédente recherche réalisée par Euillet et Join-Lambert : Euillet, S., & Join-Lambert, H. (2021-05-27). Les besoins d'adolescentes vivant en foyer : leur point de vue sur un bien-être possible. *Colloque international « les adolescents d'aujourd'hui : penser leur bien-être en contexte scolaire et hors scolaire »*, Université Saint-Etienne.

Tableau 18: Résultats au sujet du droit à la santé de l'enfant



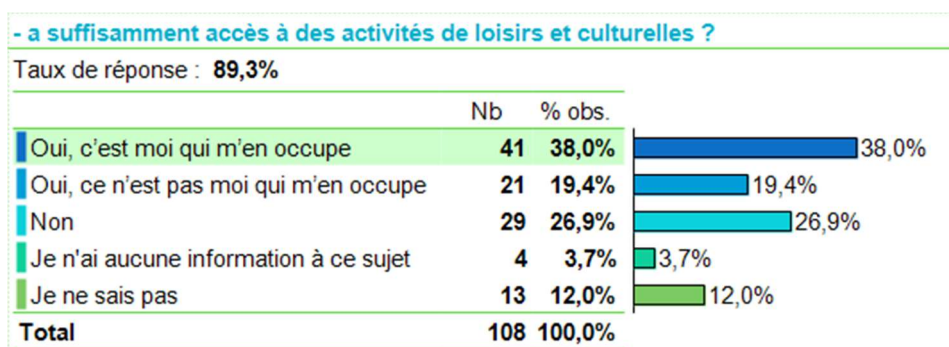
Si les parents sans activité professionnelle ou occupant un poste autre que cadre pensent de façon largement majoritaire (respectivement 82.1% et 76.9%) que leur enfant est bien pris en charge au niveau de la santé, ce n'est pas le cas des parents occupant un poste de cadre. Ces derniers sont 46.2% à penser que le droit de leur enfant à être bien pris en charge au niveau de sa santé n'est pas respecté ($p=0.005$; $\text{Khi}^2=14.67$; $\text{ddl}=4$).

Ces éléments chiffrés donnent une tendance, mais nécessitent d'être approfondis par des éléments plus précis que peuvent transmettre les parents dans leurs discours. En effet, le droit à la santé recouvre un large empan de pratiques, de valeurs et de périmètres comme le montre la littérature (Gouttenoire, 2020 ; Schmitz, 2016). Dans le groupe de travail, les parents ont insisté sur deux points au sujet du droit à la santé de leur enfant :

- Assurer la continuité des soins et la transmission des informations lors des changements de lieu de vie des enfants.
- Prendre au sérieux les propos des parents lorsqu'ils présentent les problèmes de santé de leurs enfants (vaccination, problème d'asthme) et tenir compte de leur expertise sur les besoins médicaux de leurs enfants.

Puis, le droit aux activités de loisirs et culturelles était évoqué comme suit « pensez-vous que votre enfant » :

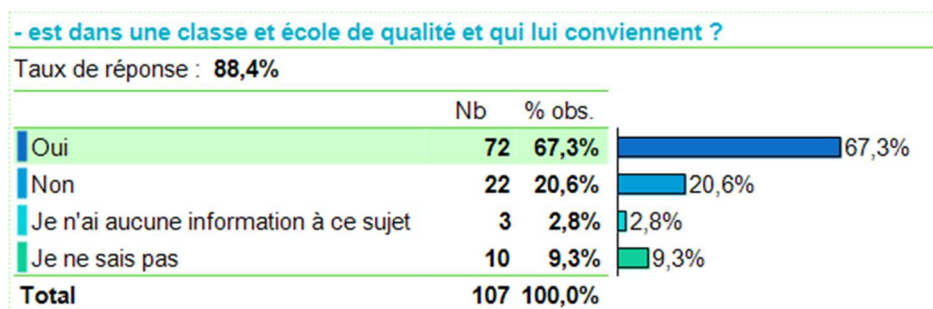
Tableau 19: Résultats au sujet du droit à la culture



Majoritairement (57,4%, N=62), les parents répondants estiment que leur enfant a suffisamment accès à des loisirs et à la culture. Néanmoins, cette perception est significativement liée à la catégorie socio-professionnelle du parent ($p=0.006$; $\text{Khi}^2=14.62$; $\text{ddl}=4$). La proportion de parents estimant que leur enfant n'a pas suffisamment accès à des activités de loisirs ou culturelles est la plus importante (57.7%, N=15) parmi ceux occupant un poste de cadre ou de profession intellectuelle supérieure.

Et enfin, le droit à la scolarité était abordé à travers la question suivante : « pensez-vous que votre enfant ... » :

Tableau 20: Résultats sur le droit à la scolarité



Parmi les répondants, 67.3% (N=72) des parents estiment que leur enfant est dans une classe et une école de qualité et qui lui conviennent. Dans les réponses ouvertes, plusieurs parents insistent sur le droit de l'enfant à aller à l'école tous les jours, à être scolarisés, et à reprendre ses études.

Au sein du groupe de travail, la dimension scolaire a été évoquée en termes de temporalités, de longueurs des démarches qui entachent le droit à la scolarité de l'enfant. Aussi, certains parents proposaient de faire les démarches de scolarité pour gagner du temps et favoriser la continuité de parcours. Bien qu'il en existe des exemples, l'implication des parents dans le suivi des devoirs est difficile en cas de placement de l'enfant (Join-Lambert, Denecheau & Robin, 2019).

Par ailleurs, la question de la stigmatisation à l'école a été développée par une des mères du groupe de travail : lorsque l'enfant doit aller à des rendez-vous socio-éducatifs pendant le temps scolaire, cela renforce la spécificité de ces enfants qui en plus manquent des heures d'école.

4.5.2 Le droit de choisir de l'enfant : sur quels aspects ?

La vie quotidienne d'un enfant est remplie de choix à court, moyen et long terme, jusqu'où ce droit de choisir est questionné, décliné de façon particulière pour l'enfant concerné par une mesure de protection de l'enfance, selon le point de vue des parents ? Tel est le questionnement qui a sous-tendu la rédaction de la série de questions dont les réponses sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21: Résultats sur les possibilités de choix de leur enfant

Pendant la mesure, est-ce que votre enfant peut choisir ...	Oui	Non	Je ne sais pas	Non concerné
Son appartenance religieuse ?	18 (43.9%)	9 (22%)	8 (19.5%)	6 (14.6%)
Ses vêtements ?	23 (54.8%)	7 (16.7%)	8 (19%)	4 (9.5%)
De parler votre langue maternelle ?	19 (45.2%)	10 (23.8%)	4 (9.5%)	9 (21.4%)
Ses loisirs ?	25 (57.1%)	7 (16.7%)	8 (19%)	3 (7.1%)
Ses habitudes alimentaires ?	21 (51.2%)	7 (17.1%)	9 (22%)	4 (9.8%)
De changer de lieu de vie ?	12 (28.6%)	19 (45.2%)	6 (14.3%)	5 (9%)
Son orientation sexuelle ?	10 (26.3%)	5 (13.2%)	10 (26.3%)	13 (34.2%)
De voir ses frères et sœurs ?	22 (52.4%)	9 (21.4%)	2 (4.8%)	9 (21.4%)

La proportion de réponses affirmatives aux questions posées est la plus importante au sujet du choix des loisirs (57.1%, N=24), des vêtements (54.8%, N=23), de voir ses frères et sœurs (52.4%, N=22) et des habitudes alimentaires (51.2%, N=21).

Dans le groupe de travail, les parents ont pu partager leurs préoccupations au sujet de l'éducation religieuse : « *Mon enfant n'a pas accès à l'éducation religieuse, je ne peux pas lui transmettre, même si mon enfant, ça lui est égal* » ou encore « *Alors que je ne souhaitais pas, ma fille suit une éducation religieuse stricte (messe, catéchisme), mais ça ne me dérange pas* ».

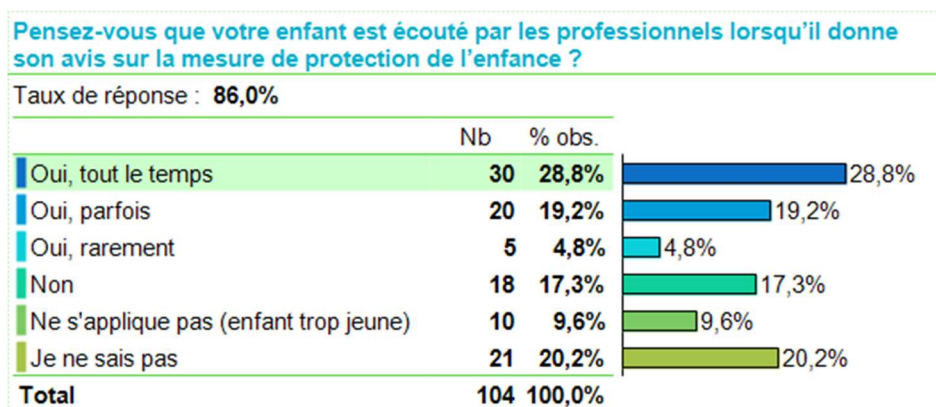
Parmi les répondants, 50% n'ont pas le français comme langue maternelle. Aussi, le droit de l'enfant à parler la langue de son choix apparaît de façon nette dans les préoccupations. Mais les échanges avec les parents permettent de mieux saisir les enjeux dans le quotidien de l'accompagnement. En effet, comment ce droit se décline-t-il ? Quelles sont les injonctions et les pratiques à ce sujet ? A travers ce droit à l'expression dans sa langue maternelle, se jouent également les possibilités de transmission et de communication entre parents, famille élargie, et enfants. Par exemple, quelle langue utiliser dans une conversation entre un parent et son enfant en présence d'un.e professionnel.le ? Comment communiquer avec les grands-parents s'ils ne parlent pas français ?

4.5.3 Le droit de l'enfant à être écouté

Le respect de la parole de l'enfant est apparu comme central dans le discours des parents tout en questionnant la complexité des situations où l'enfant ne peut pas verbaliser et où c'est le langage corporel qui est interprété. En tous les cas, c'est bien le droit de l'enfant à parler et à s'exprimer qui est défendu par les parents en plus du droit d'être écouté, et plus largement les possibilités de participation de l'enfant aux décisions qui le concernent. Ces éléments montrent bien comment la participation de l'enfant protégé concerne l'ensemble des acteurs positionnés autour de l'enfant, en termes de pratiques mais aussi de représentations (Euillet & Faisca, 2019). Aussi, dans le questionnaire, il a été demandé aux parents si, d'après eux, l'avis de leur enfant était considéré par les professionnel.le.s et par le juge des enfants.

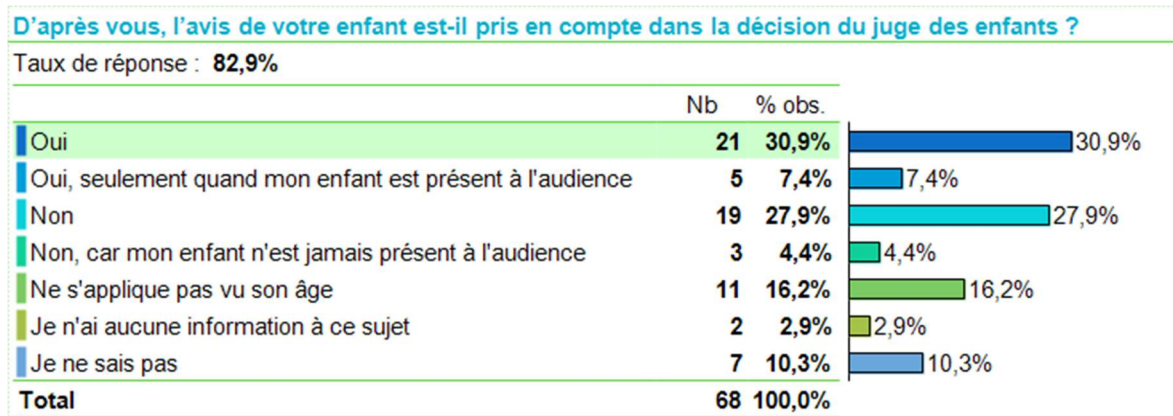
28.8% (N=30) des parents sont affirmatifs : les professionnel.le.s écoutent leur enfant lorsqu'il donne son avis sur la mesure de protection de l'enfance, et 17.3% (N=18) affirment clairement l'inverse. Les positions nuancées « parfois », « rarement », « je ne sais pas » et « ne s'applique pas » recueillent tout de même un total de 53.8% (N=46) comme le montre le tableau suivant.

Tableau 22: Résultats sur le sentiment d'écoute de la parole de leur enfant par les professionnel.le.s



En ce qui concerne la considération de l'avis de l'enfant par le juge, la présence de l'enfant à l'audience est discriminante pour 8 parents sur 68 (d'après les résultats présentés ci-dessous), même si, dans le groupe de travail, le droit de s'exprimer de l'enfant se traduisait aussi lors des temps d'audiences.

Tableau 23: Résultats sur le sentiment d'écoute de la parole de leur enfant par le juge des enfants



Les 40 réponses rédigées par les parents à la question ouverte « à propos du respect des droits de votre ou de vos enfants, auriez-vous des idées d'amélioration ? » font l'unanimité autour du droit de l'enfant à être écouté, entendu comme le montrent les verbatims ci-dessous :

« C'est important que l'enfant puisse être entendu, il faut qu'il y ait des moments d'écoute de l'enfant. Ce qui me semble important c'est la parole de l'enfant », « qu'ils soient plus entendus », « écouter les enfants, échanger des idées », « que leurs souhaits soient entendus et respectés », « le juge devrait systématiquement lire, expliquer voire même remettre à l'enfant le jugement », « entendre leur langage, les adultes se disent souvent qu'ils sont supérieurs et n'écoutent pas leur langage ».

Dans leurs écrits, plusieurs parents mettent en lien les droits des enfants avec les postures des adultes présents dans l'entourage de l'enfant. Sont évoqués le rôle du juge, ainsi que la nécessité de l'information au sujet des droits au sein des établissements scolaires, mais aussi des lieux d'accueil collectifs de la protection de l'enfance. Au sujet de la parole de l'enfant, un parent attire l'attention sur les interprétations, mais aussi sur les questions qui sont posées :

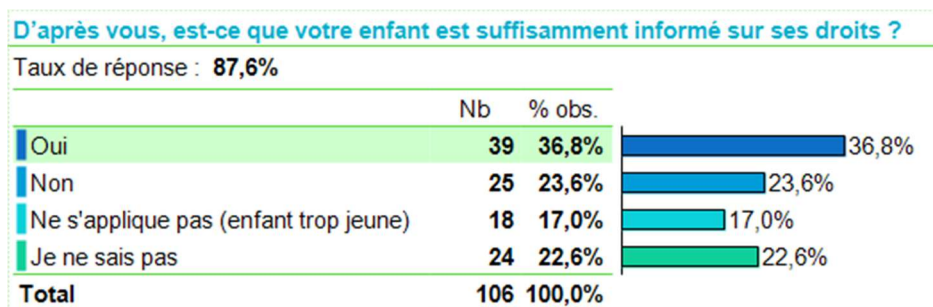
« Eviter les interrogatoires multiples et les questions tendancieuses. Ma fille a eu affaire jusqu'à présent en tout à plus de 20 interlocuteurs. Il faut être très prudent quant à l'interprétation des réponses des enfants : ils ne répondent pas avec la même logique que les adultes, il faut s'assurer qu'ils aient bien compris les questions et ce qu'ils veulent dire quand ils répondent. Peu de personnels sont vraiment formés, y compris parmi les psychiatres et psychologues ».

Aussi, la sensibilisation au sujet des droits des enfants concerne tous les acteurs, les enfants eux-mêmes tout comme les professionnel.le.s de l'enfance, et concerne également les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'institution de la protection de l'enfance. Les droits de l'enfant, tout comme ces besoins pouvant être un point de rencontre et d'élaboration, avec la vigilance qu'évoque Yung. Cette auteure met en exergue comment la centration sur l'enfant et son intérêt et/ou ses besoins participe à un renforcement d'un face-à-face entre les parents et les institutions : *« L'articulation des sphères publique et privée se recompose autour de l'enfant : dans le face-à-face des parents et des institutions »* (Yung, 2019, 5). Une dualité au cœur d'inégalités potentielles, selon le degré de proximité des parents avec les codes institutionnels au sens large, et réciproquement, celui des institutions avec ceux des parents (Guigue & Tillard, 2010).

4.6 L'information des parents et des enfants sur les droits de l'enfant

Un des axes d'intervention en termes préventifs consiste à informer les personnes sur les droits, y compris pour les droits des enfants. Aussi, il s'agissait dans le questionnaire de connaître la perception des parents au sujet du niveau d'informations à ce sujet, le leur et celui de leur enfant.

Tableau 24: résultats sur la perception du niveau d'information de leur enfant sur ses droits



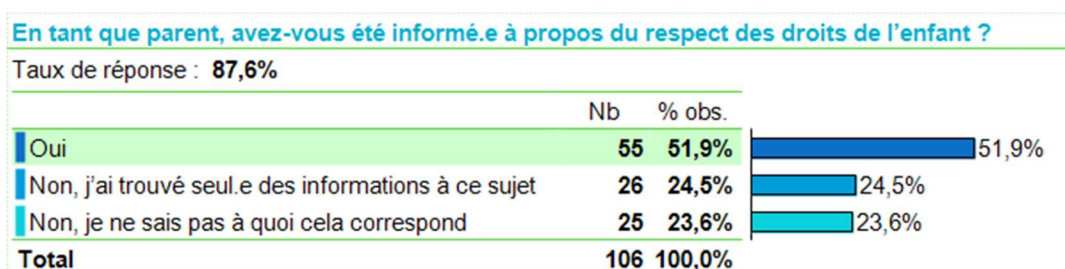
36.8% (N=39) des parents estiment que leur enfant est informé sur ses droits et 23.6% (N=25) pensent qu'il n'est pas informé sur ses droits. 18 parents pensent que leur enfant est trop jeune pour être informé.

La perception du niveau d'information de l'enfant sur ses droits est directement corrélée avec :

- le type de mesure : 67.9 % (N=19) des parents concernés par une mesure administrative estiment l'information suffisante contre 35.5% (N=22) des situations avec une mesure judiciaire),
- le fait que l'enfant soit accueilli en dehors du domicile : 53.8% (N=28) des parents avec une mesure en milieu ouvert estiment l'information présente contre 30.6% (N=11) des parents dont l'enfant est accueilli en dehors du domicile,
- le fait qu'il s'agisse d'une première mesure : 50.9% (N=27) des parents dont c'est la première mesure estime que le niveau d'informations de l'enfant sur ses droits est réalisé contre 32.4% (N=11) des parents ayant connu une mesure antérieure.

Au sujet du niveau d'informations des parents eux-mêmes sur les droits de l'enfant, 23.6% ne savent pas à quoi correspondent les droits de l'enfant. À noter que 24.5% des répondants ont trouvé seuls des informations à ce sujet, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 25: Résultats sur le niveau d'informations des parents au sujet des droits de l'enfant



4.7 *Synthèse et propositions des parents au sujet de la considération des droits de l'enfant*

64.2% (N=68) des répondants estiment que l'enfant a des repères éducatifs stables et 29.5% des parents (N=31) ne pensent pas que l'enfant est satisfait de la situation actuelle.

Un parent sur quatre en moyenne pense que son enfant n'est pas en sécurité sur son lieu de vie principal, que ce soit par rapport à Internet, aux réseaux sociaux, ou par rapport aux violences.

Les parents communiquent majoritairement avec leur enfant par appel téléphonique vocal, en sachant que 37% ne peuvent le faire qu'en présence d'un.e professionnel.le.

D'après les parents, leur enfant a besoin aujourd'hui d'un cadre de vie plus sécurisant, serein notamment grâce à la famille, d'un suivi psychologique adapté, d'informations par rapport à son avenir, mais aussi d'une ouverture sociale plus large.

Les parents démontrent leur préoccupation pour les droits de leurs enfants et notamment le droit à la santé en termes de continuité et d'adaptation des soins, mais aussi en termes de participation des parents. Au niveau de la scolarité, 67.3% des parents estiment que le droit de leur enfant est respecté, mais soulèvent le vécu de stigmatisation de leurs enfants au sein de l'institution scolaire.

Les parents estiment majoritairement être davantage informés sur les droits de l'enfant, que ne l'est leur enfant. Le besoin de sensibilisation aux droits de l'enfant est repéré à l'attention des enfants et des professionnel.le.s. Un parent sur trois estime que le juge ou les professionnel.le.s prennent en considération l'avis de l'enfant.



Propositions des parents



Considérant les droits de l'enfant comme centraux et comme objectif commun entre les parents et les professionnel.le.s, les parents font plusieurs propositions :

- Informer l'ensemble des acteurs au sujet des droits de l'enfant : professionnel.le.s, parents, partenaires, enfants,
- Renforcer le droit de l'enfant à avoir un suivi personnalisé considérant ses besoins et ses projets, et notamment :
 - Prendre en compte son handicap,
 - Reconnaître sa souffrance avant et pendant la mesure et les violences subies,
 - Respecter son droit à un suivi psychologique adapté à ses besoins.
- Considérer le respect de l'histoire de l'enfant et de sa famille comme un droit pendant la période de placement qui se traduit par :
 - Partager des moments importants de sa vie avec son parent,
 - Recevoir des éléments importants de son histoire par ses parents pour sa construction familiale : transmission d'une langue, d'une culture, d'une religion, de principes éducatifs,
 - Conserver des souvenirs : avoir un cahier pour noter les événements importants.

Partie III - L'expérience de la co-construction par les acteurs du projet

Compte tenu de la temporalité du travail sur le Schéma parisien de la protection de l'enfance, cette recherche participative a été réalisée en un temps record. Cela a demandé aux parents, étudiantes et chercheur.e.s une implication intense dans une période marquée par la pandémie.

Les réunions avec les parents ont commencé par une réunion d'information en ligne le 15 janvier 2021. La première réunion de travail avec le groupe toujours en constitution a eu lieu le 28 janvier 2021. Ensuite le rythme a été très soutenu, pour les parents et les chercheur.e.s²⁹ afin de répondre au calendrier d'élaboration du schéma avec plusieurs navettes des documents entre l'Observatoire et l'équipe de recherche.

1 Le vécu de l'expérience de recherche du point de vue des parents

Les parents ayant répondu au questionnaire entre mai et juin 2021 étaient invités, dans la dernière question, à donner leur point de vue sur ce dernier. Lors de la réunion du groupe de parents du 1^{er} février 2022, une discussion collective a eu lieu au sujet du vécu de la recherche par les parents. Ensuite, tous les parents impliqués dans le groupe depuis janvier 2021 ont été invités à partager leur expérience lors d'entretiens individuels. Quatre parents ont accepté. Deux autres ont pu partager leur point de vue par écrit.

1.1 *Information sur COPA 75 et motivations des parents pour participer à la recherche*

Lors d'une réunion en novembre 2021, les parents présents nous indiquent qu'ils n'ont pas été informés de la recherche de la même manière. Certains ont reçu seulement le courrier de la directrice de la DASES les informant de la recherche, d'autres ont reçu le flyer préparé par les chercheur.e.s et l'Observatoire des mains de leur référent.e ASE, certains ont été informés par les réseaux sociaux, d'autres encore ont vu l'affiche dans le tribunal pour enfants. Cette disparité des modes de transmission de l'information laisse penser que de nombreux parents n'ont pas reçu d'information du tout, contribuant dès lors à des inégalités de participation. Cependant, on peut aujourd'hui dire que le fait que l'information a été disséminée par l'affichage de posters et les réseaux sociaux, en plus de la voie institutionnelle, a été bénéfique pour la recherche, en permettant un contact direct entre chaque parent intéressé et les chercheur.e.s. Ce libre choix des parents a constitué un déclencheur de l'engagement à la recherche. Cela a été exprimé de la manière suivante « *j'ai accepté parce qu'on ne m'a pas démarché* », « *c'était notre choix* », « *on pouvait volontairement le faire alors je pense que c'était bien* ». Un autre parent le dit encore différemment : « *c'est totalement différent de recevoir une lettre d'invitation par Séverine que par l'Ase. Là vous voyez la lettre de l'Ase, vous la mettez à la poubelle parce que ça ne se passe pas bien, ce n'est pas avec eux que vous allez travailler* ».

²⁹ Les réunions avec les parents se sont déroulées en moyenne une fois par mois, doublées avec les réunions en présentiel pour les parents sans connexion internet. 1^{er} et 28 avril, 31 mai, 3 juin, 6 juillet, 10 juillet, 14 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 janvier, 1^{er} février, 24 mars, 21 avril, 30 mai, 9 juin, 12 juillet 2022.

Les motivations des parents à participer à cette recherche ont montré l'envie de changer les pratiques et le fonctionnement institutionnel des services et de l'Aide sociale à l'enfance ainsi que d'influencer les politiques publiques concernées : *« d'essayer de changer ce que j'avais trouvé qui ne fonctionnait pas. Comment je peux traduire tous ces dysfonctionnements qui existent et peut-être ainsi aider d'autres parents qui suivaient ». « J'attends juste que tout ce que j'ai pu dire soit pris en compte et que ce dont j'ai pu dire que ça n'allait pas, change ».*

Pourtant, certains parents ont exprimé qu'initialement ils avaient l'espoir que cette participation (et les chercheur.e.s) pourrait les aider à résoudre les problèmes liés au placement de leurs enfants ou à améliorer la communication avec les établissements sociaux et médico-sociaux. Ceci a été exprimé en ces termes : *« Au départ je croyais que les chercheur.e.s allaient m'aider à retrouver ma fille, mais finalement j'ai compris que non, mais je n'étais pas déçue, mais la politique, ça ne m'intéresse pas ». « Je veux essayer de faire avancer les choses, pour l'instant on ne voit pas très bien les résultats ».*

Au fur et à mesure des réunions, les parents ont bien compris que les chercheur.e.s peuvent amplifier la voix collective des parents, mais sont impuissants quant aux décisions administratives ou judiciaires qui s'appliquent aux enfants concernés. L'une des mères l'exprime en ces termes : *« On avait besoin de faire ça et d'être épaulés par des chercheur.e.s, des personnes tierces et pas des personnes de la protection de l'enfance. Et puis ils nous ont aidés pour ce travail de préparation, d'écriture, de compte rendu ».*

Certains parents ont exprimé leur hésitation à prendre la parole en collectif, celui étant composé des autres parents, des chercheur.e.s et des étudiantes en Master EFISE. Pour d'autres, ce collectif s'est avéré être un levier de mobilisation dans la recherche et dans leurs rapports avec l'ASE. Un parent l'a exprimé ainsi : *« Si c'était que moi, j'aurais lâché y il a longtemps, et quand j'ai vu les autres parents, j'ai voulu être moteur, j'essaie de mettre les piquets pour que ça tienne. »*

La possibilité de conserver l'anonymat pendant les réunions a encouragé les parents à prendre la parole, même si certains l'ont fait seulement après avoir assisté silencieusement à quelques réunions. Les parents ayant des difficultés numériques pour participer aux réunions étaient peu nombreux dans le groupe. Des alternatives ont été mises en place systématiquement pour assurer leur participation.

1.2 Rompre l'isolement

La première fonction du collectif est de pouvoir mutualiser les forces et les compétences. Le partage d'expériences qui s'est opéré dans le groupe leur a permis de rompre l'isolement: *« on se sent moins seul, moins isolé même si on ne peut pas tout dire aux autres ».* L'un des parents a affirmé *« je ne suis pas tout seul face à l'ASE ».* Plusieurs parents se sentent soutenus par le collectif ; *« le fait de dire ça permet de relâcher un peu la pression et des angoisses. C'était bien de partager et puis j'ai été rassuré par d'autres parents. Et puis je dirais que je suis plus rassuré et j'ai pu rassurer à mon tour d'autres parents ».* Ils se sont rendu compte *« qu'on est tous démunis en tant que parents »* et que *« chaque parent ait des soucis, ça peut démotiver face à ce mur, en voyant qu'on ne peut rien changer ».* Mais en même temps, *« c'est important de partager avec d'autres parents notre situation personnelle qui devient une situation identique à d'autres parents et de faire quelque chose en commun ».*

Ce partage au sein du collectif et les liens construits apportent une dimension humaine et sensible à la recherche. Une mère l'a exprimé ainsi : *« j'ai pu écouter les situations des autres mamans, des autres parents, il y avait des similitudes avec mon parcours. Ça fait un an qu'on se connaît un petit peu, on travaille ensemble, on entre dans la vie des gens, on est soucieux, des uns et des autres. On n'est pas que des participants ».*

1.3 *Ne pas se sentir jugé*

Tous les parents du groupe ont témoigné d'un sentiment de honte du fait d'être accompagnés par l'ASE. Selon V. de Gaulejac (1996), à force de l'éprouver, le sentiment de la honte peut s'inscrire dans la construction identitaire de la personne. Le placement d'enfant conduit à la rupture du lien avec l'enfant (par son absence) et de tout lien social indispensable à l'ouverture au monde. C'est aussi pour cela que pour de nombreux parents la participation à cette recherche a constitué une libération, un partage sans jugement : « *Aucun parent n'est content quand son enfant est placé, je pense que c'était un sentiment qui était commun à tous ; la souffrance, la douleur* ».

1.4 *De la situation individuelle à un travail collectif*

Selon H. Arendt (1995), l'action et la parole sont deux actes politiques. « La politique prend naissance dans l'espace-qui-est-entre-les-hommes [...]. La politique prend naissance dans l'espace intermédiaire et elle se constitue comme relation [...]. Il n'y a de liberté que dans l'espace intermédiaire propre à la politique ». Tout collectif dont les membres agissent ensemble est un corps politique dont l'altérité et l'égalité constituent deux éléments fondamentaux. Selon les parents, certains professionnel.le.s ont du mal à qualifier ce collectif informel qui n'est pas organisé par les professionnel.le.s eux-mêmes. Comme le montre la réaction d'une assistante sociale scolaire de l'école lorsque le parent l'a informée qu'il participe à la recherche : « *ah bon vous êtes en train de créer un syndicat ?* ».

Les parents font la différence entre leur subjectivité propre et celle du groupe, leurs points de vue, des points de vue des autres. L'un des parents le dit en ces termes : « *j'ai donné mon point de vue, mais on ne peut pas généraliser à toutes les situations* ». Les réunions du groupe ont permis également à certains parents de prendre de la hauteur sur leur propre expérience : « *c'était un endroit neutre en soi, même si ça apportait de mauvais souvenirs à certains parents, moi inclus, ça nous permettait d'écouter ce qui se passait avec les autres parents [...]. Donc ça m'a permis aussi comment dire, de relativiser vis-à-vis des autres* ».

Pour d'autres, le vécu douloureux de certains parents dans des rapports de force avec l'ASE a conduit à une forte déception au regard de leurs droits parentaux. « *Oui oui de la désillusion, de voir qu'il y avait des parents comme moi, même plus que moi, qui se battaient, qui allaient consulter les dossiers avant les audiences [...]. Donc oui je pense qu'il y a des parents qui se battent fortement pour récupérer leur enfant et qui n'y arrivent pas.* »

1.5 *Rôle des chercheur.e.s*

L'intentionnalité du chercheur joue un rôle important dans la mise en perspective, la finalité des recherches et l'utilisation potentielle des résultats. Cela se joue à travers le cadre épistémologique et méthodologique, qui peut ou pas rendre « audible » la « voix » des acteurs faibles³⁰ dans la sphère publique ou accompagner la transformation de la réalité sociale d'un groupe marginalisé. La recherche participative par le rôle et le pouvoir d'influence sur l'enquête attribués par définition aux personnes concernées permet aux chercheur.e.s d'analyser et de présenter « *la réalité dans laquelle sont engagées les personnes, la réalité qu'elles créent, en donnant un sens à leur expérience et par référence à laquelle elles agissent* » (Becker, 1985, 196). Les voix des acteurs faibles amplifiées par l'université en tant qu'institution académique redonnent aux personnes concernées un statut de sujet. Ceci est exprimé ainsi par l'un des parents : « *quand on est allés à l'Université, on s'est rendu compte*

³⁰ Le concept des acteurs faibles a été défini par J.P. Payet, Payet, F. Giuliani F et D. Laforgue (2008). Selon ces auteurs, les acteurs faibles sont des individus et des groupes dont les rôles et les identités sont marqués par : soit "une disqualification ordinaire qui les prive d'un statut d'égal dans une réciprocité des perspectives" (Schutz, 1987), soit "par une catégorisation de l'action publique qui particularise et naturalise leur place dans l'espace social".

qu'il y avait quelque chose de grand derrière tout ça. Avant, on était dans d'autres locaux, dans d'autres endroits, mais quand on est allés pour une réunion dans leurs locaux à elles, à Nanterre, je me suis rendu compte que c'était concret. Ce lieu, c'était important ».

De plus, les chercheur.e.s ont été appréciés dans une fonction de tiers dans des relations tendues ou conflictuelles entre les parents et l'ASE. Dans ce sens les parents s'attendaient à l'impartialité des chercheur.e.s. Presque tous, individuellement et à plusieurs reprises, ont questionné l'indépendance des chercheur.e.s et leur relation avec la Ville de Paris et plus spécifiquement avec l'Observatoire. Certains ont admis avoir douté de l'impartialité des chercheur.e.s, la recherche étant soutenue par la Ville de Paris. Les chercheuses ont rappelé que leurs salaires étaient payés intégralement par l'Université Paris Nanterre et totalement indépendants de la Ville de Paris, qui ne finance qu'une infime partie du coût réel de ce projet.

Plusieurs ont également exprimé leur déception sur le fait que les chercheur.e.s n'aient pas partagé leur expertise pour éclairer les situations individuelles des familles impliquées dans la recherche ou encore des connaissances qui permettraient aux parents d'avoir une relation plus équilibrée en termes de pouvoir avec l'ASE. *« J'attendais leur expertise. On a besoin de ça. Vous, vous lisez des livres, vous cumulez beaucoup de témoignages, pourquoi vous ne posez pas un regard sur nos situations ? Je pense que pour pouvoir rester dans cette recherche, il nous faut quelque chose en retour ».*

Les parents souhaitent que les chercheur.e.s partagent leurs connaissances et à travers cela enrichissent les pratiques / pensées / postures parentales, qu'elles donnent leur avis sur les situations familiales que les parents sont en train de vivre. Ils l'ont exprimé de cette manière : *« j'aurais aimé qu'il y ait quelque chose sur la prévention de la négligence, ou du danger ou des conflits ».* *« j'apprécierais qu'il y ait un temps pour nous, que quand on vous donne notre avis, que les chercheur.e.s donnent aussi le leur ».* *« Nous on a besoin de connaissances ».*

Une mère interroge le sens de la recherche en ces termes : *« A quoi ça sert quelque part si nos histoires ne vous intéressent pas ? »* *« Sinon, si c'est juste pour avoir notre histoire, jusqu'où va-t-on aller dans ce qu'on va vous dire juste pour une histoire, vous comprenez ? ».*

Ainsi, la confiance des parents dans les chercheur.e.s s'établit progressivement, au fur et à mesure qu'ils comprennent leur posture de neutralité, mais aussi les suites du travail qu'ils ont investi.

1.6 Participer au Comité de pilotage du schéma

L'écart entre les attendus institutionnels de l'Observatoire dictés par le format du travail sur le Schéma et les expériences parentales a été très grand. Par le fait d'impliquer les chercheur.e.s dans la formulation des contributions des parents, l'Observatoire a placé l'université en position de tiers qui a fait la connexion entre l'univers parental et celui de la Ville de Paris. Cependant, aux yeux des parents, les réunions du comité de pilotage du schéma semblaient ne pas apporter de progrès. En raison du temps de parole extrêmement court attribué aux parents et du fait que leur intervention arrivait en dernier, ils ne se sont pas sentis reconnus. Un parent a observé une remise en cause constante des mères. Les parents ont souligné que les représentants institutionnels participant au comité de pilotage étaient loin de la réalité sociale et affective vécue par les parents. L'un des parents l'exprime, *« la gravité des choses que vous ne voyez pas, dont on ne peut pas parler. Est-ce que vous vous rendez compte de la gravité ? ».*

Tous ont exprimé leur interrogation et leur doute initial sur la prise en compte dans le Schéma du travail réalisé dans le cadre de la recherche. Conformément à l'engagement pris initialement par l'équipe de recherche et par la Ville de Paris, les propositions des parents ont été inscrites dans les tomes 1 et 2 du schéma qui présentent les grandes orientations et les fiches actions, plus concrètes, pour les décliner. *« Le temps de la recherche est long, maintenant il faudrait être reçu par les décideurs du Boulevard Reuilly Diderot ».* A ce titre, une rencontre avec les parents et les chercheurs

est prévue en septembre 2022 avec la Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance de Paris, ses deux adjoints et l'équipe de l'Observatoire de la protection de l'enfance. « *J'espère déjà que tout ce que nous avons dit sera pris en compte* ». Ils ont également questionné la manière dont les équipes éducatives vont mettre en place les recommandations et les orientations votées dans le Schéma. « *Est-ce que le schéma va redescendre dans les territoires ?* »

1.7 Pistes d'amélioration du processus de la recherche

La pandémie a fait que de nombreuses réunions se sont déroulées en ligne d'un côté, et en présentiel de l'autre. À partir du début de l'année 2022, les réunions ont été organisées en format hybride. Les parents qui le souhaitaient pouvaient venir à l'Université, car certains parents « *tiraient plus quand c'était en présentiel* », et les autres pouvaient participer à la même réunion en visioconférence.

1.8 Continuation de la dynamique du groupe

La création du collectif des parents initiée dans le cadre de cette recherche a eu pour effet de renforcer la capacité des parents du groupe à accéder à leurs droits parentaux et à leurs droits en tant qu'usagers des services de l'ASE³¹. Plusieurs parents ont témoigné du non-respect de leurs droits par les services de protection de l'enfance, même pour des décisions de l'autorité judiciaire (comme la non-mise en place des visites médiatisées). De même, même si le mineur, les parents, le tuteur ont le droit d'être assistés d'un avocat (art. 1186 C. proc. civ) et de consulter le dossier d'assistance éducative (art. 1187 C. proc. civ)³², l'effectivité de ce droit est difficilement atteignable pour de nombreux parents. L'engagement des avocats est couteux et dépasse souvent l'aide juridictionnelle qui peut être octroyée. Le nombre d'avocats spécialisés est limité et l'information pour les trouver n'est pas diffusée par les services publics de l'ASE. Cependant, l'Observatoire a rapporté qu'au contraire, des avocats auraient indiqué être peu sollicités et pouvoir sans difficulté absorber la demande. La question de l'information est, encore une fois, cruciale. Les parents trouvent souvent l'information par le « bouche à oreille ». C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le droit de recours, garanti dans la procédure administrative, est si peu utilisé³³.

Pour les parents, une des fonctions du groupe, parallèlement au processus de recherche, consistait en une mutualisation spontanée d'informations et de ressources. Les parents de ce groupe, aujourd'hui, s'entraident pour accéder aux informations et aux droits, afin de dépasser le « *sentiment d'impuissance, d'absurde et de surréalisme* », comme l'ont souligné plusieurs parents. L'échange d'adresses d'associations et de personnes à contacter, des moyens à utiliser pour faire entendre sa voix, a été grandement apprécié par tous les parents.

Au cours du projet, les parents ont ressenti le besoin d'échanger en dehors des réunions organisées par les chercheuses et de réfléchir sur les suites du projet. Leur envie de continuer à faire vivre le collectif des parents du groupe COPA 75 au-delà des réunions et peut-être aussi d'une manière plus étendue et longue, est née au cours du projet de recherche.

³¹ Il convient de rappeler les droits de famille dans leur rapport à l'ASE précisés par le Code civil : droit d'être informé (art. L.223-1 al.1), droit à une évaluation de sa situation (art. L.223-1 al.4), droit d'être accompagné dans ses rencontres avec les services (art. L.223-1 al.2), droit de consentir à une décision administrative (art. L.223-2), droit de réévaluation et limitation de l'intervention administrative (art. L.223-5 al.1 et 2), droit d'accès à son dossier (loi n° 78- du 17 juillet 1978).

³² Pour comprendre les difficultés des parents à accéder au dossier et les conditions d'accès voir DESHAYES F. (2013), « Lire son dossier au tribunal pour enfants : entre accusation, traduction et trouble dans la place », SociologieS [En ligne].

³³ Les voies de recours contre les décisions du Président du conseil départemental (art. L.121-3 CASF). Droit de recours administratif et contentieux contre la décision prise (art. L211-1, L.211-2 du Code de la justice administrative). Droit de recours judiciaires (art. 542 et suivants du Code de procédure civile).

Les parents ont créé un groupe WhatsApp (en y incluant les parents et les chercheuses qui le souhaitent) afin de faire participer davantage de parents, en savoir plus sur leurs besoins et de renforcer la représentativité des pères. L'un des parents exprime le questionnement initial « *Comment continuer à s'impliquer, à s'engager, pourquoi on n'est pas plus nombreux ? Ça fait un an, et on est moins qu'au début. Il faut que l'on continue, qu'on ne lâche pas, faut pas croire que c'est facile de revenir* ». Cette observation renvoie à l'évolution du groupe des parents (chapitre 7.3.3. de la partie I). Un autre parent l'affirme ainsi « *on n'est pas tout seul, on est ensemble. Bon on n'est pas assez nombreux, mais on est un petit groupe, un petit noyau* ».

En plus de toutes les activités prévues dans la recherche auxquelles ils ont participé, les parents ont entrepris une réflexion sur la continuation de leur collectif en dehors de la recherche. Cela montre que la participation à une politique publique ne finit pas à l'élaboration du schéma de la prévention et de la protection de l'enfance ni à la remise du rapport de recherche. De plus, la temporalité de la participation citoyenne à une politique publique est différente de celle d'un projet de recherche. Ce constat est un des résultats de cette recherche.

2 La participation des étudiantes du Master EFISE

Face à l'ampleur de la commande et la temporalité courte de la recherche, les chercheur.e.s ont invité dix étudiantes du Master EFISE à contribuer au projet. Ces dernières ont participé aux réunions avec les parents, ont réalisé les comptes-rendus des réunions, ont participé à la passation des questionnaires et ont réalisé les entretiens avec les parents. À la fin de cette recherche, les chercheur.e.s ont interrogé collectivement les étudiantes (le 4 février 2022), dans le cadre d'un cours, sur cette expérience de contribution à une recherche participative avec des personnes concernées. Leurs réponses indiquent que la recherche a fait évoluer leurs perceptions à plusieurs niveaux.

2.1 *Evolution du regard sur les parents*

Les étudiantes, pour certaines travailleuses sociales en protection de l'enfance, ont souligné à quel point la recherche a contribué au changement du regard qu'elles avaient sur les parents : « *j'ai été très touchée par les rencontres avec ces parents, ça a modifié mon regard sur le parent qu'on pourrait croire que mauvais* ». Chaque réunion avec les parents a été l'occasion de rencontres riches sur le plan humain, permettant aux étudiantes de se rendre compte de la souffrance éprouvée et de la violence institutionnelle vécue par les parents, « *une plaie ouverte* ». L'espoir que les parents ont exprimé de pouvoir retrouver leurs enfants et de changer l'ASE en tant qu'institution a marqué significativement les étudiantes. Cependant, les participants à la recherche ont affirmé que pour que cet espoir devienne un moteur de transformation possible de la réalité institutionnelle, pour que la participation des parents devienne un levier de changement, il faut se sentir autorisé, être soutenu et outillé. La participation, étant également un processus d'apprentissage, peut favoriser le développement de différentes capacités d'agir.

La dimension collective et le soutien mutuel entre les parents ont été également un évènement marquant. Une étudiante l'exprime ainsi : « *j'ai été frappée par l'implication et la compassion des parents entre eux pendant les réunions avec la volonté d'apporter des idées de changement. Ils nous transmettaient cette émotion* ».

2.2 *Regard sur le système de la protection de l'enfance*

Malgré l'exercice professionnel dans le champ du travail social, la recherche a permis à beaucoup d'entre elles de « *se sentir plus acteurs en protection de l'enfance, avoir une connaissance plus large de la protection de l'enfance et du dispositif de façon plus détaillée* ». Cependant, lorsque les étudiants

allaient à la rencontre des parents pour remplir avec eux le questionnaire et lorsque les rendez-vous ont été fixés dans les bureaux du secteur, elles ont témoigné d'un « *accueil mitigé* », elles ont senti des résistances de la part des chef.fe.s de service notamment pour que ces rendez-vous puissent se tenir dans les locaux du secteur – alors même que ces rencontres avaient été convenues en amont par l'intermédiaire de l'OPPE.

2.3 *Regard sur les chercheur.e.s*

Même si les étudiantes connaissaient les chercheur.e.s dans le cadre de la formation en master EFISE (Education familiale et intervention socio-éducative en Europe), la recherche COPA75 a offert un espace d'échanges plus symétriques « *on s'est senti l'un.e d'eux* ». Les étudiantes ont découvert la « *cuisine* » de la recherche, « *on est étudiant différemment après* », a souligné une étudiante.

2.4 *Regard sur la recherche*

L'association des étudiantes à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des effets de la recherche leur a permis d'apprendre « *comment cela fonctionne* ». Cette implication a été coûteuse pour les étudiantes qui, pour une grande partie, exercent un emploi en plus de la formation. L'une étudiante le dit en ces termes : « *il était difficile de s'impliquer en termes de temps, épaté par l'organisation nécessaire, dur de suivre les infos individuellement, perdue à certains moments* ». Cependant, toutes ont compris l'enjeu majeur, pour toute recherche qui interroge les expériences parentales : « *sur les façons de rencontrer des parents en dehors de l'intermédiaire ASE* ». En effet, l'accès aux parents par les chercheurs en général constitue un frein majeur à la réalisation d'études recueillant leurs points de vue.

3 *L'expérience des chercheur.e.s*

Quatre chercheur.e.s ont débuté ce projet au sein de l'équipe EFIS³⁴. Les compétences complémentaires présentes au sein de l'équipe ont permis de voir et d'analyser différents aspects de cette recherche participative qui sont apparus au cours du projet. Car, comme dans beaucoup de recherches participatives, une telle démarche amène de nombreuses incertitudes et demande un niveau élevé de flexibilité intellectuelle et organisationnelle afin de s'aligner sur la disponibilité des acteurs (réunions le samedi ou pendant la pause déjeuner) et au contexte (notamment la pandémie). De plus, il fallait assez rapidement mobiliser les compétences collectives des parents vu la diversité des profils de celles et ceux qui ont répondu à l'appel à participation. Une crainte et une réalité de terrain ont fait émerger un questionnement au début du projet à savoir comment mener à bien un travail collectif avec les parents autour de l'élaboration du questionnaire si les profils de parents sont très divers que ce soit en termes socio-économique ou culturel ? Cependant cette crainte a été neutralisée au fil des rencontres grâce à la qualité des échanges. Tous les parents ont été très à l'écoute les uns des autres et se sont soutenus mutuellement, lorsque la tâche ou les propos ne s'avéraient pas suffisamment clairs ou faciles (par exemple la prise de parole en public). Toutefois, on peut noter une déperdition qui s'est opérée vis-à-vis des parents qui souhaitaient participer au projet et n'ont pas pu le faire en raison de leur situation économique (emploi précaire, constante recherche de logement) ou de leurs compétences linguistiques. Les parents qui participent au groupe ont une situation économique stable par rapport à la population générale des parents concernés par la protection de l'enfance. Cela créé chez les chercheur.e.s le sentiment d'avoir « *laissé de côté* » des parents qui ne

³⁴ Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet, Anna Rurka et Fabien Deshayes (jusqu'en juin 2021), en tant que maitres.ses de conférences de l'équipe Education familiale et interventions sociales auprès des familles (EFIS), sous-équipe du Centre de recherches en éducation et formation (CREF) de l'Université Paris Nanterre. www.efis.parisnanterre.fr

sont pas à l'aise pour s'exprimer en français, pour se connecter, pour trouver du temps ou pour anticiper et s'organiser pour ces rencontres. Les efforts des chercheur.e.s quant à leur engagement auprès des parents et des professionnel.le.s n'a pas permis de dépasser une très faible représentation de ces parents dans le groupe.

3.1 *Engagement auprès des parents*

Cette recherche a nécessité une vigilance de la part des chercheur.e.s pour ne pas s'ancrer dans un discours « *contre* » l'institution de la protection de l'enfance à partir des expériences négatives de certains parents. Lors de certaines réunions, les réflexions tendaient à s'enfermer dans cette posture « *contre* », il fallait une attention constante pour rouvrir les échanges sur des aspects plus constructifs. De plus, les chercheur.e.s ont voulu éviter la légitimation de la plainte du simple fait qu'elle soit visibilisée par l'institution universitaire. La question sur ce que la recherche peut faire pour transformer la réalité institutionnelle, le vécu de l'injustice dont ont témoigné les parents dans leurs rapports à l'institution de la protection de l'enfance, a été permanente dans cette démarche. En quoi la recherche peut-elle rendre ces rapports plus compréhensifs, informatifs, équitables ?

Il faut reconnaître que les problèmes rencontrés par les parents n'ont pas été sans résonance dans les vécus personnels des chercheur.e.s, dans l'esprit d'empathie, en partageant la souffrance parfois exprimée par certains parents. Cela a demandé aux chercheur.e.s de se rendre disponibles, aussi affectivement, pour les parents lorsqu'ils exprimaient un tel besoin. Cela se traduit par des conversations téléphoniques parfois longues, disponibilités de l'écoute aux moments critiques dans la vie de ces parents.

Les demandes de parents ont parfois questionné les chercheur.e.s quant à leur rôle. Les parents les ont vu comme des experts de la protection de l'enfance et parfois leur ont demandé des conseils par rapport à la situation de leurs enfants et leur rapport à l'ASE. Des conseils d'orientation ou d'explication générales ont pu être donnés en se basant sur des résultats de recherche connus, mais les chercheur.e.s ont refusé de rejoindre les parents dans leur opposition à l'institution de la protection de l'enfance. Il s'agissait de tenir une position d'équilibre, permettant d'écouter, de comprendre, de prendre en compte le vécu de l'injustice, de soutenir les parents dans leur lutte, sans prendre parti dans les situations conflictuelles avec l'institution ou ses représentant.e.s. Cela a pu causer de la déception chez certains parents. Toutefois, on peut supposer que si cette question continue à être présente dans cette recherche, c'est peut-être parce que le système de la protection de l'enfance n'a pas mis en place d'actions suffisantes pour soutenir ces parents dans leur rapport à l'institution. En conséquence, les chercheur.e.s et le dispositif d'une recherche participative visant à accompagner la contribution des parents au schéma sont placés, par la dynamique du système lui-même, dans l'espace « *entre* », en tant que tiers. Cette recherche et le dispositif participatif proposé ont répondu à un besoin, ont comblé un espace vide, qui n'était pas identifié au début du projet. Les chercheur.e.s et les parents ont cheminé ensemble dans leurs questionnements propres et partagés, en construisant la démarche tout au long du projet. Le contrat initial visant à s'engager avec les parents pour contribuer à l'amélioration de la politique de protection de l'enfance, établi au début du projet, a été respecté. Il a cependant évolué en tenant compte de la responsabilité individuelle, collective et institutionnelle et sociétale de l'université, à court, à moyen et potentiellement à long terme, compte tenu des suites que les parents souhaitent donner à ce projet et qui constituent également une préoccupation des chercheur.e.s. On peut penser que les relations établies entre les chercheur.e.s et les parents ont prouvé à ces derniers qu'ils sont aptes à établir des rapports constructifs avec une institution, ici en l'occurrence l'université. Derrière cela, se joue la confiance que les parents peuvent avoir non seulement dans les chercheur.e.s en tant que personnes, mais aussi en tant que représentant.e.s d'une institution.

Une préoccupation éthique est apparue quant à la fin de ce projet de recherche. Implique-t-elle la fin de la participation des parents à la politique de la protection de l'enfance de la Ville de Paris ? En tant que chercheur.e.s, faut-il se retirer après avoir rendu le rapport de recherche ? Que faire avec la demande des parents qui souhaitent contribuer au suivi de la mise en application du Schéma comme ceci a été prévu dans la convention entre la Ville de Paris et l'Université Paris Nanterre ? Quel sera le rôle des chercheur.e.s dans la suite de ce projet ? Ces questions éthiques sont au cœur de cette recherche, de même que le concept du don et du contre-don, présent dans la relation entre les chercheur.e.s et les parents. Une sorte d'impératif éthique pour soutenir des parents, afin qu'après la fin de la recherche, ils puissent continuer à être un collectif, se soutenir mutuellement et aider d'autres parents qui pourraient avoir besoin de ce collectif. Une réflexion commune entre l'UPN, l'Observatoire et le groupe de parents est en cours quant au portage, aux formes et aux objectifs de la participation du groupe des parents au suivi du schéma.

3.2 *Engagement auprès des professionnel.le.s*

Au début du projet, un groupe ressource composé de professionnel.le.s s'est réuni à plusieurs reprises afin d'aider les chercheur.e.s à articuler les propos des parents avec les réalités des pratiques au sein des services. On peut remarquer toutefois que l'objectif premier de cette recherche étant d'identifier et d'inclure l'expérience des parents dans le processus participatif d'élaboration du Schéma et que des professionnel.le.s ont été représentés dans d'autres groupes de travail du schéma, l'investissement du temps des chercheur.e.s auprès des professionnel.le.s a été moindre. Cependant, il s'avère nécessaire de mettre en place un projet d'accompagnement des professionnel.le.s de première ligne à l'élaboration des politiques publiques, en l'occurrence le Schéma de prévention et de la protection de l'enfance. Diverses recherches montrent qu'il existe une interdépendance entre l'organisation de l'environnement propice à la participation de l'enfant et le pouvoir d'agir des professionnel.le.s au sein de l'institution (Chamberland & Milani, 2021). Car si les professionnel.le.s ne peuvent exercer ce pouvoir de participer aux décisions, comment peuvent-ils.elles susciter l'envie et rendre possible la participation des personnes qu'ils et elles accompagnent ?

Cependant la recherche a permis de soulever un certain nombre de problèmes institutionnels au sein des services, des pièges et pressions dont les professionnel.le.s sont les premières victimes. Par exemple : le nombre de mesures éducatives par professionnel.le, le manque de temps pour écrire les rapports, ou le délai imposé par le mandataire pour écrire le DIPC, trop court pour organiser le premier rendez-vous avec les familles accompagnées. Ces aspects pourraient faire l'objet d'une discussion conjointe entre les professionnel.le.s et les parents afin de favoriser une meilleure compréhension du contexte, des potentiels dysfonctionnements organisationnels de l'aide sociale à l'enfance, mais aussi des tribunaux (par exemple le temps consacré au dossier, à l'audience) afin de dépasser des injonctions paradoxales qui visent à mobiliser les compétences parentales en les disqualifiant par le simple fait et la manière d'entrer dans le système de la protection de l'enfance. Cela permettrait de se centrer sur l'essentiel à savoir : *« comment on va travailler ensemble pour construire un environnement favorable au développement de l'enfant ? »*.

Pour finir, il est nécessaire de souligner que la responsabilité engagée par les chercheur.e.s dans ce projet se réfère à l'ensemble du collectif de cette recherche : parents, professionnel.le.s, étudiant.e.s, chercheur.e.s.

4 Une initiative de la Ville de Paris

Ce point 4 « Une initiative de la Ville de Paris » a été rédigé par l'OPPE pour présenter l'action menée dans le cadre de l'élaboration du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance.

Souhaitant développer la participation des personnes concernées à l'ensemble de ses travaux, la Ville de Paris a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise d'une équipe de recherche pour associer des parents concernés par la protection de l'enfance pour l'élaboration du nouveau Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance.

Cette démarche constitue une étape importante dans la prise en compte de la parole des parents à la définition des orientations de la Ville de Paris, mais aussi dans la collaboration entre la communauté scientifique et la collectivité.

4.1. La co-construction du schéma avec des personnes concernées

La participation des personnes concernées est un enjeu majeur du schéma parisien 2021-2025. Elle s'illustre à la fois par la définition d'orientations concrètes (création d'espaces de participation individuels et collectifs, formation des professionnels...), ainsi que par le choix de la méthode d'élaboration du schéma.

En effet, soucieuse d'engager un travail de co-construction de la politique de protection de l'enfance, entendu comme « un processus institué de participation ouverte et organisée d'une pluralité d'acteurs à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'action publique »³⁵, la Ville de Paris a initié plusieurs démarches pour associer l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance à Paris.

Au-delà des professionnels et bénévoles, l'objectif était de s'appuyer également sur l'expérience vécue par les enfants et les parents concernés. Ainsi, la consultation de 130 enfants³⁶, qui ont également été sensibilisés à leurs droits, a été rendue possible grâce à la Mission des droits de l'enfant³⁷. Par ailleurs, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance : Repairs 75 ! a participé à l'ensemble des groupes de travail animé par l'OPPE visant à définir les actions à mener dans le cadre du schéma.

Enfin, la prise en compte des réflexions issues du groupe de parents du projet COPA 75 et la consultation d'une centaine de parents via un questionnaire dédié, a permis de formuler des recommandations dans les fiches actions du schéma et ont fait l'objet d'une annexe dédiée³⁸.

Pour la Ville, les trois principaux enseignements de cette expérience de co-construction du schéma avec des personnes concernées relèvent de l'identification de nouvelles préoccupations, d'une approche plus globale des problématiques soulevées et de l'exploration de nouvelles pistes de travail.

L'identification de nouvelles préoccupations

Cette démarche de participation a permis de faire émerger des questions nouvelles, qui n'ont pu être identifiées par les autres acteurs associés à l'élaboration du schéma. Ainsi, le projet COPA 75 illustre notamment le constat d'un manque d'information des parents concernant leurs droits et les décisions prises tout au long du parcours de leur(s) enfant(s).

³⁵ Fraisse L. (2017) « Co-construire l'action publique : Apports et limites des politiques locales de l'Économie sociale et solidaire en France », Revue Politiques et Management Public, 34/1-2, Janvier-Juin, pp.101-116.

³⁶ La consultation des enfants, disponible au lien suivant : <https://cdn.paris.fr/paris/2021/12/10/ae395779898628315522f5a73f99dc78.pdf>

³⁷ Service de la Ville, créé en août 2020, afin de défendre et de promouvoir les droits de tous les enfants parisiens

³⁸ Schéma de prévention et de protection de l'enfance, Tome I, p.108. Disponible au lien suivant : <https://cdn.paris.fr/paris/2022/05/04/55150293239aed1ed51e72802d0917db.pdf>

Cet éclairage rejoint les conclusions de l'étude sur le vécu du confinement, menée par l'OPPE, 2020-2021, avec des enfants, qui avaient identifié des problématiques non repérées par les professionnels.

L'approche des questions soulevées

Un autre enseignement de la co-construction du schéma avec des personnes concernées est l'approche des problématiques soulevées. En effet, celles identifiées par les professionnels relèvent souvent d'un déficit de coordination des acteurs autour de l'enfant et de sa famille. Or, les personnes concernées identifient plutôt une multiplication des acteurs et l'absence de la prise en compte de leur parole dans les décisions qui les concernent.

La démarche de participation dans les travaux du schéma permet donc de recentrer les échanges des acteurs autour des besoins et de la parole de l'enfant et de sa famille.

L'exploration de nouvelles pistes de travail

La participation des personnes concernées à l'élaboration du schéma, en lien avec l'approche centrée sur les besoins, évoquée précédemment, permet également d'explorer de nouvelles pistes de travail. Il s'agit ainsi de se décaler des solutions classiques proposées par les acteurs institutionnels, comme l'interconnaissance des acteurs ou la formation des professionnels, pour se centrer sur des propositions plus concrètes d'une transmission claire et continue de l'information sur les situations individuelles ou des problématiques plus transverses.

4.2. La mobilisation de la communauté scientifique

Si la détermination de la Ville de faire de la participation des personnes concernées a été actée comme une priorité, la nécessité d'initier et de développer une expertise sur le sujet a conduit l'OPPE³⁹, mandaté pour piloter l'élaboration du nouveau schéma, à solliciter des chercheurs pour leur confier cette dimension spécifique de l'élaboration du schéma, garantissant ainsi une liberté de parole des participants.

Cette démarche a été facilitée de par les liens que l'OPPE a développés avec la communauté scientifique dans le cadre de ses missions, par l'expérience des membres qui la composent et par l'accueil de doctorants dans le cadre de Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

Ainsi, outre les outils classiques de consultation dans la phase de diagnostic et d'animation de groupes de travail, l'OPPE a pu renforcer sa méthode d'élaboration du schéma grâce au soutien de la communauté scientifique. Cette collaboration s'illustre à travers trois dimensions : le rôle des données scientifiques dans la phase de diagnostic, qui ont abouti à des constats renforcés par les enseignements de l'Étude longitudinale sur l'accès des jeunes à l'autonomie (ELAP)⁴⁰ et la recherche en cours sur les parcours en protection de l'enfance à Paris⁴¹ ; l'alimentation des réflexions des groupes de travail grâce avec la mobilisation de onze chercheurs⁴² ; et la recherche sur la participation avec des parents concernés dans le cadre de la démarche COPA 75⁴³.

³⁹ Missions précisées dans l'[Article L226-3-1 du Code de l'action social et des familles](#)

⁴⁰ <https://elap.site.ined.fr/>

⁴¹ Thèse de sociologie réalisée au sein de l'OPPE par Aubrie Jouanno, sous la direction de Nicolas Duvoux, Université Paris 8.

⁴² Liste des chercheurs disponible dans le Schéma de prévention et de protection de l'enfance, Tome I, p.117. Disponible au lien suivant : <https://cdn.paris.fr/paris/2022/05/04/55150293239aed1ed51e72802d0917db.pdf>

⁴³ <https://efis.parisnante.fr/copa75/>

4.3 *Le travail partenarial pour lever les freins*

La construction des contours du projet et son déroulé ont notamment été permis, par des échanges réguliers entre l'équipe de recherche du CREF et celle de l'OPPE tout au long de la démarche, de lever les difficultés rencontrées à chaque étape, tout en identifiant des leviers d'amélioration ; illustrant ainsi l'importance de cette collaboration rapprochée.

La question de la communication du projet auprès des parents et des professionnels s'est rapidement révélée être un enjeu majeur dans la temporalité fixée dans le calendrier du schéma.

L'expérience de l'OPPE et sa visibilité auprès des professionnels de la Ville a joué un rôle important dans la communication auprès de ces derniers. Plusieurs réunions d'information ont ainsi pu être organisées conjointement par l'équipe de recherche et celle de l'OPPE.

Toutefois, il est apparu assez rapidement une difficulté de communiquer auprès de l'ensemble des parents concernés. Quelques semaines après l'ouverture du questionnaire dédié, le faible niveau de réponses a nécessité une mobilisation collective de l'équipe de recherche d'étudiants de Master 2 et de l'équipe de l'OPPE pour multiplier les canaux de diffusion (présence physique sur les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance, mobilisation des référents de parcours, appels téléphoniques...).

Un autre enjeu majeur de la démarche a été l'intégration des propositions formulées par les parents aux fiches actions travaillées dans les groupes de travail. Ainsi, la transmission des comptes rendus des temps de réflexions du groupe de parents et de l'équipe de recherche a constitué un levier significatif dans la prise en compte des propositions des parents.

Au final, cette première expérience de la participation des parents à l'élaboration du schéma montre l'importance d'un travail en amont entre pairs animé par un acteur extérieur à la Ville. Toutefois, si elle constitue une étape clé dans le processus de co-construction, l'association des parents aux groupes de travail avec l'ensemble des acteurs sera un enjeu majeur de l'élaboration du prochain schéma.

On peut également souligner l'importance pour l'équipe de recherche comme pour la Ville de Paris, et ce, dès les premiers échanges de cadrage du projet, d'inscrire le projet dans une démarche sur le long terme, notamment à travers la volonté de soutenir la constitution formalisée d'un groupe de parents concernés et le rôle de celui-ci dans le suivi de la mise en œuvre du schéma 2021-2025.

Cette nécessité a été confirmée par l'intérêt exprimé par les parents au fil du projet, à la fois de poursuivre leur mobilisation concernant les orientations prises en matière de protection de l'enfance à Paris, mais aussi de constituer un groupe de pairs afin de partager leur expérience de la protection de l'enfance et de pouvoir bénéficier de l'aide d'autres parents.

5 Synthèse : apports et limites du processus déployé

La co-construction est « *un processus par lequel un ensemble d'acteurs différents exprime et confronte leurs points de vue sur le fonctionnement organisationnel, sur leur représentation de l'avenir d'un territoire, sur une innovation technique ou une problématique de connaissance* » (Foudriat, 2021, 17). Dans cette perspective, la démarche de recherche expérimentée pour la préparation du schéma parisien de la prévention et de la protection de l'enfance a permis d'identifier quelques éléments liés à la réalisation d'un processus participatif impliquant des parents dans la construction d'une politique de protection de l'enfance.

La mise en place même de ce processus de recherche a mis en lumière certains constats qui peuvent éclairer de façon opérationnelle les obstacles à la participation. Tout d'abord, la difficulté pour l'institution de communiquer de façon collective avec l'ensemble des parents pour les informer du projet, notamment par manque de supports rassemblant les coordonnées actualisées des parents. De

plus, une hétérogénéité au niveau des équipements numériques des parents, que ce soit en termes de possession, d'accès ou d'usage, qui impacte directement les modalités de communication à distance.

Dès la conception du projet, cette recherche visait un changement de pratique : il s'agissait de permettre la co-construction avec les parents, qui jusque-là n'avaient pas voix au chapitre lors de la rédaction des schémas départementaux de protection de l'enfance. Pour une équipe de chercheur.e.s, cet objectif comporte des défis qui vont bien au-delà des défis rencontrés dans les processus de recherche traditionnels.

Les parents qui se sont le plus mobilisés, qui ont poursuivi et poursuivent le travail collectif, se trouvent dans une forte souffrance du fait de l'éloignement de leur enfant, et ont perdu toute confiance envers les professionnel.le.s et les institutions de protection de l'enfance.

Pour qu'ils acceptent de contribuer à ce travail, il leur a fallu surmonter la défiance, se risquer à faire confiance à une équipe de chercheur.e.s. Pour cela, ils avaient besoin de garanties : l'anonymat, la confidentialité des échanges, mais également, le fait que le fruit de ce travail serait bien entendu en haut lieu, que les résultats seraient intégrés au schéma. Cela, l'équipe de recherche en a obtenu l'engagement de la Ville de Paris avant de solliciter des parents, en décembre 2020, et cet engagement a été respecté puisque les résultats formulés avec l'équipe de parents font partie du schéma.

En revanche, d'autres espoirs ne pouvaient pas être garantis : ni l'assurance que les choses changeront effectivement dans le fonctionnement des institutions, ni l'engagement des chercheurs.e.s pour résoudre des situations individuelles. L'enjeu de cette recherche est donc à la fois, de mettre en place un processus rigoureux et transparent pour obtenir les résultats solides, de répondre aux attentes de la Ville de Paris afin que les résultats puissent être intégrés au schéma, et de tenir les engagements pris auprès des parents en rendant visible leur expérience, en s'assurant qu'ils puissent reconnaître dans le schéma leur parole, telle qu'elle a été exprimée. Ce triple engagement est certainement une condition de la recherche participative.

Les chercheur.e.s tout au long de la recherche ont dû ajuster la démarche participative aux contraintes propres aux travaux menés par l'Observatoire sur le schéma parisien de la protection de l'enfance et l'intérêt des parents à y contribuer. Ces ajustements ont été effectués en tenant compte des obligations légales et éthiques des recherches en Sciences de l'éducation et de la formation. Il s'agit entre autres du respect de l'autonomie (aptitude à prendre des décisions par soi-même) ; la non-malfaisance (éviter de causer du tort) ; la bienveillance (obligation de faire du bien) ; l'équité (répartition des apports et des contraintes) (Rurka & Séraphin, 2022).

Le processus de recherche, construit au cours de la démarche, ainsi que les effets qu'il a produits sur les parents, étudiant.e.s et les chercheur.e.s, s'inscrivent dans une approche constructiviste. Cette dernière stipule que la réalité est une construction sociale (Berger & Luckman, 2003) et celle-ci prend en compte l'agissement de nos représentations. La réflexivité des acteurs engagés prend alors tout son sens, étant à la fois moteur et produit de la recherche. De plus, l'ajustement par le collectif de la démarche de recherche en train de se faire peut être considéré comme une manifestation de l'appropriation de la démarche par les acteurs de la recherche (Rurka & Rousseau, 2018). Comme toute recherche participative, celle-ci aussi relie les questions théoriques, empiriques, épistémologiques et éthiques, en les imbriquant les unes aux autres. Ce rapport en témoigne pleinement.

Conclusions

Ce rapport rend compte du travail de co-construction réalisé avec les parents d'enfants suivis en protection de l'enfance à Paris et avec l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance en vue d'inclure la contribution des parents au Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2026. Les parents ont contribué tout au long du processus d'élaboration du Schéma et ont co-construit, avec les chercheurs.e.s, la démarche de recherche qui s'adressait à tous les parents dont les enfants sont accompagnés par les services de la protection de l'enfance de la Ville de Paris.

Ce travail apporte des enseignements sur trois niveaux :

- les observations faites par les parents sur le fonctionnement du système ;
- les propositions faites par les parents et les chercheurs pour améliorer certains aspects ;
- les leçons à tirer concernant la mise en place d'une méthode participative pour l'élaboration d'une politique publique et pour la recherche académique.

1 Les observations des parents sur le fonctionnement du système de protection de l'enfance à Paris

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, les recherches sur la participation des parents dans le champ du travail social sont assez nombreuses et de nombreux constats faits par les parents dans cette recherche, ont déjà été rendus publics par le passé.⁴⁴ Toutefois, la présente recherche apporte des éclairages nouveaux sur des points essentiels.

1.1 Différences en fonction du type de mesure

En particulier, les résultats du questionnaire montrent qu'il existe des différences majeures entre les parents dont au moins un enfant est placé et ceux dont aucun enfant n'est placé, ainsi qu'entre les parents qui sont visés par des mesures judiciaires et ceux qui sont suivis dans le cadre de mesures administratives. Ces différences s'articulent, en particulier, autour des questions suivantes :

- **Adhésion à la mesure** : le questionnaire donne une vision quantitative concernant une adhésion plus forte des parents aux mesures administratives et aux mesures exercées en milieu ouvert. L'adhésion exprimée par les parents est moindre lorsqu'il s'agit de mesures judiciaires et/ou de placements. Cela confirme les constats obtenus dans les recherches qualitatives (Corbillon, Dulery & Mackiewicz, 1997 ; Boutanquoi, 2001 ; Rurka, 2008). Cependant les écarts sont moins importants que l'on aurait pu le penser : même lorsqu'un enfant est placé, une majorité de parents (58.7% N=27) sont d'accord avec la mesure. Parmi les parents concernés par une mesure judiciaire, seuls 34.7% (N=26) déclarent ne pas être d'accord. Cela laisse penser que, bien que les résultats confirment que l'adhésion est plus forte dans un cadre non contraignant, à l'intérieur de chaque catégorie (mesure judiciaire/administrative et mesure à domicile/placement) le vécu de la contrainte varie en fonction de la manière dont la mesure

⁴⁴ Notamment par ATD Quart Monde <https://www.atd-quartmonde.fr/le-placement-des-enfants-creer-un-traumatisme-familial/>

se déroule, et de la possibilité d'une confiance réciproque. Cela est également confirmé par les données relevant du niveau de confiance déclaré par les parents.

- **Sentiment de confiance** : les parents dont au moins un enfant est placé pensent que les professionnel.le.s n'ont pas confiance en eux (48.9%, N=22), alors que 64.1% (N=43) des parents dont l'enfant est protégé à domicile sont tout à fait ou à peu près d'accord avec le fait que les professionnel.le.s ont confiance en eux. Il est également important de dire que la confiance réciproque permet de développer des pratiques où les parents sont pleinement associés.
- **Connaissance des contenus des rapports** : Plus de la moitié (54.5%) des parents dont un enfant est placé et des parents concernés par une mesure judiciaire (51.3%) déclarent ne pas connaître le contenu des rapports rédigés par les professionnel.le.s. Cependant, ils sont nombreux à déclarer ne pas connaître les contenus même quand aucun enfant n'est placé (40%). Le nombre de parents dans ce cas est moins élevé dans le cadre de mesures administratives (35.1%). Comme il a été présenté dans la première partie du rapport, la consultation des rapports est un droit prévu par la loi. Il s'agit donc ici de l'effectivité partielle du cadre réglementaire en question. Le rapport constitue la base d'une décision administrative ou judiciaire et sa consultation par toutes les parties de la procédure constitue un paramètre essentiel du principe du contradictoire.
- **Sentiment d'être informé du quotidien de l'enfant** : un nombre important des parents ne se sentent pas suffisamment informés du quotidien de leur(s) enfants. Parmi eux 65.7% (N=23) sont concernés par une mesure judiciaire et 28.6% (N=2) par une mesure administrative. Le quotidien constitue un axe d'information bien spécifique par les multiples enjeux qu'il recouvre, notamment dans la connaissance réciproque entre un enfant et son parent. Le non partage du quotidien, largement étudié dans les situations de séparations conjugales, entache les sentiments nés habituellement dans le quotidien. Les parents d'enfants accueillis en dehors du domicile soulignent fortement cet éloignement du quotidien, mais aussi et surtout cet éloignement de la connaissance des actes et des activités du quotidien de l'enfant. Autant d'informations manquantes qui pourtant peuvent être des leviers relationnels précieux pour le parent lorsqu'il voit son enfant.

Plus l'intervention de protection de l'enfance est contrainte (mesure judiciaire) et importante (séparation d'avec l'enfant), plus les sujets de désaccord entre professionnel.le.s et parents sont nombreux. Néanmoins, une variable nouvelle apparaît ici : la langue maternelle des parents.

1.2 *La langue comme vecteur de communication et de transmission culturelle empêchées*

Les réponses au questionnaire montrent une tendance à être d'accord avec les professionnel.le.s qui serait plus prononcée chez les parents n'ayant pas le français comme langue maternelle. Pour rappel : parmi les 20 parents se disant toujours d'accord avec les professionnel.le.s, 16 ont une langue maternelle autre que le français. À l'inverse, parmi les 19 parents toujours en désaccord avec les professionnel.le.s, 15 ont le français comme langue maternelle⁴⁵.

Ce constat peut être interprété à la lumière des connaissances produites en psychologie sociale (Frigout, 2004, Bromberg, 2004a, Bromberg 2004), sur les processus qui se déploient dans la communication et qui mettent en jeu les rapports entre les institutions (ici éducatives) et les personnes. Dans certains cas, il s'agit des rapports d'autorité qui sont l'expression d'un pouvoir légitime. On peut penser que les parents maîtrisant mieux le français se sentent plus légitimes à avoir et à exprimer des désaccords avec l'Institution, car ils ont entre autres les outils et les codes pour pouvoir être entendus. Le même phénomène est observé par Périer dans le rapport entre les écoles et les familles

⁴⁵ Voir partie II, paragraphe 3.3.2. de ce rapport

populaires (Périer, 2005). A l'école comme dans la protection de l'enfance, une certaine proximité culturelle entre le professionnel et la famille est perçue par les professionnels à la fois comme une opportunité et comme un biais potentiel (Rurka, Mathiot & Barros Leal, 2020). La recherche menée par Unterreiner (2021, 114) sur les pratiques de soutien à la parentalité met en lumière « *une conception assimilationniste de l'intégration linguistique à la société française par la pratique exclusive du français, héritière du modèle républicain français d'intégration renforcé par les politiques actuelles d'assimilation linguistique* ».

Une autre dimension apparaît dans cette recherche, en lien également avec la langue maternelle des parents. Ainsi, plusieurs parents dont la langue maternelle n'est pas le français, indiquent que, du fait du placement de leur enfant, la transmission culturelle, l'inscription de l'enfant dans leur héritage linguistique, social, religieux, est empêchée. Derrière cette question, il s'agit du processus de légitimation de la transmission culturelle qui se fait naturellement d'une génération à une autre dans le processus d'éducation familiale. L'absence de relations au quotidien entre le parent et son enfant a des répercussions fortes sur le lien entre eux, notamment, elle implique que les liens qui existaient se délitent progressivement (Euillet, Kettani & Join-Lambert, 2014) et ne se reconstruisent pas. Les répercussions de la séparation entre les générations, sur la transmission d'une identité familiale, ont été de longue date mises en avant par ATD Quart Monde, qui relaye l'expérience de familles très pauvres : « *Le premier berceau de l'identité c'est la famille qui place l'enfant dans une histoire, dans le cours des générations. Elle transmet les valeurs qui bâtissent l'identité. Or des gens sont empêchés de se transmettre leur histoire.* » (Jabourek, 1987). Dans la recherche COPA75, les parents ont régulièrement témoigné de leur inquiétude que l'enfant, n'ayant pas appris leur langue maternelle, ne puisse pas communiquer avec ses grands-parents et sa famille élargie, par exemple.

Y compris quand leur langue est le français, des parents dont les enfants sont placés indiquent n'avoir aucune influence sur les pratiques religieuses, sur les apprentissages musicaux, ni sur d'autres dimensions importantes dans leur propre famille. Lorsque cette absence de transmission se prolonge dans le temps, l'enfant ne peut pas s'inscrire dans l'identité familiale. Ces résultats font également écho à des recherches récentes montrant la difficulté de la construction identitaire pour les enfants placés (Chaïeb, 2022 ; Robin, 2020).

1.3 *Les violences conjugales*

L'enquête auprès des parents, aussi bien par questionnaire que dans le groupe de travail, révèle un fait souvent invisibilisé dans le champ de la protection de l'enfance : 30.6% (N=19) des parents dont les enfants sont suivis à domicile sont victimes de violences ou d'emprise conjugales (contre 16.3%, N=7 des enfants placés). Les effets de la violence conjugale sur le développement psycho-socio-affectif de l'enfant ont été largement démontrés (Fortin, 2009). Toutefois, même lorsque la violence conjugale constitue en soi une problématique en protection de l'enfance, elle n'est pas toujours considérée comme motif premier d'intervention. Soit parce qu'elle n'est pas dévoilée par les parents, soit parce qu'elle n'est pas recherchée comme élément de danger lors de l'intervention auprès de la famille, soit parce qu'elle est sous-jacente et dissoute dans la notion de « conflits parentaux », beaucoup plus souvent identifiée comme motif d'intervention. Le fait de parler de conflits au lieu de violences n'est pas neutre. Comme l'a montré Romito (2011) à partir de l'exemple britannique, quand les services sociaux se veulent être « *gender neutral* », cela implique l'utilisation d'un langage généralisant, dans lequel on préfère parler des familles abusives plutôt que de violences conjugales. Derrière cela, se trouve la représentation qu'il appartient à la mère de protéger les enfants, « *en s'éloignant de l'homme violent : si elle ne le fait pas, elle manque à son devoir de protection (failure to protect) et par conséquent elle peut perdre la garde des enfants* » (Romito, 2011, 96). Dans ce contexte, toujours selon l'auteure, « *des idéologies et des valeurs s'affrontent aussi. L'idéologie qui ressort le plus clairement est une idéologie d'origine patriarcale* ». Invisibiliser les violences subies

par un parent, en y substituant la notion de « conflit », conduit à nier la relation de domination entre deux parents. Cela empêche de donner au parent victime le soutien dont il a besoin pour élever son enfant dans un contexte sécurisant.

2 Les propositions d'amélioration

Les propositions faites à l'issue de cette recherche sont présentées dans la partie II, à la fin de chaque chapitre. Elles concernent la meilleure prise en compte des situations des parents (chapitre 1) ; la meilleure communication avec les parents et autour de la situation de leur enfant (chapitre 2) ; une meilleure mise en application des dispositions légales et règlementaires concernant les parents et une plus grande transparence à leur égard (chapitre 3); et une meilleure connaissance par tous les acteurs des droits de l'enfant et une meilleure prise en compte des besoins individuels, notamment autour de la construction identitaire (chapitre 4).

En conclusion de ce rapport, nous formulons des propositions concrètes pour une évolution des organisations, des fonctionnements et des pratiques en protection de l'enfance, qui n'iraient à l'encontre des droits et des intérêts ni des uns, ni des autres. Elles s'appuient sur trois nécessités apparues comme centrales au cours de cette recherche : la communication, la co-construction et la pair-aidance.

2.1 *La communication*

Les difficultés exprimées par les parents dues à la communication avec les professionnel.le.s, montrent qu'une réflexion doit avoir lieu à ce sujet afin de trouver des outils et des pratiques de communication favorisant le dialogue et la confiance réciproque.

On peut s'inspirer d'une pratique créée en 1998 en Belgique, au sein de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse. Agora est une démarche de concertation, fondée sur l'effectivité des droits, qui a introduit des changements importants dans des pratiques professionnelles et dans la loi et les régulations en protection de la jeunesse. Un groupe de concertation et de dialogue y réunit les professionnels de l'Aide à la jeunesse, des associations représentant des personnes usagères et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Le dernier travail du groupe est parti du constat que les familles en Belgique viennent rarement consulter leurs dossiers. Les professionnels avaient pensé qu'elles n'étaient pas intéressées par les écrits. Le travail engagé par le groupe AGORA a mis en évidence l'inverse et a permis de conclure que l'idéal serait de travailler les écrits avec les familles et de les leur transmettre. C'est ainsi qu'a été initiée l'expérimentation basée sur une transmission aux parents des écrits élaborés après chaque rencontre avec les professionnels. Cette démarche a redonné confiance aux parents dans leurs interlocuteurs et a renforcé leur participation aux mesures éducatives (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2021).

Cette question des traces des échanges effectués est apparue dans la présente recherche comme un point important qui pourrait améliorer et redynamiser la communication entre les professionnels et les parents, l'engagement de ces derniers dans la mesure, et la transparence des procédures (Rurka & Rousseau, 2017). La notion de « traces » est intimement liée à celle de la lisibilité, laquelle fait souvent défaut dans le champ de travail social, malgré des dispositions législatives claires⁴⁶.

⁴⁶ La loi 2002-2 concerne de manière globale l'ensemble du secteur social et médico-social et une disposition spécifique à l'assistance éducative dans le Décret n° 2002-361 du 15 mars 2002 qui mentionne, dans son article 1187 que « Le dossier peut également être consulté, sur leur demande et aux jours et heures fixés par le juge, par le père, la mère, le tuteur, la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié et par le mineur capable de discernement, jusqu'à la veille de l'audition ou de l'audience ».

Le fait de construire une narration commune par divers intervenants, sans effacer la variété des points de vue, peut contribuer à une bonne communication, mais cela ne peut résulter que d'un travail commun à long terme.

2.2 *La co-construction*

À plusieurs reprises lors des échanges dans le groupe de parents, le souhait de pouvoir s'asseoir autour d'une table avec des professionnel.le.s a été exprimé. Il s'agirait d'une part, de s'assurer que les résultats de ce travail, en particulier les constats et propositions retenus dans le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2026, puissent être entendus. D'autre part, cela permettrait d'élaborer conjointement des outils et des guides permettant aux parents et aux professionnel.le.s de mieux communiquer et de mieux protéger ensemble les droits des enfants.

Si les lois de 2007 et de 2016 donnent des indications sur les contenus et les fonctions du Projet pour l'enfant, les aspects pratiques de son application sont laissés à la libre appréciation des conseils départementaux (DGCS, 2016 ; ONPE, 2016). La co-construction entre parents, professionnel.le.s, mais aussi, enfants et institutions parisiennes, d'une trame correspondant aux attentes de la loi, poursuivrait plusieurs objectifs. Tout d'abord, la réflexion commune sur les contenus à décliner dans un tel document tiendrait compte à la fois des exigences légales, des contraintes institutionnelles, et de l'expérience des parents et des professionnel.le.s ayant déjà été concernés par des mesures de protection de l'enfance. Il serait nécessaire également d'associer des jeunes concernés à cette démarche. Ensuite, la co-construction viserait les modalités de remplissage de ce document par les différents protagonistes : à quel moment, dans quels délais, selon quelles règles le Projet pour l'enfant peut-il être construit afin de prendre réellement sens pour les enfants, leurs parents, les professionnel.le.s, et les services ? Enfin, et surtout, une telle démarche apporterait des réponses sur les enjeux majeurs identifiés dans cette recherche : l'information et la communication. Le projet pour l'enfant devrait être réfléchi de manière à garantir la transparence du processus d'évaluation et de prise de décision, dès le début du suivi en protection de l'enfance. Une co-construction de cet outil poserait les jalons d'une plus grande confiance réciproque et d'une meilleure utilisation des ressources et compétences des familles et des institutions, au bénéfice des enfants.

D'autres outils et chartes répondant aux propositions faites dans la partie II de ce rapport, pourraient également être co-construits entre parents et professionnel.le.s. Ainsi, un guide de la bonne communication entre professionnel.le.s et parents, comprenant les modalités qui semblent souhaitables et praticables aux un.e.s et aux autres, pourrait être rédigé. Des fiches et autres supports pourraient être créés afin de permettre à tous et toutes de s'approprier ce guide.

Il serait envisageable de réfléchir aux fonctions, aux bénéfices et aux limites d'un cahier de liaison pour les enfants, les parents et les professionnel.le.s. Quelles formes pourrait-il prendre sans compromettre les missions de protection ni l'intimité de l'enfant ou des parents ? Quels types d'informations, d'images, de messages pourraient y être consignés ? Quelles seraient les possibles modalités de son remplissage, de sa circulation, de sa conservation par les enfants, parents, et professionnel.le.s ?

Si la dynamique parisienne de co-construction, initiée à l'occasion du schéma 2021-2026, peut-être élargie et consolidée comme suite de ce projet, cela ouvrira le champ de la réflexion sur les différentes propositions faites par les parents dans ce rapport, mais également sur d'autres questions, importantes aux yeux des enfants, des professionnel.le.s et des institutions.

2.3 *La pair-aidance*

Aussi bien par les témoignages des parents du groupe, que par les réponses au questionnaire, la recherche souligne le besoin des parents de sortir de l'isolement et de se soutenir entre eux, en particulier lorsque leur enfant est placé. L'expérience décrite par les parents du groupe nous conduit à une prise de conscience du potentiel de la pair-aidance entre parents concernés par la protection de l'enfance. Le rapport du Haut Conseil du Travail Social souligne que la « *pair-aidance est une ressource, une manière d'être en relation fondée sur l'entraide, le soutien entre des personnes qui se reconnaissent en tant que pairs, c'est-à-dire comme des individus qui partagent une même expérience. Cette reconnaissance est essentielle et fonde la spécificité des accompagnants pairs* » (HCTS, 2021, 14). Dans le cadre de la présente recherche, la proximité expérientielle a donné une cohésion au groupe des parents et les effets des liens construits leur ont donné l'envie de poursuivre leur engagement en vue d'améliorer le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance. Même si, en France, la pair-aidance est encore une pratique émergente qui a besoin d'être davantage stabilisée⁴⁷, les propositions incluses dans ce rapport invitent les acteurs de la Ville de Paris à soutenir la pair-aidance et à explorer les pistes pour son développement. Bien évidemment cela demande un temps d'expérimentation collective et les changements éventuels à tous les niveaux de l'organisation. D'ores et déjà, il semblerait possible de proposer des espaces où les parents pourraient se rencontrer sans professionnels de la protection de l'enfance. On peut imaginer différentes configurations : personnes-ressources, système de tutorat, groupe animé par une personne extérieure, café des parents...

L'enjeu serait non d'encourager des postures d'opposition ou de conflit avec l'institution, mais, comme l'ont indiqué les parents, de permettre un partage d'expérience et de ressources. Cela leur permet de se sentir moins seuls, moins honteux dans cette période de séparation avec l'enfant, de comprendre comment exercer leurs droits et devoirs de parent, de trouver les moyens de maintenir leur rôle éducatif au mieux dans cette situation.

3 Les leçons de COPA 75 concernant la participation des parents

Le processus mis en œuvre ici, au-delà de la recherche concernant l'expérience vécue par les parents et les pistes d'amélioration du dispositif parisien de protection de l'enfance, a constitué aussi une expérimentation sur des modalités de la participation des parents, en tant que citoyens concernés par une politique publique, à la construction de cette politique. Plusieurs éléments sont à retenir de cette démarche.

3.1 *Informations collectives adressées aux parents*

La question de la communication collective est apparue comme primordiale pour la participation des parents.

À deux reprises, il a été nécessaire de diffuser des informations sur ce projet auprès de l'ensemble des parents dont un enfant était suivi dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance. Dans un premier temps, tous les parents concernés étaient invités à participer au groupe de travail. Dans un deuxième temps, ils étaient tous invités à remplir le questionnaire. À chaque fois un travail considérable a été entrepris par l'OPPE, en lien avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour faire parvenir ces invitations et tous les renseignements utiles aux parents, par

⁴⁷ Cela se voit par la diversité des dénominations proposées : travailleur pair, conseiller pairs, pair émulateur, patient ressource...

plusieurs moyens⁴⁸. Malgré cela, il est apparu par la suite que des parents, qui auraient été intéressés, n'ont pas reçu ces informations. De même, alors qu'un document d'accueil existe à l'intention des parents, plusieurs membres du groupe n'en avaient pas connaissance avant cette recherche.

Cela interroge la capacité de l'institution à communiquer de manière collective et systématique avec les personnes concernées. Une telle communication semblerait pourtant nécessaire pour s'assurer que les personnes aient, de manière équitable sur tout le territoire de la Ville, connaissance du fonctionnement de la protection de l'enfance, des procédures auxquelles elles sont ou pourraient être soumises, de leurs devoirs et de leurs droits lors de ces procédures, et des ressources qui sont à leur disposition en termes social, médical, scolaire, etc.

3.2 *Réciprocité et transparence*

Parmi les informations données aux parents au début de ce processus, il était important de bien expliquer les activités prévues et les objectifs visés. Bien que les chercheur.e.s aient clarifié que ce projet ne pourrait pas faire changer les situations individuelles à court terme, cette attente, ou cet espoir, est resté présent pour certains parents.

Par ailleurs, de la même manière qu'un engagement était demandé aux parents pour cette co-construction, les chercheur.e.s et la Ville de Paris ont pris des engagements vis-à-vis des parents. Il s'agissait pour commencer, de respecter les règles d'éthique d'usage lors d'une recherche universitaire⁴⁹ : garantir le libre consentement des personnes, ainsi que leur anonymat et la confidentialité de leurs propos, qui ne seraient levés qu'avec leur accord. Mais s'agissant d'une co-construction, l'engagement a aussi été pris que les résultats de leurs travaux figureraient dans le schéma parisien de la protection de l'enfance et qu'il serait tenu compte de leurs propositions. Ce dernier engagement a fait l'objet de beaucoup de doutes chez les parents, jusqu'à la finalisation du schéma comprenant leurs propositions. Pourtant, la réciprocité des engagements était un élément central dans la motivation des parents et la confiance qu'ils ont progressivement accordée aux chercheur.e.s et aux représentantes de l'Observatoire.

Un autre élément central pour développer et préserver la confiance dans les chercheur.e.s et dans le processus de co-construction, tenait aux modalités d'élaboration des compte-rendu des réunions du groupe. Lors de chaque réunion entre janvier et juillet 2021, une étudiante prenait des notes détaillées, qui étaient ensuite synthétisées par une chercheuse puis transmises aux parents, par message électronique et sur papier lors des réunions en présentiel. Certains leur ont été envoyés par la poste avant les réunions. Ainsi les parents pouvaient demander à compléter et modifier les compte-rendu. Ce n'est qu'après ce travail que les compte-rendu étaient transmis à l'Observatoire qui s'appuyait dessus dans la préparation du schéma⁵⁰. De la même manière, le questionnaire, les fiches et la synthèse concernant les parents dans le schéma ont été relus et en partie réécrits avec les parents. Cela a conduit par exemple, à restreindre l'utilisation de l'écriture inclusive dans le questionnaire.

Ainsi, les parents pouvaient s'assurer que leurs témoignages et leurs propositions étaient transcrits sans les trahir. Cette pratique, certes coûteuse en temps, a été très bénéfique puisqu'elle a permis aux parents de se retrouver dans ces résultats et aux chercheur.e.s et à l'Observatoire, de mieux identifier des points que les parents jugeaient importants.

⁴⁸ Voir Partie I, paragraphe 7.3.2. de ce rapport

⁴⁹ Le projet de recherche a été visé par le comité d'éthique de l'Université Paris Nanterre

⁵⁰ Voir partie I, paragraphe 7.3.4 de ce rapport

3.3 *Accorder les temporalités*

Pour les différents acteurs en présence, cette co-construction ne représentait pas les mêmes enjeux, ils n’y associaient pas les mêmes objectifs ni la même temporalité. Ainsi, l’Observatoire répondait avant tout à une injonction réglementaire sous la responsabilité de la Ville de Paris, alors même qu’un retard d’un an s’était déjà accumulé en raison de la crise sanitaire⁵¹. Les délais étaient donc très restreints et l’essentiel des activités de l’Observatoire sur l’année 2021 était dédié à la préparation du Schéma.⁵² Les chercheur.e.s ont intégré ce projet à leur programme de recherche, en complément d’autres projets de recherche, des activités de communication et de publication. Mais la recherche ne constitue, au mieux, que la moitié de leurs missions d’enseignant.e.s-chercheur.e.s. Ainsi, ce projet était mené de front avec de nombreuses autres tâches et responsabilités. De même, les étudiantes et les professionnel.le.s du groupe ressource avaient beaucoup d’autres tâches à accomplir et ne pouvaient contribuer que très ponctuellement à ce projet, malgré le grand intérêt qu’ils y portaient.

Parmi les parents, la majorité travaillait, au moins pendant une période de la recherche, et le projet COPA75 ne faisait pas du tout partie de leurs missions professionnelles. Leur participation se faisait donc sur des temps qu’ils libéraient auprès de leur employeur (les pauses repas ou les samedis après-midi, par exemple), mais aussi sur des temps où ils n’avaient aucune obligation vis-à-vis des services de protection de l’enfance, ou encore aucune visite avec leurs enfants. Certains parents, dont les enfants vivaient avec eux, ont participé seulement aux premières séances. Un autre a cessé de participer lorsqu’il a repris un emploi. Enfin, un parent, vivant des situations d’emploi et de logement visiblement très instables, auquel il était impossible d’anticiper son emploi du temps à quelques jours, n’a pu participer à aucune réunion, malgré les différentes tentatives de trouver un moment compatible.

Ces détails illustrent le décalage entre les différentes temporalités dans lesquelles a été vécue cette co-construction. Cela a nécessité une grande disponibilité de la part de toutes et tous, afin de trouver des temps et des espaces de travail collectif. C’était une autre condition essentielle à la participation des parents au projet COPA75.

Pour une participation plus large, notamment de parents vivant des situations précaires, qui constituent une grande proportion des parents suivis en protection de l’enfance (Dorla, 2021), ou maîtrisant peu le français, d’autres dispositions auraient probablement dû être prises. En particulier, cela aurait nécessité un temps plus long afin de pouvoir entrer en contact, mais aussi de trouver des modes de communication permettant un travail collectif.

Cependant, les éléments ayant favorisé la participation des parents, listés ici, ont contribué au bon déroulement de cette recherche expérimentale et aux résultats présentés dans ce rapport. Ils peuvent être repris et développés dans d’autres contextes de co-construction, ou de pratiques participatives.

⁵¹ Le précédent schéma étant prévu pour les années 2015-2020, celui-ci aurait dû être voté dès 2020 et non fin 2021 comme cela a été le cas.

⁵² Voir partie III, paragraphe 4.1. de ce rapport

Références bibliographiques

- Académie française. *Dictionnaire de l'Académie française*, www.dictionnaire-academie.fr
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et Conseil de l'Europe (2015). *Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant* (coe.int)
- ANSA (2020). *Faire de la participation un levier pour la transformation des politiques publiques*. https://cartographie-participation.gogocarto.fr/uploads/cartographie-participation/images/config/5e78792c9602a_P1010608.JPG
- Arendt, H. (1995). *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions du Seuil, p. 42-43.
- Argoud, D. (2017) L'institution peut-elle faire participer l'usager? Dans D. Argoud, M. Becquemin, C. Cossée, & A.-C. Oller, *Les nouvelles figures de l'usager. De la domination à l'émancipation?* 145-158. Rennes: Presses de l'EHESP
- Arnstein, S. (1969). A ladder of citizen participation, *Journal of the American Institute of Planners*, 35(4), 216–224.
- ATD Quart Monde (2021) Réussir la participation de toutes et tous, Petit guide pratique pour agir www.atd-quartmonde.fr/reussir-la-participation-de-toutes-et-tous-petit-guide-pratique-pour-agir
- Becker, H.S. (1985). *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*. Paris : Métailié.
- Bellini, S. (2005). *C'était le management participatif. Petit exercice de dissection d'un concept*. Dirigé par Martinez I. et POCHET C., Frontière(s), Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse.
- Berger, L. & Luckman, T. (2003). *La Construction Sociale De La Réalité*. 2e éd., Paris: A. Colin.
- Björkhagen Turesson, A., (2019) Conceptions, Norms, and Values in the Work of Child Protective Services with Families at Risk: An Analysis of Social Workers' Diaries. *Clinical Social Work Journal* (2020) 48:369–379
- Bourassa, C., Lavergne, C., Damant, D., Lessard, G., & Turcotte, P. (2008). Child welfare workers' practice in cases involving domestic violence. *Child Abuse Review*, 17(3), 174-190.
- Boutanquoi, M. (2001). Pratiques de la relation d'aide. *Connexions*, no 76, 157-167.
- Boutanquoi, M., Ansel, D., & Bournel-Bosson, M. (2014). *Les entretiens parents/professionnels en protection de l'enfance : construire la confiance, Rapport pour l'ONED*. Besançon : Laboratoire de psychologie, Université de Franche-Comté.
- Buckley, H. (2000). Beyond the rhetoric: a 'working' version of child protection practices. *European Journal of Social Work*, 3 (1), 13–24.
- Buckley, H., Carr, N., & Whelan, S. (2011). "Like walking on eggshells": Service user views and expectations of the child protection system. *Child & Family Social Work*, 16(1), 101-110.
- Bromberg, M. (2004). La communication comme symptôme de l'appropriation du monde. In M. Bromberg & A. Trognon (sous la dir.). *Psychologie sociale et communication*. Paris : Dunod, pp. 21-30.
- Bromberg, M. (2004). Contrat de communication et co-construction du sens. In M. Bromberg & A. Trognon (sous la dir.). *Psychologie sociale et communication*. Paris : Dunod, pp. 95-108.
- Capelier, F. (2021). Du consentement à la contrainte en protection de l'enfance : accord, adhésion ou avis ?. *Vie sociale*, 33, 117-126.
- Cardi, C. & Deshayes, F. (2011) *Les effets de la loi du 2 janvier 2002 et du décret du 15 mars 2002 sur les pratiques professionnelles d'écriture en protection de l'enfance*. Rapport de recherche pour l'ONED.
- Chaïeb, S. (2022) *A l'épreuve du placement, Des expériences minoritaires en protection de l'enfance*. Presses Universitaires de Rennes.
- Chamberland, C., & Milani, P. (2021). Repères pour un renouvellement des pratiques en protection de l'enfance. *Vie Sociale (Paris)*, 34-35(2), 141-158.
- Chapeau, J. (2016) *La participation institutionnelle à l'épreuve de la protection de l'enfance. Regards croisés sur les freins au développement de la participation collective des parents en protection de l'enfance*. Université De Grenoble-Alpes.
- Claveau-Milanetto, C. (2021). Interroger la dynamique de la bientraitance dans le respect des besoins et droits de l'enfant accueilli en protection de l'enfance. *Cahiers de l'enfance et de l'adolescence*, 5, 15-28.
- CNCDH (2013). Avis sur le droit au respect de la vie privée et familiale et les placements d'enfants en France. JORF n°0176 du 31 juillet 2013, Texte n° 103.
- Corbillon, M., Dulery, A., & Mackiewicz, M.-P. (1997). La participation des familles dans un dispositif de suppléance familiale, *La Revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 1, n° 2, p. 61-75.

- CREDOC (2021) *Baromètre du numérique* - Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française. www.credoc.fr/download/pdf/Sou/Sou2021-4787.pdf
- De Boer, C., & Coady, N. (2007). Good helping relationships in child welfare: Learning from stories of success. *Child & Family Social Work*, 12(1), 32-42.
- De Gaulejac V. (2015). *Les sources de la honte*. Paris : Seuil
- Défenseur des droits (2019). *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2019/01/dematerialisation-et-inegalites-dacces-aux-services-publics
- Delens-Ravier, I. (2001). *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés*. Liège: Jeunesse et Droit.
- Deshayes, F. (2013). Lire son dossier au tribunal pour enfants : entre accusation, traduction et trouble dans la place, *SociologieS* [En ligne].
- Dorla, E. (2021) *Etude sur les parcours scolaires des enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance*. Thèse en Sciences de l'éducation. Université paris Nanterre.
- DGCS (2016) *Proposition de trames de Projet pour l'enfant et de Rapport de situation*. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/proposition_de_trames_de_projet_pour_l_enfant_et_de_rapport_de_situation.pdf
- Dumbrill, G. C. (2006). Parental experience of child protection intervention: A qualitative study. *Child Abuse and Neglect*, 30(1), 27-37.
- Euillet, S., & Lacharité, C. (2021). L'enfant et ses parents: des sujets de débats clés en protection de l'enfance. *Vie sociale*. N°34-35, 127-140.
- Euillet, S., & Faisca, E. (2019). La participation des enfants en famille d'accueil : points de vue des enfants, des parents et des professionnels. *Le Sociographe*, 68, 53-66.
- Euillet, S., Kettani M. & Join-Lambert H. (2018) Changes in the quality of attachment of children in long-term foster care in France, *Special edition International Journal of Child and Family Welfare*, Vol.18, nr. 1/2, 40-62. <https://ugp.rug.nl/IJCFW/article/view/37880>
- Euillet, S., Halifax, J., Moisset, P., & Severac, N. (2017). La santé des enfants protégés : un prendre soin à la croisée des sphères éducatives et sanitaires. *Education, Santé et Sociétés*, 4(1), 77-93.
- Euillet, S., & Join-Lambert, H. (2021-05-27). Les besoins d'adolescentes vivant en foyer : leur point de vue sur un bien-être possible. *Colloque international « les adolescents d'aujourd'hui : penser leur bien-être en contexte scolaire et hors scolaire »*, Université Saint-Etienne.
- Fargion, S. (2012) Synergies and tensions in child protection and parent support: policy lines and practitioners' cultures. *Child and Family Social Work* 2014, 19, pp 24-33.
- Ferenczi, S. (1982). *Œuvres complètes. Tome III 1919-1926 : Psychanalyse 3*. Paris : Payot.
- Forrester, D., Kershaw, S., Moss, H. & Hughes, L. (2008), Communication skills in child protection: how do social workers talk to parents? *Child & Family Social Work*, 13: 41-51.
- Fortin, A. (2009). L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ?, *Empan*, n° 73), 119-127.
- Foudriat M. (2021). *La co-construction en actes - comment l'analyser et la mettre en œuvre*. Paris : Bruylant.
- Fourniau, J.-M., Lacaze J.-P., & Lafont J. (1996). Transparence des décisions et participation des citoyens. Dossier du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme. *Projet d'infrastructures et débat public. Techniques, territoires, et sociétés*, 31, 9-57.
- Frigout (2004). Enjeux conversationnels, savoir communs et gestion de l'implicite. In M.Bromberg & A. Trognon (sous la dir.). *Psychologie sociale et communication*, Paris : Dunod. 173-180
- Gladstone, J., Dumbrill, G., Leslie, B., Koster, A., Young, M., & Ismaila, A. (2012). Looking at engagement and outcome from the perspectives of child protection workers and parents. *Children and Youth Services Review*, 34(1), 112-118
- Godbout J. T. (1983). *La participation contre la démocratie*. Montréal: Les Éditions coopératives Albert Saint-Martin, Collection: Pratiques sociales.
- Gouttenoire, A. (2020). Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, acteur majeur de la protection effective des droits de l'enfant. *Revue trimestrielle des droits de l'Homme*, 122, 121-138.
- Guigue, M. & Tillard, B. (2010). Parents et professionnels du travail éducatif : une relation en tension: Regards croisés autour de vingt jeunes en difficulté. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 27(1), 57-80.

- Hardy, G. (2010). « *S'il te plaît ne m'aide pas* ». Séminaire du Service Appui Santé, réalisé par Processus Recherche à Paris, le 2 décembre 2010.
- Hardy, G. (2012). *S'il te plaît, ne m'aide pas: L'aide sous injonction administrative ou judiciaire*. Paris : Érès.
- Hart, R. A. (1992). *Children's participation: From tokenism to citizenship*. Florence, Italy: United Nations Children's Fund International Child Development Centre.
- Haut Conseil du Travail Social (2019) Kit : participation citoyenne aux politiques de solidarités. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/kit_participation_citoyenne_hcts.pdf
- HCTS (2017) Participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_participation.pdf
- HCTS (2019). L'accompagnement social et éducatif individuel et collectif à l'ère du numérique. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/accompagnement_social_et_educatif.pdf
- HCTS (2021). Pratiques émergentes du travail social et du développement social. Rapport publié. <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/haut-conseil-du-travail-social-hcts/rapports-et-publications-du-hcts/rapports/article/pratiques-emergentes-du-travail-social-et-du-developpement-social>
- Healy, K., & Darlington Y. (2009). Service user participation in diverse child protection contexts: principles for practice. *Child and Family Social Work*, 14, pp 420–430 13: 41–51.
- Henaff, G., Potin, É. & Sorin, F. (2021). Les enjeux de la concertation dans les dispositifs de protection de l'enfance: L'exemple de la régulation des pratiques numériques des enfants placés. *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives*, 89-90,1, 83-99.
- Hirschman, A., (1995). *Défection et prise de parole*. Paris, Fayard,
- Höjer, I. (2011). Parents with Children in Foster Care — How Do They Perceive Their Contact with Social Workers? *Practice: Social Work in Action*, 23:2, pp. 111-123
- IGAS (2019). *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*. Rapport public 2019-036R.
- Jaboureck, B. (1987). Que l'on sache que des humains ont vécu, *Revue Quart Monde* [En ligne], 122 | 1987/1, <https://www.revue-quartmonde.org/4257>
- Join-Lambert, H., Euillet, S., Boddy, J., Statham, J., Danielsen, I., & Geurts, E. (2014). L'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé. Approches européennes. *Revue Française de Pédagogie*, 187, 71-80.
- Join-Lambert, H., Denecheau, B. & Robin, P. (2019). La scolarité des enfants placés : quels leviers pour la suppléance familiale ? *Éducation et sociétés*, 44, 165-179.
- Juan, M. (2021). Les recherches participatives à l'épreuve du politique, *Sociologie du travail*, 63/1.
- Kertudo, P., Sécher, R. & Tith, F. (2015). L'invisibilité sociale, publics et mécanismes : l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance. *Recherche sociale*, 216, 4-114.
- Khoo, E. G., Hyvonen, U. & Nygren, L. (2002) Child welfare or child protection: uncovering Swedish and Canadian orientation to social intervention in child maltreatment. *Qualitative Social Work*, 1 (4), 451–471.
- Krause, H-U. (2019) *Beteiligung als umfassende Kultur. Haltungen-Methoden-Strukturen*. [La participation comme culture globale. Postures – Méthodes – Structures] Frankfurt am Main: IGFH – FICE.
- Lacharité, C., Sellenet, C., & Chamberland, C. (Eds) (2015). *La protection de l'enfance : la parole des enfants et des parents*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Lacharité, C., Éthier, L.S., & Nolin, P. (2006). Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants. *Bulletin de psychologie*, 59, 381-394.
- Lapierre, S. & Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec. *Service social*, 57(1), 31–48.
- Mackiewicz, M.-P. (2002). Early Residential Foster Care : Parental Experiences Concerning Their Cooperation with Professional Workers. In E. Knorth (Ed), *Professionalization and Participation in Child and Youth Care* (pp. 201-211). Ashgate.
- Maupas, C. (2019). Le recours aux technologies socio-numériques chez les parents d'enfants placés : support de liens, outils de résistances. *Enfances, Familles, Générations*, (32).
- Neuburger, R. (2015). Traumatisme individuel et traumatisme familial: « Un train peut en cacher un autre ». In R. Coutanceau & R. Bennegadi (Eds), *Souffrances familiales et résilience: Filiation, couple et parentalité* (pp. 1-18). Paris: Dunod.

- ONPE (2015) *Dixième rapport au Gouvernement et au Parlement*. La Documentation Française
- ONPE (2016) *Le PPE : état des lieux, enjeux organisationnels et pratiques*. La Documentation Française
- Payet J.-P., Giuliani F., & Laforgue D. (2008) (dir.). *La voix des acteurs faibles. De l'indignité à la reconnaissance*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Périer, P. (2005) *École et familles populaires : sociologie d'un différend*. Presses universitaires de Rennes.
- Pesqueux, Y. (2006). *Le " nouveau management public " (ou New Public Management)*. Document en ligne.
- Picot, A. (2020). L'implication des parents d'enfants placés en France et en Norvège. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 47, 191-210.
- Piveteau, D. (2022). *Experts, acteurs, ensemble... pour une société qui change*. Rapport remis au premier ministre.
- Potin, E. (2021), La correspondance numérique des enfants placés, *Vie sociale*, Erès, n°34.
- Prisca Martin, D., Garcia, N., Rivière, M. & Schwartz, A. (2020). Comment rompre les logiques d'isolement autour de l'accompagnement... de la parentalité ? Action-recherche auprès des REAAP. *Connexions*, 114, 155-167.
- Renoux, M-C. (2019). Grande pauvreté et assistance éducative : faire évoluer les pratiques. *Délibérée*, 8, 67-71.
- Robin, P. (2020) « *L'enfant de personne* ». *A l'épreuve du placement et de sa sortie*. Nîmes : Champ Social.
- Romito, P., (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants, *La revue internationale de l'éducation familiale*, 1 (n° 29), 87-105.
- Rullac, S. (2021). Les expertises d'usage et usagère : quelles définitions pour quelle participation ? *Revue de la petite enfance*, Association de la revue [petite] enfance, Participation des familles dans les réseaux professionnels : simulacre ou réalité ?
- Rurka, A. (2008). *L'efficacité de l'action éducative d'aide à domicile. Le point de vue des usagers et des professionnels*. Préface de Michel Corbillon. Paris : Harmattan.
- Rurka, A., Tillard B. Vallerie B., & Martins E. (2009). *Les interventions socioéducatives en milieu ordinaire auprès des familles aux besoins multiples*. Rapport de recherche financée par l'ONED dans le cadre de l'appel d'offres thématique.
- Rurka, A., & Rousseau P. (2017). *Le principe du respect du contradictoire dans l'élaboration des écrits en AEMO*. [Rapport de recherche] Université Paris Nanterre. ffhal-02366957.
- Rurka, A., & Rousseau, P. (2018). Production des connaissances sur les processus participatifs comme finalité de la recherche. *Pensée plurielle*, 48(2), 61-76
- Rurka, A., Mathiot L. & Barros Leal, A. (2020). *Quel avenir après le SAJE et le SAPPEJ? Comprendre les orientations proposées aux familles en fin de mesure, à partir de l'étude du processus décisionnel*. Rapport de recherche publié. <https://onpe.gouv.fr/actualite/quel-avenir-apres-saje-et-sappej-comprendre-orientations-proposees-aux-familles-en-fin>
- Rurka, A. & Seraphin, G. (2022). Apprivoiser l'espace intime du sujet : des questions de recherche empreintes d'éthique et ferment d'un renouvellement méthodologique. In B. Albero & J. Thievenaz (Eds.). *Traité de méthodologie de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation*. Edition de Boeck, Raison et Passions.
- Schmitz, J. (2016). Accès aux droits et égalité des droits en matière de santé dans le rapport d'activité pour 2015 du défenseur des droits. *Droit, Santé et Société*, 4, 5-10.
- Schreiber, J.C., Fuller, T., & Paceley, M. S. (2013). Engagement in child protective services: Parent perceptions of worker skills. *Children and Youth Services Review*, 35(4), 707-715 ;
- Schütz, A. (1987). *Le chercheur et le quotidien*. Paris: Méridiens Klincksieck.
- Sécher, R. (2009). *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés en protection de l'enfance*. Université de Nantes: Thèse en Sciences de l'éducation.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2021). *Le dialogue, une démarche féconde pour l'effectivité des droits Agora, un exemple inspirant*. Rapport publié 20 ans d'Agora - Portail de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles (cfwb.be)
- Séverac, N. (2015). Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ? In K. Sadlier (Ed.), *L'enfant face à la violence dans le couple*, 7-34. Paris: Dunod.
- Sintomer, Y. (2008). Du savoir d'usage au métier de citoyen ?, *Raisons politiques*, 3 (n° 31), 115-133
- Spratt, T., & Callan, J. (2004). Parents' views on social work interventions in child welfare cases. *British Journal of Social Work*, 34(2), 199-224.

- Stanley, N., Miller, P., Foster, H. R., & Thomson, G. (2011). A stop–start response: Social services’ interventions with children and families notified following domestic violence incidents. *British Journal of Social Work*, 41(2), 296-313
- Stettinger, V. (2019). Les « non-parents ». Ou comment on devient parent d’un enfant absent. *Ethnologie française*, 49, 407-419.
- Tchir, T. (2017). *Hannah Arendt's Theory of Political Action. Daimonic Disclosure of the 'Who'*. Palgrave Macmillan, Cham.
- Tillard, B., Vallerie B., & Rurka R. (2016). Intervention éducative contrainte : relations entre familles et professionnels intervenant à domicile. *Enfances Familles Générations*, Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec (CDRFQ)/ INRS-UCS, ffhalshs-01228868f
- Touahria-Gaillard, A. (2011). La force des liens dématérialisés. Associations de parents d'enfants placés, technologies de l'information et mobilisations. In M.-C. Bureau, & I. Sainsaulieu (dir.), *Reconfigurations de l'Etat social en pratique : les interactions entre institutionnels, professionnels et citoyens dans le champ de l'intervention sociale*. Presses Universitaires du Septentrion. pp. 265-280.
- Turney, D. (2012). A relationship-based approach to engaging involuntary clients: the contribution of recognition theory, *Child and Family Social Work* 2012, 17, pp 149–159.
- Unterreiner A. (2021). *Les familles issues de l'immigration au sein des dispositifs de soutien à la parentalité. Postures des intervenants sociaux et capacités d'action des parents*. Dossier d'étude 219. CNAF
- Verdier, P. & Dourgnon, L. (2009). L'accès aux dossiers en protection de l'enfance. *Journal du droit des jeunes*, 288, 34-38.
- Warren J. (2007). *Service User and Carer Participation in Social Work*. Glasgow: Learning Matters.
- Wilpert, M.D (2018). Entre repères éducatifs, valeurs et normes : « Attention, passage dangereux ! ». In D. Coum, M.D. Wilpert & G. Neyrand (Eds), *Malaise dans le soutien à la parentalité : pour une éthique d'intervention* (pp. 55-88). Toulouse : Erès.
- Yatchmenoff, D. K. (2005). Measuring client engagement from the client's perspective in nonvoluntary child protective services. *Research on Social Work Practice*, 15(2), 84–96.
- Yung, C. (2019). *Protéger l'enfant. Mise en perspective d'une reconfiguration du statut de l'enfance*. Paris : Champ social.

Index des tableaux et figures

Tableau 1: Réponses à la question "accord avec la décision de la mesure en cours"	32
Tableau 2: Réponses à la question sur l'explication du déroulement de la mesure aux parents	34
Tableau 3: Réponses à la question sur l'explication de la mesure à l'enfant d'après les parents	34
Tableau 4: Réponses au sujet de la connaissance du rôle de chaque professionnel.le	38
Tableau 5: Réponses au sujet de la connaissance du contenu des rapports	39
Tableau 6: Résultats au sujet de la connaissance du lieu de vie de l'enfant	39
Tableau 7: Résultats sur le sentiment d'informations au sujet du quotidien de l'enfant	40
Tableau 8: Résultats sur la considération du rôle de parents	41
Tableau 9: Résultats au sujet du sentiment de participation des parents à l'éducation de leur enfant	41
Tableau 10: Réponses sur la prise en compte de l'avis des parents par le juge des enfants	43
Tableau 11: Résultats sur la confiance réciproque entre parents et professionnel.le.s	44
Tableau 12: Résultats sur le sentiment d'accord avec les professionnel.le.s	44
Tableau 13: Résultats sur la disponibilité des référent.e.s perçue par les parents	45
Tableau 14: Résultats sur le mode de communication avec le ou la référent.e	46
Tableau 15: Résultats sur la perception de bien-être de l'enfant par les parents	50
Tableau 16: Résultats sur le sentiment de sécurité des parents vis-à-vis de leur enfant	51
Tableau 17: Résultats sur les modes de communication entre parents et enfants	52
Tableau 18: Résultats au sujet du droit à la santé de l'enfant	54
Tableau 19: Résultats au sujet du droit à la culture	54
Tableau 20: Résultats sur le droit à la scolarité	55
Tableau 21: Résultats sur les possibilités de choix de leur enfant	55
Tableau 22: Résultats sur le sentiment d'écoute de la parole de leur enfant par les professionnel.le.s	56
Tableau 23: Résultats sur le sentiment d'écoute de la parole de leur enfant par le juge des enfants	57
Tableau 24: résultats sur la perception du niveau d'information de leur enfant sur ses droits	58
Tableau 25: Résultats sur le niveau d'informations des parents au sujet des droits de l'enfant	58
Tableau 26 : réponses liées à l'exposition aux violences conjugales	100
Tableau 27: réponses relatives aux équipements informatiques dont disposent les parents	100
Tableau 28: réponses relatives au fait d'avoir besoin d'aide pour l'utilisation de supports de communication	100
Tableau 29: réponses sur les ressources mobilisées pour les parents au sujet de l'éducation de leurs enfants	101
Tableau 30: Lien de corrélation entre le type de mesure et l'accord avec les travailleurs sociaux ..	101
Tableau 31: Lien de corrélation entre le placement des enfants et le fait d'être d'accord avec les travailleurs sociaux	101
Tableau 32: lien de corrélation entre la langue maternelle et le fait d'être d'accord avec les travailleurs sociaux	102
Figure 1: Etapes de la co-construction dans COPA75	21
Figure 2: types de mesures dans l'échantillon de parents	28

Annexes

Annexe I.	Flyers distribués aux parents	87
Annexe II.	Préconisations issues de la recherche COPA75 annexées au schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance	89
Annexe III.	Un exemple de compte-rendu d'une réunion avec le groupe de parents	96
Annexe IV.	Version du questionnaire concernant les parents dont au moins un enfant est accueilli en dehors du domicile	99
Annexe V.	Tableaux de données brutes et corrélatives issues du questionnaire	100

Annexe I. Flyers distribués aux parents

Université Paris Nanterre

**PARENTS :
DONNEZ VOTRE AVIS SUR
LES DROITS DE L'ENFANT**

LE 15 JANVIER 2021
À 10H OU 13H OU 20H (SELON VOS DISPONIBILITÉS)
RÉUNION D'INFORMATIONS OUVERTE À TOUS ET À TOUTES
PARTICIPATION EN VISIO ANONYME ET GRATUITE

**CONNECTEZ-VOUS EN PRENANT EN PHOTO CE QR CODE :
OU EN CLIQUANT SUR CE LIEN :**
**HTTPS://US05WEB.ZOOM.US/J/87583390634?
PWD=YXBSEG41RJVLSEYMMNWANQWETJLQT09**

Pour plus d'informations ou problèmes de connexion :
=> appelez-nous : 07.54.12.03.14 => écrivez-nous : copa75@liste.parisnanterre.fr
=> parlez-en à un professionnel => consultez <https://efis.parisnanterre.fr/copa75/>

Comment, en tant que parents, donner son avis pour améliorer les dispositifs ou les accompagnements ?

Une possibilité : participer volontairement à une recherche réalisée par une équipe de recherche de l'Université Paris Nanterre.

L'objectif de cette recherche ? faire des recommandations collectives à la ville de Paris pour améliorer le respect des droits de l'enfant

Comment participer ? connectez-vous le 15 janvier ou contactez-nous (tel ou mail) et vous aurez toutes les informations pour ensuite choisir si vous voulez participer ou non.

 **Université
Paris Nanterre**

 **PARIS**

PARENTS , DONNEZ VOTRE AVIS

Parents d'enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance, vous pouvez participer à l'amélioration de la protection de l'enfance à Paris, en complétant ce **questionnaire anonyme** :



 **en ligne** <https://efis.parisnanterre.fr/copa75/>
(possible avec smartphone)

 **par téléphone** 07 54 12 03 14

Avant le 30 juin 2021

A scanner



Objectif du questionnaire
Proposer des évolutions du schéma parisien de la protection de l'enfance

Qui a construit ce questionnaire ?

- des parents volontaires
- 4 chercheurs de l'Université Paris Nanterre
Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet, Anna Rurka, Fabien Deshayes
- en partenariat avec l'Observatoire Parisien de la Protection de l'Enfance

Si vous avez des questions, contactez-nous : copa75@liste.parisnanterre.fr

Annexe II. Préconisations issues de la recherche COPA75 annexées au schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance

Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance avec les parents d'enfants protégés

Ce document présente la synthèse d'une recherche développée en partenariat entre l'OPPE et le Centre de recherches en éducation et formation (Université Paris Nanterre)⁵³ centrée sur la participation de parents d'enfants protégés à la définition de la politique parisienne de la protection de l'enfance.

Contexte : la participation des parents en protection de l'enfance

Dès 2001, le Conseil de l'Europe affirmait que « la participation des citoyens est au cœur même de l'idée de démocratie »⁵⁴. Aujourd'hui, la participation des usagers se présente comme nécessaire au fonctionnement démocratique dans les politiques publiques, permettant d'en augmenter la légitimité, de mobiliser les citoyens et d'améliorer les services.⁵⁵ La participation citoyenne serait « un levier essentiel pour: faire changer le regard des institutions sur les problématiques individuelles ou collectives; concevoir des dispositifs et des modes d'intervention plus cohérents et efficaces ; développer la capacité d'agir individuelle et collective des personnes. »⁵⁶

Dans le champ de la protection de l'enfance en France, deux lois en particulier ont introduit l'obligation de participation des personnes concernées. La loi 2002-2 oblige les établissements médico-sociaux à mettre en place des instances formelles comme le Document individuel de prise en charge ou les Conseils de vie sociale afin de permettre une meilleure information et implication des enfants et parents dans la vie des établissements. La loi de 2007 introduit le Projet pour l'enfant, à élaborer avec les détenteurs de l'autorité parentale, « qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. »⁵⁷ A travers ces lois, ce sont les pouvoirs publics eux-mêmes qui définissent les instances de participation, charge aux institutions de se convaincre de leur intérêt et aux « usagers » de se sentir concernés.⁵⁸

Le paradoxe de la place des parents en protection de l'enfance, est que les parents doivent participer en tant qu'usagers ou représentants légaux d'usager, alors même qu'ils sont considérés incapables de protéger leur enfant, voire, à l'origine du danger. Ce statut rend difficile l'exercice des droits des parents en tant que citoyens face à l'institution.⁵⁹

⁵³ Les chercheurs impliqués sont H. Join-Lambert, S. Euillet, A. Rurka, F. Deshayes., maîtres de conférences en sciences de l'éducation et de la formation, membres de l'équipe éducation familiale et intervention sociale auprès des familles

⁵⁴ Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local adoptée le 6 décembre 2001

⁵⁵ Description of Co-Creation challenge in Horizon 2020 Inclusive Societies work programme (2016-17)

⁵⁶ Haut Conseil du Travail Social (2019) Kit: participation citoyenne aux politiques de solidarités. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/kit_participation_citoyenne_hcts.pdf

⁵⁷ Article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles

⁵⁸ Argoud, D. (2017) L'institution peut-elle faire participer l'usager? Dans D. Argoud, M. Becquemin, C. Cossée, & A.-C. Oller, *Les nouvelles figures de l'usager. De la domination à l'émancipation?* 145-158. Rennes: Presses de l'EHESP ; Lacharité C., Sellenet C., & Chamberland C. (Eds) (2015). *La protection de l'enfance : la parole des enfants et des parents*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

⁵⁹ Chapeau, J. (2016) *La participation institutionnelle à l'épreuve de la protection de l'enfance. Regards croisés sur les freins au développement de la participation collective des parents en protection de l'enfance*. Université De Grenoble-Alpes.

C'est précisément cette contradiction qui s'exprime à travers les différentes recherches menées auprès de parents dont les enfants sont suivis, ou placés, par le système de protection de l'enfance. « Les parents d'enfants accueillis dans le cadre d'un placement judiciaire se considèrent rarement comme usagers d'un service public. L'impression d'être victime et de subir l'intervention des professionnels est plus communément partagée.»⁶⁰ Les chercheurs mettent en avant la disqualification et la stigmatisation perçues à travers la décision de placement, parfois jugée comme injustifiée, et toujours ressentie comme une violence très forte⁶¹. En effet le placement de l'enfant blesse profondément les parents dans leur identité.⁶² Certains auteurs ont procédé à des catégorisations, montrant que les parents pouvaient coopérer et négocier avec les travailleurs sociaux ; s'opposer à la mesure et aux travailleurs sociaux ou encore se replier sur eux-mêmes ; ces différentes postures pouvant se succéder dans le temps.⁶³

Les recherches font apparaître que les parents n'ont souvent pas accès à leurs droits, par exemple qu'ils ne sont pas impliqués dans les actes non-usuels⁶⁴ ou n'accèdent pas à leur dossier avant l'audience au tribunal.⁶⁵ L'expérience des parents, relayée par la plupart des auteurs cités ici, est qu'« on ne les écoute pas, on ne prend pas en compte ce qu'ils disent, voire on déforme leurs propos pour dresser des procès à charge. »⁶⁶

Au niveau européen, les recherches s'intéressant à l'expérience des parents en protection de l'enfance reflètent des difficultés semblables : les droits des enfants sont perçus comme prioritaires en Norvège⁶⁷, alors qu'en Suède, « des situations de crise non reconnues, et la perception qu'avaient les parents d'eux-mêmes comme "non-méritants", affectaient non seulement leur accès au soutien des services sociaux, mais aussi, leur capacité de participer au processus d'évaluation et à la planification du placement en famille d'accueil. »⁶⁸ Dans plusieurs pays, dont la France, il existe de nombreux exemples d'implication des parents dans la vie de leur enfant placé.⁶⁹ La question de leur droit à participer en tant que citoyens, aux décisions et aux politiques les concernant, reste cependant peu abordée.

Une implication de tous les acteurs

Le processus mis en place entre janvier et septembre 2021 a impliqué également de nombreux services et professionnels parisiens ainsi qu'une équipe d'étudiantes du master Education familiale et interventions socio-éducatives en Europe (EFISE). Afin de mobiliser des parents pour cette démarche, un courrier signé par la

⁶⁰ Touahria-Gaillard, A. (2011). La force des liens dématérialisés. Associations de parents d'enfants placés, technologies de l'information et mobilisations. In M.-C. Bureau, & I. Sainsaulieu (dir.), *Reconfigurations de l'Etat social en pratique : les interactions entre institutionnels, professionnels et citoyens dans le champ de l'intervention sociale*. Presses Universitaires du Septentrion. pp. 265-280. p. 267.

⁶¹ Sécher, R. (2009). *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés en protection de l'enfance*. Université de Nantes: Thèse en Sciences de l'éducation. ; Boutanquoi, M., Ansel, D., & Bournel-Bosson, M. (2014). *Les entretiens parents/professionnels en protection de l'enfance : construire la confiance, Rapport pour l'ONED*. Besançon: Laboratoire de psychologie, Université de Franche-Comté.

⁶² Stettinger, V. (2019). Les « non-parents ». Ou comment on devient parent d'un enfant absent. *Ethnologie française*, 49, 407-419.

⁶³ Delens-Ravier, I. (2001). *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés*. Liège: Jeunesse et Droit. ; Mackiewicz, M.-P. (2002). Early Residential Foster Care : Parental Experiences Concerning Their Co-operation with Professional Workers. In E. e. Knorth, *Professionalization and Participation in Child and Youth Care* (pp. 201-211). Ashgate.

Join-Lambert, H., Euillet, S., Boddy, J., Statham, J., Danielsen, I., & Geurts, E. (2014). L'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé. Approches européennes. *Revue Française de Pédagogie*, 187, pp. 71-80.

⁶⁴ Touahria-Gaillard, A. (2011).

⁶⁵ Renoux, M. (2019). Grande pauvreté et assistance éducative : faire évoluer les pratiques. *Délibérée*, 8, 67-71.; Cardi C. & F. Deshayes (2011), « *Les effets de la loi du 2 janvier 2002 et du décret du 15 mars 2002 sur les pratiques professionnelles d'écriture en protection de l'enfance* » Rapport pour l'ONED.

⁶⁶ Kertudo, P., Sécher, R. & Tith, F. (2015). L'invisibilité sociale, publics et mécanismes : l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance. *Recherche sociale*, 216, 4-114.

⁶⁷ Picot, A. (2020). L'implication des parents d'enfants placés en France et en Norvège. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 47, 191-210.

⁶⁸ Höjer, I. (2011). Parents with Children in Foster Care — How Do They Perceive Their Contact with Social Workers? *Practice: Social Work in Action*, 23:2, pp. 111-123.

⁶⁹ Join-Lambert, H., Euillet, S., Boddy, J., Statham, J., Danielsen, I. & Geurts, E. (2014). L'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé. Approches européennes. *Revue française de pédagogie*, 187, 71-80.

directrice de la DASES a été envoyé à l'ensemble des parents, des conférences de lancement ont été organisées en ligne en plein confinement, un site internet a été créé, les professionnels des secteurs ASE et d'associations habilitées se sont mobilisés pour relayer les invitations, les liens internet, les questionnaires, etc. auprès des parents, et permis quelques réunions en présentiel pour les parents qui le souhaitaient.

En janvier 2021 un groupe d'une dizaine de parents volontaires a ainsi été constitué.

Il s'est réuni 6 fois entre janvier et juillet 2021, avec l'équipe de recherche, et a travaillé à :

- Réaliser un état des lieux au regard de leur vécu en tant que parents, en identifiant les points d'organisation, de fonctionnement ou d'accompagnement qu'ils estimaient comme soutenant ou faisant obstacle à l'exercice des droits et au bien-être de leur enfant ;
- Co-construire un questionnaire qui visait à recueillir le point de vue des parents sur leur connaissance du dispositif de protection de l'enfance, sur leur place dans les mesures, sur les droits, le bien-être et la participation de leurs enfants.
- Rédiger des recommandations dans le cadre du nouveau schéma de prévention et protection de l'enfance pour mieux tenir compte des droits et du bien-être des enfants et des parents en protection de l'enfance.

Le questionnaire, composé de 25 questions, a été diffusé le plus largement possible par le biais d'un lien internet, mais aussi sous format papier et par téléphone. Le CREF et l'OPPE ont monté un partenariat inédit pour permettre la passation du questionnaire dans les meilleures conditions. Plusieurs réunions ont été conduites par l'OPPE pour informer et mobiliser l'ensemble des responsables de secteur ASE chargée de suivre le parcours de l'enfant, l'ensemble des DG des associations de milieu ouvert (AED, AEMO, SAJE), et l'ensemble des responsables de service de TISF dans le secteur associatif. Par ailleurs, *en sus* du courrier envoyé aux familles en les informant du questionnaire mis en ligne avec QR code, des étudiantes du Master 2 EFISE sont allées dans les locaux de l'ASE pour proposer à des parents une passation en face à face du questionnaire. L'équipe de l'OPPE a également organisé des passations téléphoniques sur des créneaux horaires décalés : soirées et samedi.

105 parents ont répondu au questionnaire entre le 1^{er} mai et le 30 juin, dont 42 ont au moins un enfant accueilli en dehors du domicile. Les premières analyses de ces réponses, ainsi que des travaux menés par le groupe de parents, ont permis de retenir et consolider les éléments suivants autour de 3 axes

1. Information des parents et des enfants à toutes les étapes du suivi

Eléments d'état des lieux

L'information et la transparence sont présentées comme primordiales dès les premiers contacts avec les services de protection de l'enfance et ce, durant tout le suivi. Les parents considèrent que les informations suivantes sont nécessaires et précieuses à transmettre au moment de la mise en place et pendant de la mesure :

- le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance : rôle de chaque intervenant.e/service, circuit de la prise de décision, modalités d'évaluation des mesures, exercice du droit de recours ;
- les droits et devoirs des services et des parents dans le cadre de la mesure ;
- les possibilités de soutien pour les parents dans le cadre de l'ASE et en dehors de l'action du service ;
- le périmètre et la durée prévue de la mesure ;
- le contenu des rapports transmis aux tribunaux avant l'audience afin de pouvoir se préparer, seuls ou avec un professionnel socio-éducatif ou un avocat, y compris mentalement.

67% des répondants indiquent avoir reçu des explications relatives au déroulement de la mesure avant ou au moment de la 1^{ère} rencontre. Toutefois, 69.7% (N=23) des parents dont l'enfant est placé ne se sentent pas suffisamment informés par rapport à la vie de leur enfant, ce qui constitue un frein majeur à la relation parent-enfant.

Recommandations élaborées par le groupe de parents :

Pour améliorer l'information des parents et des enfants, il est proposé de :

- Généraliser à toutes les mesures de protection de l'enfance la mise en application de la loi⁷⁰ à travers:
 - o le Document individuel de prise en charge⁷¹
 - o le Projet pour l'enfant⁷² en associant les parents et l'enfant à la rédaction des objectifs
 - o la communication des rapports de synthèse avant l'audience au tribunal⁷³
- Créer un organe indépendant de l'ASE chargé de s'assurer de la mise en œuvre territoriale des lois et des dispositions en vigueur ;
- Rendre transparents le processus de décision et les organes compétents en la matière (notamment en multipliant les supports d'information à destination des parents) ;
- Communiquer les éléments factuels pris en compte dans l'évaluation de la situation de l'enfant au regard des responsabilités parentales (rapport de situation, art. R223.20 du CASF), et ce, tout au long de la chaîne décisionnelle.

Développer l'information des parents grâce à des supports écrits accessibles (à l'élaboration desquels des parents pourraient participer) et grâce à des temps d'accompagnement individualisés (notamment en préparation des moments clés comme une audience ou une réunion de synthèse).

2. Communication entre les services de la protection de l'enfance et les parents

Eléments d'état des lieux :

⁷⁰ Des recommandations similaires ont été formulées par le Défenseur des Droits de l'enfant : Défenseur des Droits (2019) *Enfance et violence : la part des institutions publiques*. Recommandations p. 92-93.

⁷¹ Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF

⁷² Article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles

⁷³ Article 1187 du Code de procédure civile et Article 223.21 du CASF : l'art. 223-21 oblige le président du conseil départemental à porter « le contenu et les conclusions du rapport à la connaissance du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur et du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité. Lorsque ce rapport est transmis à l'autorité judiciaire, cette démarche est faite préalablement. »

Bien que la communication entre les parents et les professionnel.le.s de la protection de l'enfance puisse être tendue ou conflictuelle, 41.1% des parents répondant au questionnaire disent être toujours d'accord avec les professionnel.le.s et 51.6% des parents répondant au questionnaire pensent que les professionnel.le.s ont confiance en eux.

Pendant, les parents constatent que :

- La mise en place d'une mesure de protection de l'enfance, à domicile ou un placement, contribue à isoler le parent de son entourage familial, amical et professionnel (résultante de stigmatisation). 31.8% ne peuvent pas compter sur les membres de leur famille pour l'éducation de leur enfant, et seuls 31.3% trouvent du soutien chez l'autre parent de l'enfant. De plus, 70.1% des répondants au questionnaire (N=61) souhaiteraient participer à un groupe d'échanges entre parents sans professionnels de l'institution ;
- L'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance (et les visites à domicile ou médiatisées) peuvent donner le sentiment aux parents d'être jugés, y compris sur les aspects les plus intimes de leur vie. Cela peut augmenter le stress parental et rendre difficile leur relation avec le service et avec leurs enfants ;
- Ne connaissant pas toujours les codes institutionnels et leurs usages, les modalités d'expression et de participation des parents sont réduites ou limitées.

Les multiples effets sociaux, psychologiques et matériels de la mise en place d'une mesure de protection, vécus par les parents, occupent une grande place dans les modalités de communication avec les professionnel.le.s et dans les déclinaisons de leur perception du système de protection de l'enfance.

Recommandations élaborées par le groupe de parents

Aussi, les parents consultés proposent de:

- développer la formation des professionnel.le.s portant sur les effets des mesures de la protection de l'enfance (sur l'enfant et les parents), sur les techniques de communication (écrites et orales) positives, bienveillantes et participantes ;
- mettre en place les outils et les conditions matérielles pour que les professionnel.le.s aient davantage de temps d'échanges pour informer, communiquer et écouter les parents notamment par rapport aux besoins et aux vécus de leurs enfants ;
- rédiger des comptes-rendus suite aux rendez-vous, validés par toutes les personnes présentes afin de s'assurer qu'elles ont bien compris la même chose ;
- permettre aux parents de contribuer par écrit aux différents temps d'évaluation et de décision ;
- développer, à l'échelle territoriale et proximale, la pair-aidance à travers des temps collectifs entre les parents sous différentes formes (avec des personnes-ressources, mise en place de tutorat, groupe animé par une personne extérieure, café des parents, ...).

Privilégier une communication sereine et symétrique selon des canaux favorables aux parents, en considérant les impacts directs et indirects sur le déroulement de la mesure pour l'enfant.

3. Rôle des parents dans le respect des droits de leurs enfants

Eléments d'état des lieux

Les parents remarquent que :

- Les situations des enfants co-victimes de violences domestiques sont invisibilisées, ce qui peut entraîner des mauvais diagnostics et conduire à ce que le contact avec le parent violent soit entretenu. Dans le questionnaire, 42.9% des répondants ont dit être victimes de violences conjugales et parmi elles, 15.4% ne l'ont pas dévoilé aux professionnel.le.s.
- La continuité des soins et le suivi médical n'est pas toujours assurée car les informations ne sont pas transmises d'un médecin à l'autre ou entre les professionnel.le.s. A ce sujet, 21.5% des parents répondants au questionnaire estiment que leur enfant n'est pas bien pris en charge au niveau de la santé. Par ailleurs, d'autres regrettent l'impossibilité de s'impliquer davantage à ce niveau par opposition de l'institution ;
- La sécurité de leurs enfants n'est pas toujours garantie, en particulier la sécurité sur internet (peu de contrôle), et sur les lieux de placement avec des risques d'agression entre enfants et des risques de prostitution et/ou de conduites délinquantes ;
- La scolarité de leurs enfants est plutôt bien assurée, cela concerne 72% des parents dont l'enfant est concerné par une mesure de milieu ouvert et 61% des parents dont au moins un enfant est placé. Toutefois, certains indiquent le manque d'informations au sujet de la scolarité et s'inquiètent de la stigmatisation vécue par leur enfant en milieu scolaire du fait du placement ;
- Le droit de l'enfant de parler sa langue maternelle n'est pas toujours appliqué ainsi que le respect des traditions religieuses qui ne peuvent pas toujours être transmises.

Malgré la mesure de protection mise en place, les parents restent attentifs aux droits de leurs enfants et considèrent l'importance de leur rôle parental dans l'éducation, la scolarité et la santé de leurs enfants.

Recommandations élaborées par le groupe de parents

Les parents recommandent :

- Développer la formation des professionnel.le.s portant sur les effets des violences domestiques sur les enfants ;
- Développer la communication avec la famille élargie permettant la transmission des valeurs culturelles familiales à l'enfant pour lui permettre l'accès à son histoire, mais aussi pour contribuer à sa construction identitaire et culturelle ;
- De limiter les rendez-vous socio-éducatifs pendant le temps scolaire afin d'éviter les retards d'apprentissages et la différenciation par rapport à d'autres enfants ;
- De mettre en place pour chaque enfant suivi, un cahier d'activités et/ou de liaison permettant de connaître les activités quotidiennes de l'enfant, sa santé et sa scolarité, afin que toutes les personnes responsables puissent communiquer entre elles en toute confiance ;
- Prévoir des temps d'échanges et d'élaboration entre parents et professionnel.le.s autour du respect des droits de l'enfant dans les pratiques éducatives quotidiennes ;
- De définir conjointement entre enfants, professionnels et parents, les choix impactant la santé, la sécurité, la scolarité, et les pratiques culturelles de l'enfant (article 14 CIDE).

Dans le souci du bien-être de l'enfant et du respect de ses droits, la co-élaboration et la co-éducation, basées sur l'information et la communication, constituent des points d'appui pour favoriser l'implication des parents.

Les apports de la recherche

La démarche de participation expérimentée dans cette recherche pour préparer le schéma parisien de protection de l'enfance 2021 a permis plusieurs avancées.

Une dynamique impulsée

Les parents ayant contribué aux travaux considèrent que la mise en place des recommandations retenues dans le schéma devrait également être suivie par des parents, au fil des 5 années couvertes par le schéma. Les parents mobilisés, véritables acteurs de cette démarche, sont prêts à poursuivre leur implication dans la perspective de contribuer à une dynamique de changement, en tant que parents et citoyens. La participation ne peut s'arrêter alors même que les effets sur les interventions ne sont pas vérifiés.

Des perspectives

La recherche a mis en lumière des mécanismes qui peuvent favoriser ou freiner la participation. Par exemple, l'anonymat et la confidentialité des échanges est primordiale. Le groupe de parents a systématiquement vérifié et validé les comptes-rendus de réunions avant qu'ils ne soient transmis aux autres acteurs de la co-construction.

Un document final reprenant l'ensemble des résultats, des limites, enjeux, et enseignements de cette recherche sera disponible courant 2022. Il sera diffusé, ainsi que les mises à jour sur ce projet, sur le site internet :

<https://efis.parisnanterre.fr/copa75/>

Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet, Anna Rurka, Fabien Deshayes

Centre de recherches en éducation et formation

Université Paris Nanterre

Contact : copa75@liste.parisnanterre.fr

Annexe III. Un exemple de compte-rendu d'une réunion avec le groupe de parents

Compte Rendu de la Réunion parents visio du 25/02/2021

Cette réunion s'est tenue sur renavisio de 12h à 14 heures. 5 parents étaient connectés. Un 6^e parent n'a pas réussi avec ce logiciel (et a rejoint la réunion présentiel le samedi 27 février). Egalement, 3 chercheurs et deux étudiantes du master EFISE étaient présents.

Dans un premier temps chacun.e s'est présenté.e. Ensuite Séverine Euillet a présenté le projet de faire un questionnaire pour tous les parents dont les enfants sont suivis en protection de l'enfance à Paris. Le but est de connaître le point de vue d'un maximum de parents. Pour cela il faut choisir les questions les plus importantes, qu'on voudrait leur poser.

- Certaines expériences avec L'ASE peuvent être positives, avec une bonne analyse de la situation et une bonne solution proposée, mais la même expérience peut être vécue très négativement par un autre parent, quand il est privé de son enfant, qui en souffre et est en colère. La souffrance peut être un biais dans l'expérience des personnes et le point de vue qu'elles expriment

Voici les questions qui ont été discutées :

- Ce qui a étonné au moment de la décision de la mesure de protection :
 - o Ne pas être présenté à la famille d'accueil
 - o Ne pas reconnaître le passé partagé entre parents et enfants
 - o Doute sur la centralité de l'intérêt de l'enfant
 - o Cadre d'interprétation du vécu et de la parole de l'enfant en lien avec le psycho traumatisme (conflit de loyauté et conflit de protection)
 - o Les contraintes temporelles qui décuplent le ressenti négatif du parent
 - o Le bien-être des parents n'est pas une priorité
 - o on peut avoir l'impression d'avoir été entendu quand on a demandé de l'aide, puis la situation se retourne contre vous. On mobilise contre vous tout un tas de stéréotypes, donc tout ce que vous dites serait interprété contre vous
 - o Les informations à propos des enfants se perdent entre les services
 - o Tous les parents n'ont pas les mêmes informations selon les arrondissements
 - o ne pas faire appel au père quand la mère est en difficulté.
 - o Avis personnel des professionnels sur le mobilier de mon logement : c'est une intrusion dans ma vie privée

- De quoi auriez-vous eu besoin ?
 - o savoir qui sont les professionnel.le.s qu'on a en face de soi, quelle est leur formation
 - o avoir toutes les informations sur les aides possibles
 - o respect de l'autorité parentale pour les RV médicaux
 - o expliquer comment l'ASE intervient et jusqu'où, les rôles de chacun, l'articulation avec le juge
 - o une écoute compréhensive
 - o Echange collectif entre parents, dans un endroit neutre, encadré, mais pas par des professionnels de l'ASE, pour s'entraider et se sentir moins stigmatisé, sortir de l'isolement
 - o Stages de formation parentale, sans stigmatiser

- si par exemple on a un rendez-vous avec police, la police si on est entendus, donne un rapport et avant de partir, ils demandent si on est d'accord avec le compte rendu, et si on a besoin de le modifier. L'ASE c'est différent. A la police, les conversations sont enregistrées. A l'ASE ça devrait être la même chose, et il n'y aurait pas de malentendus.
 - Que le juge s'adapte et écoute et respecte les deux parents, et le rôle de chacun, de ne pas oublier les pères au même titre que les mères
 - Que les demandes des parents directement adressées au juge soient accueillies comme les demandes de l'ASE (avec ou sans avocat)
 - De comprendre pourquoi les droits de visite sont différents entre les deux parents
 - De respecter l'intimité notamment lors des visites au domicile
 - De davantage de contradictoire, où les parents pourraient donner leur avis contradictoire sur les écrits
- Qu'est-ce que vous avez apprécié ?
- capacité des professionnels à conserver une neutralité par rapport aux discours des uns et des autres, même si ça peut être violent quand on ne sait pas si on est entendu ou compris
 - présence d'un.e psychologue
 - éloignement du conjoint violent ou menaçant (intervention du juge)
- le terme de violence se trouve dans plusieurs dimensions :
- Identifier, comprendre, nommer les situations de violences auxquelles l'enfant a été exposé et/ou soumis dans sa famille
 - Violence pour l'enfant d'être séparé de ses parents
 - Violence pour les parents d'être désignés comme l'origine des problèmes, malgré leur amour pour l'enfant
 - L'ASE apparaît comme une entité violente qui coupe le lien parental
 - Violence vécue dans les visites médiatisées, injustice lorsque l'autre parent a des visites libres
 - Des experts qui viennent avec leurs interprétations pour présenter au juge, sans qu'on n'ait pu ne serait-ce qu'apporter des éléments contradictoires
- après lecture du dernier schéma il apparaît très général, peu concret, crainte que tout le travail mené dans ce groupe ne débouche sur rien.
- A la fin de la réunion les chercheurs relaient l'invitation au comité de pilotage du schéma, deux parents sont volontaires pour y assister. Cette fois-ci, les parents sont invités en observateurs, et lors du prochain comité de pilotage (en juillet ou en septembre) les parents seront invités à présenter les résultats du groupe de travail.

La prochaine réunion en visio est fixée au jeudi 1^{er} avril de 12h à 14h.

**Compte Rendu de la Réunion parents dans le 20^e arrondissement,
samedi 27 février de 14h30 à 16 heures**

Deux parents étaient présents, ainsi qu'une chercheuse et une étudiante du master EFISE.

Après avoir présenté le projet du questionnaire, différentes questions sont abordées :

Autorité parentale :

- Usage du téléphone portable : interdiction d'avoir des communications entre parent et enfant,
- Usage d'internet : parents ne savent pas si/comment la sécurité de leur enfant est assurée sur internet, comment l'usage des écrans est contrôlé sur le lieu de placement.
- Choix de principes éducatifs : non seulement on n'a pas d'autorité, on nous empêche de subvenir aux besoins de l'enfant et on a d'un autre côté un enfant qui se permet de tout demander et on n'est pas en position de dire non – « je suis attristée quand je vois qu'aujourd'hui je ne peux plus mettre des limites, et d'éduquer mon fils comme je l'ai toujours fait »
- la transmission culturelle, linguistique, religieuse est empêchée – les parents n'ont rien à dire sur ces choix éducatifs. On ne tient pas compte de son origine ni de son inscription à venir dans une tradition familiale

Soutien perçu :

- au début : dans la mesure AED, sentiment d'être un peu moins seul face à son enfant
- Présence d'un psychologue et entretiens familiaux mensuels permettent d'aborder des thèmes intéressants

Ce qui pose problème :

- Difficulté de savoir qui sont les différents interlocuteurs
- Mauvaise communication entre les professionnels (des horaires de RV ne sont pas transmis par exemple)
- Vécu du placement comme un *kidnapping*
- Les audiences au tribunal sont souvent traumatisantes alors il arrive qu'on n'y aille pas, pour se protéger, ce qui est interprété comme de l'indifférence alors que ce n'est pas ça.
- Honte, stigmatisation, humiliation en tant que parent d'enfant placé – isolement social « les gens vous lâchent »

Solutions à proposer :

- important de savoir clairement quelle est la fonction de chacun et de savoir qu'est-ce qu'on le droit de faire et de ne pas faire
- pouvoir échanger avec d'autres parents qui connaissent la même situation, pour sortir de l'isolement

La prochaine réunion est prévue dans le même lieu le samedi 10 avril à 14 heures.

Annexe IV. Version du questionnaire concernant les parents dont au moins un enfant est accueilli en dehors du domicile



**Questionnaire à l'attention des parents concernés
par la protection de l'enfance à Paris
(mesure d'accueil)**

Ce questionnaire a été construit par un groupe de travail composé de parents dont un enfant est accompagné par l'Aide sociale à l'enfance (ou une association) et de 4 chercheurs de l'Université Paris Nanterre. Nous nous sommes réunis plusieurs fois pour rédiger ces questions. Cette démarche fait partie de la recherche appelée « *Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance, COPA75* » (<https://efis.parisnanterre.fr/copa75>).

Les résultats anonymes serviront à proposer des améliorations pour l'élaboration du schéma parisien de protection de l'enfance.

Ce questionnaire :

- s'adresse à tous les parents titulaires de l'autorité parentale dont un (ou plusieurs) enfant est accompagné et confié par les services de protection de l'enfance sur la ville de Paris.
- est complètement anonyme
- vous prendra 20 minutes pour le compléter
- peut être complété jusqu'au 30 juin 2021.

Plus de parents répondront, plus le point de vue des parents aura de poids. Alors n'hésitez pas à faire circuler cette information auprès des personnes que vous connaissez.

Merci beaucoup pour votre participation ! Si vous avez des questions, vous pouvez nous joindre par téléphone 07 54 12 03 14 (numéro non surtaxé, appel ou sms) ou par mail : copa75@liste.parisnanterre.fr

Les chercheurs s'engagent à garantir l'anonymat complet à tous les participant.e.s. Votre nom n'est pas demandé.

Une fois complété, ce questionnaire peut être renvoyé à l'adresse suivante:

COPA75 - Hélène Join-Lambert
UFR SPSF
Bâtiment Zazzo
Université Paris Nanterre
200 avenue de la République
92001 Nanterre Cedex

Annexe V. Tableaux de données brutes et corrélatives issues du questionnaire

Tableau 26 : réponses liées à l'exposition aux violences conjugales

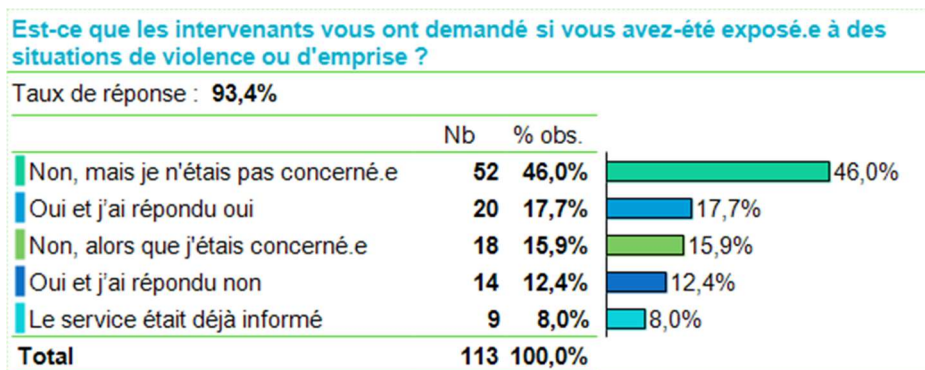


Tableau 27: réponses relatives aux équipements informatiques dont disposent les parents

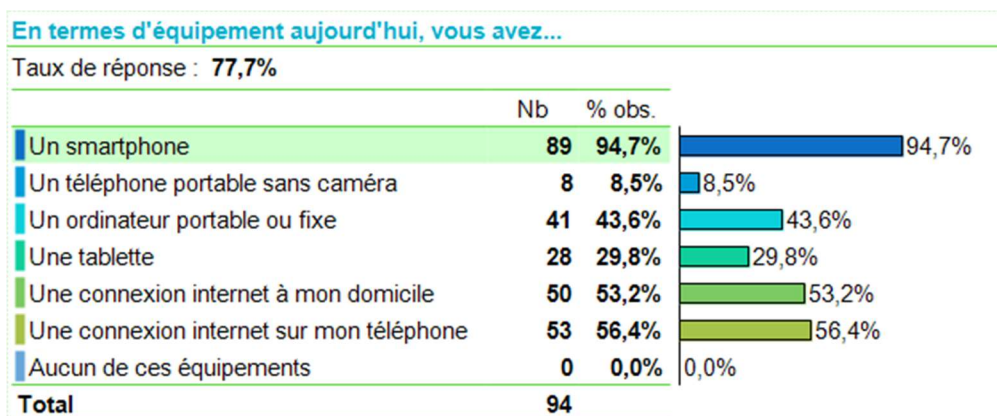


Tableau 28: réponses relatives au fait d'avoir besoin d'aide pour l'utilisation de supports de communication

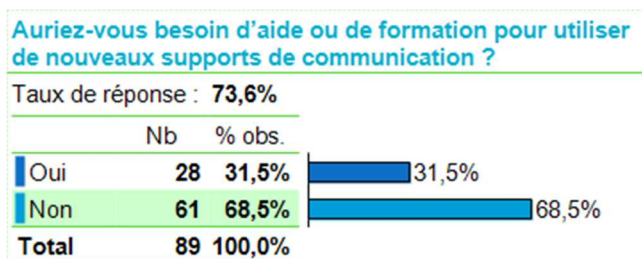


Tableau 29: réponses sur les ressources mobilisées pour les parents au sujet de l'éducation de leurs enfants

Aujourd'hui, à propos de l'éducation de votre enfant, vous posez des questions ou demandez de l'aide à...

	Oui		Parfois		Non		Ne s'applique pas	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
vos conjoint.e	29	29,0%	7	7,0%	28	28,0%	36	36,0%
l'autre parent de votre enfant	28	28,3%	6	6,1%	50	50,5%	15	15,2%
des membres de votre famille	36	35,6%	19	18,8%	36	35,6%	10	9,9%
d'autres parents concernés par la protection de l'enfance	17	16,8%	2	2,0%	70	69,3%	12	11,9%
des amis, des voisins	31	31,0%	17	17,0%	46	46,0%	6	6,0%
des professionnels de la protection de l'enfance	50	50,0%	11	11,0%	36	36,0%	3	3,0%
des travailleurs sociaux non liés à la protection de l'enfance	37	36,6%	8	7,9%	48	47,5%	8	7,9%
une association	24	23,8%	7	6,9%	62	61,4%	8	7,9%
autre (par exemple mes autres enfants)	23	25,6%	3	3,3%	43	47,8%	21	23,3%

Tableau 30: Lien de corrélation entre le type de mesure et l'accord avec les travailleurs sociaux

Lien entre le type de mesure et le fait d'être toujours d'accord avec les travailleurs sociaux

	Judiciaire		Administratif		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Tout à fait d'accord	13	17,1%	13	35,1%	26	23,0%
À peu près d'accord	13	17,1%	10	27,0%	23	20,4%
Pas vraiment d'accord	28	36,8%	4	10,8%	32	28,3%
Pas d'accord du tout	21	27,6%	6	16,2%	27	23,9%
Ne se prononce pas / Je ne sais pas	1	1,3%	4	10,8%	5	4,4%
Total	76	100,0%	37	100,0%	113	

$p = 0,002$; $\text{Khi}^2 = 17,10$; $\text{ddl} = 4$ (TS)

La relation est très significative.
Les éléments sur (sous) représentés sont coloriés.

Judiciaire	17,1%	17,1%	36,8%	27,6%	
Administratif	35,1%	27,0%	10,8%	16,2%	10,8%
Total	23,0%	20,4%	28,3%	23,9%	4,4%

Tableau 31: Lien de corrélation entre le placement des enfants et le fait d'être toujours d'accord avec les travailleurs sociaux

Lien entre le placement des enfants et le fait d'être toujours d'accord avec les travailleurs sociaux

	Au moins un enfant placé		Pas d'enfant placé		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Tout à fait d'accord	8	17,8%	17	25,8%	25	22,5%
À peu près d'accord	6	13,3%	17	25,8%	23	20,7%
Pas vraiment d'accord	17	37,8%	15	22,7%	32	28,8%
Pas d'accord du tout	14	31,1%	12	18,2%	26	23,4%
Ne se prononce pas / Je ne sais pas	0	0,0%	5	7,6%	5	4,5%
Total	45	100,0%	66	100,0%	111	

$p = 0,04$; $\text{Khi}^2 = 10,17$; $\text{ddl} = 4$ (S)

La relation est significative.
Les éléments sur (sous) représentés sont coloriés.

Au moins un enfant placé	17,8%	13,3%	37,8%	31,1%	
Pas d'enfant placé	25,8%	25,8%	22,7%	18,2%	7,6%
Total	22,5%	20,7%	28,8%	23,4%	4,5%

Tableau 32: lien de corrélation entre la langue maternelle et le fait d'être d'accord avec les travailleurs sociaux

Lien entre la langue maternelle et le fait d'être toujours d'accord avec les travailleurs sociaux

	Français		Autre langue		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Tout à fait d'accord	4	9,5%	16	40,0%	20	24,4%
À peu près d'accord	13	31,0%	4	10,0%	17	20,7%
Pas vraiment d'accord	8	19,0%	14	35,0%	22	26,8%
Pas d'accord du tout	15	35,7%	4	10,0%	19	23,2%
Ne se prononce pas / Je ne sais pas	2	4,8%	2	5,0%	4	4,9%
Total	42	100,0%	40	100,0%	82	

$p = <0,01$; $\text{Khi}^2 = 19,93$; ddl = 4 (TS)

La relation est très significative.

Des modalités ont été regroupées Les éléments sur (sous) représentés sont coloriés.

Français	9,5%	31,0%	19,0%	35,7%	4,8%
Autre langue	40%	10%	35%	10%	5%
Total	24,4%	20,7%	26,8%	23,2%	4,9%

Rapport final de la recherche COPA75

« Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance »

Septembre 2022

Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet, Anna Rurka

Groupe de parents dont les enfants sont suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance de Paris

Pour citer ce rapport :

Join-Lambert, H., Euillet, S., & Rurka, A. (2022). *Construire ensemble la politique parisienne de l'enfance*. Rapport final de recherche, <https://efis.parisnanterre.fr/>